

Conseil du patrimoine culturel du Québec



PORTRAIT DU PATRIMOINE CULTUREL PROTÉGÉ PAR LA LOI DU QUÉBEC

1922-2022

*Conseil
du patrimoine
culturel*

Québec 

ÉQUIPE

Direction de la publication

Line Ouellet

Recherche et rédaction

Jacques Saint-Pierre

Fanny Martel

Line Ouellet

Laurier Lacroix (encadré « Objets mobiliers de l'église du Sault-au-Récollet »)

Comité de lecture

René Bouchard

Claudine Déom

Ann Mundy

Avec la collaboration d'André Chouinard, Bernard Hébert, Laurier Lacroix, Francine Lelièvre, Cynthia Savard et Julie Ruiz

Révision linguistique

Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision · rédaction

Graphisme

Audrey Lebrun

Photographie de la page couverture

Photographie aérienne montrant, à l'avant-plan, le site patrimonial déclaré de Montréal (Pierre Lahoud, 2004)

Édition

© Conseil du patrimoine culturel du Québec

225, Grande Allée Est, bloc A, RC

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 643-8378, poste 7019

Courriel : info@cpcq.gouv.qc.ca

Site Internet : www.cpcq.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE	3
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 – LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET STATUTS LÉGAUX	11
1.1. Statuts légaux prévus par la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	13
1.2. Connaissance du patrimoine culturel	15
1.3. Propriétaires de biens patrimoniaux protégés	16
CHAPITRE 2 – ÉVOLUTION DE LA LOI ET DES STATUTS LÉGAUX (1922-2022)	17
2.1. 1922-1952 : statut de classement pour les monuments et les œuvres d’art	18
2.2. 1952-1963 : ajout des sites historiques et archéologiques	20
2.3. 1963-1972 : ajout du statut de déclaration pour les arrondissements historiques	20
2.4. 1972-1986 : ajout des aires de protection et des biens historiques et archéologiques	21
2.5. 1986-2012 : ajout des statuts de citation et de constitution par les municipalités	23
2.6. 2012-2021 : ajout des statuts de désignation et d’identification	24
2.7. 2021-2022 : élargissement des pouvoirs et des responsabilités des MRC et transparence en matière d’attribution de statuts	25
CHAPITRE 3 – PORTRAIT GÉNÉRAL DU PATRIMOINE PROTÉGÉ	27
3.1. Prédominance du patrimoine immobilier	28
3.2. Contexte de patrimonialisation	29
CHAPITRE 4 – PATRIMOINE IMMOBILIER : PORTRAIT GÉNÉRAL ET CONTEXTE DE PATRIMONIALISATION	31
4.1. Portrait général du patrimoine immobilier	32
4.2. Patrimoine immobilier déclaré	34
4.3. Patrimoine immobilier classé	35
4.4. Patrimoine immobilier cité	40
CHAPITRE 5 – PATRIMOINE IMMOBILIER : PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE	41
5.1. Patrimoine immobilier déclaré et classé	43
5.2. Patrimoine immobilier cité	46
CHAPITRE 6 – PATRIMOINE IMMOBILIER : PORTRAIT CHRONOLOGIQUE	49
6.1. Patrimoine immobilier classé	50
6.2. Patrimoine immobilier cité	53
CHAPITRE 7 – PATRIMOINE IMMOBILIER : PORTRAIT TYPOLOGIQUE	55
7.1. Patrimoine résidentiel	57
7.2. Patrimoine religieux	62

7.3. Patrimoine institutionnel et civil	69
7.4. Patrimoine industriel, des transports et commercial	73
7.5. Patrimoine des activités culturelles et des loisirs	75
7.6. Patrimoine des activités de production et d'extraction des ressources naturelles	75
7.7. Patrimoine de la Nouvelle-France	75
CHAPITRE 8 – OBJETS PATRIMONIAUX	79
8.1. Portrait géographique et chronologique	81
8.2. Contexte de patrimonialisation	83
8.3. Portrait thématique	87
CHAPITRE 9 – PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	95
9.1. Contexte de patrimonialisation	97
9.2. Portrait géographique	99
9.3. Portrait chronologique	102
CHAPITRE 10 – PATRIMOINE DOCUMENTAIRE	107
10.1. Mise en contexte	108
10.2. Portrait général du patrimoine documentaire	110
10.3. Portrait géographique	114
CHAPITRE 11 – PERSONNAGES, ÉVÉNEMENTS ET LIEUX HISTORIQUES	117
11.1. Portrait général des personnages, événements et lieux historiques	118
CHAPITRE 12 – PATRIMOINE IMMATÉRIEL	121
12.1. Mise en contexte	122
12.2. Portrait général du patrimoine immatériel	124
CHAPITRE 13 – PAYSAGES CULTURELS PATRIMONIAUX	127
13.1. Mise en contexte	128
13.2. Statut de désignation de paysages culturels patrimoniaux	129
CONCLUSION	131
ANNEXES	136
Annexe 1. Chronologie de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	136
Annexe 2. Présentation du Conseil du patrimoine culturel du Québec	143
Annexe 3. Principales publications du Conseil du patrimoine culturel du Québec	144
Annexe 4. Méthodologie	148
Annexe 5. Lexique	149
LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX	152
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	153

INTRODUCTION

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ)¹, créé en 2012, s'inscrit à la suite de deux autres organismes qui l'ont précédé. Le premier est la Commission des monuments historiques (la Commission), constituée il y a 100 ans, le 21 mars 1922, lors de l'adoption de la première loi québécoise visant à protéger les monuments historiques et les œuvres d'art². Cet organisme devient, en 1972, la Commission des biens culturels du Québec, puis, en 2012, le Conseil du patrimoine culturel du Québec. La Commission constitue l'un des premiers organismes mis sur pied par le gouvernement du Québec et son histoire a été publiée en 1995³. L'application de ce qui est maintenant la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)* relève du ministère de la Culture et des Communications (MCC)⁴ à compter de sa création en 1961. La plus récente modification à la *LPC*, en vigueur depuis avril 2021, est une initiative de la ministre Nathalie Roy. Elle vise à favoriser plus de transparence et de prévisibilité dans la conservation et la gestion du patrimoine⁵. Le CPCQ souhaite précisément contribuer à cet objectif par cette analyse portant sur les statuts de protection légaux accordés au patrimoine culturel au cours des 100 dernières années.

En 2000, la Commission des biens culturels du Québec a réalisé une analyse du corpus des biens classés et reconnus⁶ afin de mesurer la représentativité de ce corpus par rapport à l'histoire de la société québécoise. Cette étude, non publiée, proposait une grille d'analyse thématique du corpus afin d'en corriger les déséquilibres perçus dans le Registre des biens culturels (aujourd'hui Registre du patrimoine culturel). Deux des recommandations consistaient justement à poursuivre « l'inventaire national » et à « constituer un répertoire du patrimoine national ». Depuis, le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ) a été créé et peut être consulté en ligne : www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca. Il inclut les éléments du patrimoine ayant obtenu un statut légal qui sont inscrits au Registre ainsi que les nombreux inventaires réalisés depuis sa création et ceux qui sont toujours en cours⁷.

¹ Le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme consultatif, constitué d'experts et d'expertes, qui soutient la ou le ministre de la Culture et des Communications en matière de connaissance, de sauvegarde, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel.

² *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*, Statuts de la province de Québec, 12 Geo. V (1922), Chapitre 30, [Québec], Imprimeur du Roi, 1922.

³ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, 302 p.

⁴ Celui-ci est d'abord nommé le ministère des Affaires culturelles. Il deviendra le ministère de la Culture et des Communications en 1993, puis le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en 2007. Il reprend le nom de ministère de la Culture et des Communications en 2012.

⁵ Cette initiative s'inscrit également dans le cadre du plan d'action du MCC pour répondre aux recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec *Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier*, juin 2020.

⁶ Commission des biens culturels du Québec, *Analyse du corpus des biens classés et reconnus*, février 2000, 23 p., [rapport non publié].

⁷ Pour chaque élément du patrimoine bénéficiant d'un statut légal, une fiche d'inscription contenant les informations s'y rattachant et sa description est créée dans le Registre du patrimoine culturel. Ce dernier est tenu à jour par le ministère de la Culture et des Communications. Les données du Registre, à l'exception des données confidentielles, sont diffusées en ligne dans le RPCQ.

Les objectifs de la présente étude sont de favoriser une meilleure connaissance de notre patrimoine protégé par la loi et d'offrir un outil utile à l'ensemble des acteurs et passionnés du patrimoine dans leur vaste tâche de recherche, de conservation et de mise en valeur. Nous proposons d'analyser ce riche corpus en y jetant un regard rétrospectif et en en faisant une lecture thématique dans le but d'en faire ressortir les grandes caractéristiques. Pour ce faire, nous nous appuyons sur les données du RPCQ à la date anniversaire du 21 mars 2022 (voir l'annexe 4 sur la méthodologie). Ce rapport offre la mesure du chemin parcouru collectivement et tente de tirer des enseignements, fondés sur des données existantes. Cette démarche constitue un survol, sans prétention exhaustive, misant sur de grands traits et un regard synthétique, tout en plongeant au fil des pages dans l'histoire de plusieurs de ces biens. Une analyse exhaustive a déjà été l'objet de la colossale publication *Les chemins de la mémoire*⁸. Ces trois tomes, totalisant plus de 500 pages, sont publiés entre 1990 et 1999 par la Commission des biens culturels du Québec. Ils offrent une analyse détaillée des biens protégés par la loi, incluant les biens mobiliers, le tout articulé en fonction de circuits se déployant dans l'ensemble des régions du Québec.

Le corpus des biens protégés par la loi a été constitué au fil des statuts accordés par le gouvernement du Québec, par la ou le ministre de la Culture et des Communications ainsi que par les autorités municipales. La conservation de ce corpus a été rendue possible notamment grâce à des propriétaires, à des citoyennes et citoyens engagés, mais aussi à des communautés religieuses, à des diocèses, à des entreprises, à des municipalités ainsi qu'à l'État lui-même. Soulignons également le rôle clé des chercheurs et chercheuses, des spécialistes du patrimoine culturel, des groupes d'intérêt, des artisans et artisanes, des organismes de conservation, des institutions d'enseignement et des médias, qui ont fait évoluer la connaissance, la vision et la cause du patrimoine. L'histoire détaillée de ces recherches, de ces engagements et de ces luttes qui ont conduit à la documentation, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine ne constitue pas ici notre propos. Les moyens de reconnaissance du patrimoine vont en effet bien au-delà des statuts accordés par le biais de la loi. Sur le plan gouvernemental seulement, rappelons que plusieurs lois ont eu et ont encore un impact sur notre patrimoine. À titre d'exemples, notons la *Loi sur les musées nationaux* (1922), la *Loi sur la qualité de l'environnement* (1972), la *Loi sur les parcs* (1977), la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (1978), la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (1979), la *Loi sur les archives* (1983) et la *Loi sur le développement durable* (2006). Soulignons également le rôle de la législation fédérale, qui a permis de protéger une part significative du patrimoine au Québec. Finalement, le contexte international, autant en ce qui concerne les législations que les organismes de conservation et la recherche, n'est ici qu'effleuré.

En somme, le présent rapport livre un contenu circonscrit, certes, mais aussi inédit. Les données sur le patrimoine culturel protégé sont assemblées et analysées pour la première fois sous forme de graphiques et de tableaux. Cette étude montre bien comment la loi, au cours du dernier siècle, a peu à peu intégré un regard plus large et inclusif sur le patrimoine. La définition de celui-ci n'a cessé d'évoluer pour répondre aux idéologies et aux valeurs de la société : du monument au paysage, en passant par l'archéologie, les archives et les traditions vivantes.

⁸ Commission des biens culturels du Québec, *Les chemins de la mémoire*, Québec, Publications du Québec, 1990 (vol. 1), 1991 (vol. 2), 1999 (vol. 3).

Le premier chapitre présente la *Loi sur le patrimoine culturel* et les statuts légaux qu'elle permet d'accorder. Le second chapitre offre un regard rétrospectif sur le contexte législatif de patrimonialisation⁹ et permet de situer dans le temps l'inclusion de chaque catégorie de patrimoine dans la loi¹⁰. Le chapitre 3 brosse un portrait général du nombre de statuts accordés par catégorie de patrimoine et selon les grandes périodes de la loi. Il permet de faire ressortir les catégories dominantes dans le corpus et les périodes les plus actives.

Nous proposons ensuite une analyse détaillée structurée en fonction de chaque catégorie de patrimoine, présentée selon l'ordre chronologique de leur apparition dans la loi. Le patrimoine immobilier constitue une préoccupation historique du législateur au fil de ces 100 années. En conséquence, il fait l'objet de quatre chapitres qui abordent, entre autres, le contexte de patrimonialisation, la distribution géographique, la périodisation et la typologie de ce patrimoine. Les objets patrimoniaux, le patrimoine archéologique et le patrimoine documentaire font l'objet d'un chapitre chacun. En terminant, trois chapitres présentent le contexte et un bilan des catégories de patrimoine introduites dans la loi en 2012 : les personnages, événements et lieux historiques; le patrimoine immatériel; et, enfin, les paysages culturels patrimoniaux.

En conclusion, nous rappelons quelques grands constats qui ressortent de cette analyse. Nous évoquons aussi des enjeux récurrents et des opportunités pour l'avenir de notre patrimoine culturel. Nous souhaitons que cette étude invite à poursuivre ce travail, toujours à recommencer, de préservation de notre mémoire collective au profit des générations futures.

⁹ La patrimonialisation est le processus qui, dans le temps, conduit à la reconnaissance de ce que l'on désigne comme patrimoine.

¹⁰ Dans cette étude, le terme « loi » réfère à l'ensemble des lois adoptées entre la première loi en 1922 jusqu'à la *Loi sur le patrimoine culturel*, modifiée en 2021.



Église Saint-Mathias (1964-1965; architecte : Jacques Coutru),
située dans le secteur Arvida à Saguenay et classée en 2021

(Wikimedia Commons, auteur : Cantons-de-l'Est, 2019,
https://commons.wikimedia.org/wiki/File:C3%89glise_Saint-Mathias_-_4.jpg)

CHAPITRE 1

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET STATUTS LÉGAUX

Depuis l'adoption de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1972, la législation québécoise, calquée jusque-là sur celle de la France, s'inspire des conventions et des chartes internationales. La principale caractéristique de cette législation demeure l'élargissement progressif de la notion de patrimoine. Le patrimoine culturel reconnu par la loi, comme on l'entend au Québec, correspond à un legs transmis de génération en génération. Cet héritage s'est constitué à partir de 1922, date de la première loi sur le patrimoine au Québec qui prévoit la création de la Commission des monuments historiques du Québec.

Au début, ce patrimoine est composé surtout d'immeubles et d'œuvres d'art. Au fil du temps s'y ajoutent des arrondissements et des sites historiques, des objets ethnologiques, des artefacts provenant de fouilles archéologiques, des collections de livres et des documents d'archives. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2012, des personnages, des événements et des lieux historiques; des éléments du patrimoine immatériel; ainsi que des paysages culturels allongent la liste des catégories de patrimoine protégé. Ces éléments ont été choisis parce qu'on leur reconnaissait une valeur patrimoniale.

Selon une étude publiée en 2007, 356 organismes, recrutant près de 44 000 membres, œuvrent alors dans le secteur du patrimoine au Québec, ce qui amène les auteurs à conclure : « Ce chiffre impressionnant reflète cette préoccupation collective, au Québec, d'assurer la pérennité des signes culturels de notre société¹¹. » La conservation du patrimoine québécois est donc largement la responsabilité de citoyens et citoyennes et l'action du gouvernement du Québec dans ce domaine est entre autres encadrée par une loi spécifique, la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)*, qui définit divers statuts légaux de protection.

La *LPC*, entrée en vigueur en octobre 2012 et modifiée en 2021, « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable. Elle a également pour objet de favoriser la désignation de personnages historiques décédés, d'événements et de lieux historiques¹² ». Cette protection est accordée par le biais de l'attribution de statuts légaux à des éléments relevant de diverses catégories de patrimoine. Au cours de ce chapitre, nous ferons ressortir les distinctions entre les différents statuts légaux prévus par la loi et les différentes catégories de patrimoine auxquelles ils peuvent être attribués.

¹¹ Observatoire de la culture et des communications du Québec, *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives, cahier 2 : Le patrimoine au Québec, une réalité enfin révélée*, Institut de la statistique du Québec, avril 2007, p. 23, [En ligne]. [<https://statistique.quebec.ca/fr/document/etat-des-lieux-du-patrimoine-des-institutions-museales-et-des-archives>] (Consulté le 26 août 2021).

¹² Québec, *Loi sur le patrimoine culturel : RLRO, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} avril 2021*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021, art. 1.

1.1. STATUTS LÉGAUX PRÉVUS PAR LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

La *LPC* prévoit cinq types de statuts légaux : la déclaration, la désignation, le classement, la citation et l'identification. Chacun de ces statuts peut être attribué à différentes catégories de patrimoine et par différentes instances. Un statut légal réfère à une inscription dans le Registre du patrimoine culturel du Québec. Toutefois, chaque inscription au Registre peut faire référence à un grand nombre d'éléments. Par exemple, un site patrimonial déclaré peut compter des milliers de bâtiments, tandis qu'un site patrimonial classé peut en comprendre des dizaines. Un ensemble patrimonial peut référer à une collection comprenant des centaines, voire des milliers d'objets, d'artefacts ou de documents.

Le tableau 1 résume les combinaisons possibles lors de l'attribution de statuts.

TABLEAU 1 - STATUTS LÉGAUX DE PROTECTION PRÉVUS PAR LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

	STATUTS LÉGAUX				
	Déclaration	Désignation	Classement	Citation	Identification
Paysage culturel patrimonial		☐			
Site patrimonial	☐		✓	❖ X	
Immeuble patrimonial			✓	❖ X	
Document patrimonial			✓	❖ X	
Objet patrimonial			✓	❖ X	
Ensemble patrimonial			✓	❖ X	
Patrimoine immatériel		✓			❖
Personnage historique		✓			❖
Événement historique		✓			❖
Lieu historique		✓			❖

- ☐ Statut attribué par le gouvernement
- ✓ Statut attribué par la ou le ministre de la Culture et des Communications
- ❖ Statut attribué par les municipalités locales et les communautés autochtones
- X Statut attribué par les MRC

La protection du patrimoine est partagée entre le gouvernement du Québec, la ou le ministre de la Culture et des Communications ainsi que les instances locales et régionales – municipalités, communautés autochtones¹³ et municipalités régionales de comté (MRC).

Le statut de déclaration est octroyé par le gouvernement du Québec et offre le niveau de protection le plus élevé. Ce statut s'applique à des sites patrimoniaux d'exception, d'où le faible nombre de statuts de déclaration attribués (13 sites déclarés). Le site patrimonial du Vieux-Québec en est un exemple. Le gouvernement peut également attribuer un statut de désignation à des paysages culturels patrimoniaux. Dans ce cas, les conditions de conservation sont déterminées et appliquées par la communauté qui a sollicité le statut (voir le chapitre 13).

La ou le ministre de la Culture et des Communications a le pouvoir d'octroyer un statut de classement à toutes les catégories considérées comme un bien patrimonial matériel : un document, un ensemble, un immeuble, un objet ou un site patrimonial. Ce statut comporte un niveau de protection important, car une autorisation de la ou du ministre est nécessaire avant de faire certaines interventions sur le bien. Certains immeubles patrimoniaux bénéficient également d'une aire de protection. La désignation attribuée par la ou le ministre s'applique à des éléments de patrimoine non matériel. Il s'agit d'une reconnaissance qui ne comporte pas d'exigences de conservation spécifiques.

Enfin, les autorités locales et régionales ont le pouvoir de citer des biens immobiliers (immeubles et sites) d'intérêt public situés sur leur territoire ainsi que des documents et des objets patrimoniaux leur appartenant. La citation de biens patrimoniaux offre de nombreux avantages, notamment développer le sentiment d'appartenance à la communauté en protégeant des éléments qui lui sont chers, maintenir ou améliorer le cadre de vie et la qualité visuelle du paysage architectural ainsi qu'offrir des activités d'interprétation pour la population et les touristes¹⁴. Les autorités locales et régionales peuvent également identifier des éléments de patrimoine non matériel ayant une valeur patrimoniale à leur échelle.

Si l'octroi d'un statut légal à un bien est généralement fait dans le but de le valoriser, il s'agit parfois d'une mesure d'urgence en réaction à une menace (démolition d'un bâtiment ou d'un quartier, destruction d'un bien, exportation d'une œuvre, etc.). L'intervention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a permis de sauver de la démolition plusieurs biens et sites patrimoniaux, une richesse non renouvelable qui mérite d'être conservée.

¹³ À ce jour, un seul bien s'est vu octroyer le statut de citation par une communauté autochtone. Il s'agit de la maison Denis-Launière, à Cacouna, citée en 2013 par la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag.

¹⁴ Gouvernement du Québec, *La Loi sur le patrimoine culturel. Guide pratique destiné aux municipalités*, Ministère de la Culture et des Communications, Direction du patrimoine et de la muséologie, octobre 2012, p. 16, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2239963>] (Consulté le 25 août 2021).

1.2. CONNAISSANCE DU PATRIMOINE CULTUREL

Le MCC tient à jour le Registre du patrimoine culturel, rassemblant chacun des biens ou éléments patrimoniaux ayant obtenu un statut légal. De plus, la *LPC* contient une disposition (article 120) obligeant les MRC à réaliser un inventaire des immeubles construits avant 1940. Elles peuvent également y inclure des immeubles de construction plus récente. Les municipalités sont aussi invitées à contribuer à la connaissance du patrimoine culturel en réalisant des inventaires du patrimoine situé sur leur territoire ou y étant relié, ce que certaines d'entre elles ont déjà fait. Ces inventaires sont de précieux outils pour reconnaître les biens méritant un statut, pour dresser un portrait plus fidèle du patrimoine québécois ou pour bonifier la réglementation municipale en vigueur.

Parallèlement au Registre du patrimoine culturel, le MCC a conçu une riche base de données informatisée recensant tous les éléments bénéficiant d'un statut ou situés dans des secteurs protégés par un statut. Une version grand public de cette base de données a été mise en ligne – le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (patrimoine-culturel.gouv.qc.ca) – afin de favoriser la diffusion des connaissances sur les biens patrimoniaux. On y trouve tous les éléments du patrimoine culturel qui sont protégés par un statut légal ou valorisés par une désignation ou une identification, des biens inventoriés par le MCC et ses partenaires ainsi que les biens situés au Québec bénéficiant d'une désignation fédérale. Il existe également, sur le site du Conseil du patrimoine culturel du Québec (cpcq.gouv.qc.ca/), une carte géographique qui situe l'ensemble des immeubles et des sites patrimoniaux classés et cités ainsi que les sites patrimoniaux déclarés. De plus, certaines initiatives locales ou régionales favorisent la diffusion des connaissances sur le patrimoine. À titre d'exemple, la Ville de Montréal rend accessible sur son site Web une carte interactive qui répertorie, entre autres, tous les bâtiments et sites bénéficiant d'un statut de protection à l'échelle provinciale et fédérale, les aires de protection ainsi que les immeubles inventoriés ou d'intérêt patrimonial¹⁵.

Le MCC réalise, depuis plusieurs années, des plans de conservation pour certains biens patrimoniaux classés et sites patrimoniaux déclarés. La *LPC* exige également qu'un plan de conservation soit élaboré par les instances locales avant la désignation d'un paysage culturel patrimonial. Ce document vise à établir les orientations de la ou du ministre pour protéger le bien ou le site visé et à guider les interventions qui seront faites sur ce dernier, mais il devient aussi une source d'informations considérable pour connaître son histoire, son développement et ses valeurs patrimoniales. Toutefois, les plans de conservation seront remplacés par des règlements pour les sites patrimoniaux déclarés et par une catégorisation balisant des objectifs de conservation pour les immeubles et sites patrimoniaux classés.

¹⁵ Ville de Montréal, Carte interactive, [En ligne]. [\[https://spectrum.montreal.ca\]](https://spectrum.montreal.ca) (Consultée le 6 avril 2022).

1.3. PROPRIÉTAIRES DE BIENS PATRIMONIAUX PROTÉGÉS

Jusqu'en 1972, le consentement du ou de la propriétaire d'un bien patrimonial était nécessaire pour classer ce dernier, ce qui réduisait les moyens d'action. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. La préservation du patrimoine est faite dans l'intérêt public, comme mentionné dans l'article 1 de la *LPC*. Mais elle relève, au premier chef, des propriétaires des biens. Ces propriétaires sont tenus par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de leur bien. Dans le cas du patrimoine immobilier, divers facteurs sont pris en considération pour l'autorisation des travaux, notamment la compatibilité des matériaux utilisés avec ceux du bien classé, la cohérence architecturale de l'acte posé, le respect des savoir-faire traditionnels dans les méthodes de réalisation de l'intervention, le maintien des systèmes constructifs. De manière plus générale, on examine l'effet de l'acte sur la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques du bien classé, sur sa mise en valeur, son intégrité et son authenticité et, lorsque c'est applicable, on tient compte des conséquences sur un bien ou un site archéologique potentiel ou avéré qui lui serait associé et sur l'aménagement paysager.

Les propriétaires de biens patrimoniaux sont les gardiens et gardiennes de cet héritage culturel qui a été transmis parfois par plusieurs générations de Québécois et Québécoises. Ce sont des citoyennes et citoyens passionnés qui ont, par exemple, restauré des maisons ancestrales, réhabilité de vieux moulins ou trouvé une nouvelle vocation à d'anciens magasins. Ce sont les communautés religieuses et les fabriques paroissiales qui ont veillé sur le riche patrimoine religieux du Québec. Ce sont les ministères et organismes publics qui sont responsables des nombreux édifices gouvernementaux logés dans des immeubles patrimoniaux. Les défis sont importants pour ces propriétaires, entre autres : rareté de la main-d'œuvre dans les métiers traditionnels, difficulté à assurer les biens classés, problème de financement, défis pour la requalification des églises et des édifices conventuels excédentaires, mise aux normes des édifices publics historiques, etc. En assurant la protection, la mise en valeur et, ultimement, la transmission de ce patrimoine aux générations futures, les propriétaires de biens patrimoniaux contribuent au renforcement de l'identité québécoise collective et au développement durable.

Les bâtiments classés ou cités ainsi que ceux situés dans un site patrimonial cité ou déclaré peuvent être admissibles à des programmes d'aide offerts par le MCC ou par certaines municipalités et MRC, notamment dans le cadre des ententes de développement culturel. Ces programmes visent à assurer la préservation et la restauration des immeubles d'intérêt patrimonial et aussi à compenser en partie le coût des obligations imposées par la loi à ces propriétaires. Malgré ces programmes, le financement concernant la préservation et la restauration des immeubles patrimoniaux a historiquement été une préoccupation dominante, et l'est encore aujourd'hui, tant pour les propriétaires que pour les pouvoirs publics.

Au Québec, la responsabilité du patrimoine est partagée entre différents intervenants qui ont chacun leurs pouvoirs et leurs responsabilités. Les autorités provinciales et municipales doivent participer au maintien de cet actif collectif, que ce soit par l'attribution de statuts légaux, par l'élaboration d'outils de connaissance ou de mise en valeur ou encore par l'application de diverses mesures de contrôle. Les propriétaires de biens patrimoniaux jouent un rôle de premier plan en s'assurant de préserver les valeurs patrimoniales de leur bien. L'ensemble de la population, notamment les organismes de défense du patrimoine, peut aussi s'impliquer en proposant un statut et en se faisant entendre sur des projets d'attribution d'un statut légal.



Maison des Jésuites-de-Sillery, à Québec, vers 1925

Il s'agit de l'un des trois premiers bâtiments classés au Québec, en 1929. À l'époque, on pensait qu'il s'agissait de la plus vieille maison conservée datant de la Nouvelle-France.

(BAnQ, photographie : Edgard Gariépy, P600,S6,D2,P34)

CHAPITRE 2

ÉVOLUTION DE LA LOI ET DES STATUTS LÉGAUX (1922-2022)

Il faut remonter au XIX^e siècle pour voir se manifester, au Québec et au Canada, une conscience historique et une volonté de conserver et/ou de valoriser des témoins de l'histoire. Cette première sensibilité patrimoniale est partagée par certains intellectuels et relayée par des sociétés savantes, comme la Quebec Literary and Historical Society de Québec, mise sur pied en 1824, ou la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, fondée en 1862.

Au tournant du XX^e siècle, les gouvernements se limitent à intervenir ponctuellement pour commémorer les personnages illustres (l'ornementation de la façade de l'Hôtel du Parlement à Québec en est un exemple) et les faits marquants de l'histoire nationale (par exemple, lors des fêtes du tricentenaire de Québec en 1908) dans un souci de diffusion des mythes fondateurs du pays.

À l'échelon fédéral, les premiers organismes voués à la protection du patrimoine naissent au début du XX^e siècle, notamment la Commission des champs de bataille nationaux (1908), la Commission de la conservation du Canada (1909) et la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (1919). Le gouvernement du Québec réalise toutefois une première au Canada, en 1922, en se dotant d'une loi visant à protéger le patrimoine culturel de la province et en confiant la responsabilité du classement des biens patrimoniaux à la Commission des monuments historiques du Québec.

Ce chapitre propose un survol de l'évolution des statuts prévus par la loi au fil des modifications apportées à celle-ci depuis 1922. On constate l'élargissement progressif des catégories de patrimoine protégées par la loi ainsi que l'ajout de nouveaux statuts de reconnaissance. La terminologie exprime la vision de chacune des périodes de la loi et celle-ci sera uniformisée à compter de 2012. Ainsi, plus on avance dans le temps, plus la patrimonialisation est inclusive et la portée de la loi, tout comme le nombre d'acteurs, augmente en conséquence.

Vous trouverez en annexe une chronologie de la protection du patrimoine au Québec résumant l'évolution de la loi, l'attribution des premiers statuts et l'intégration des nouveaux acteurs.

2.1. 1922-1952 : STATUT DE CLASSEMENT POUR LES MONUMENTS ET LES ŒUVRES D'ART

La *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*, sanctionnée le 21 mars 1922, vise les bâtiments et les œuvres d'art. Leur classement ne peut être effectué qu'avec l'accord des propriétaires. L'article 6 établit que « [l']immeuble classé ne peut être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le secrétaire de la province, sur recommandation de la commission, n'y a donné son consentement¹⁶ ». La protection des objets d'art est plus circonscrite. L'article 15 précise : « Les objets classés appartenant à des corporations municipales, scolaires ou autres, ne peuvent être restaurés, réparés, ou aliénés (par vente, don ou échange), qu'avec l'autorisation du secrétaire de la province, sur la recommandation de la commission¹⁷. »

La première initiative de la Commission porte sur les monuments commémoratifs de la province. Deux volumes¹⁸ sont publiés en 1923 : ils recensent 37 monuments à Québec, 48 à Montréal et 89 dans le reste de la province commémorant des personnages historiques ou des événements importants. À Montréal, la colonne funéraire érigée à la mémoire de Simon McTavish, décédé en 1804, est le premier monument recensé, alors que la colonne Nelson en l'honneur du héros de la bataille de Trafalgar, dévoilée en 1809 à la place Jacques-Cartier, est le premier monument public.

¹⁶ Québec, *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*, Statuts de la province de Québec, 12 Geo. V (1922), Chapitre 30, [Québec], Imprimeur du Roi, 1922, art. 6, p. 149-150.

¹⁷ *Ibid.*, art. 15, p. 150.

¹⁸ Pierre-Georges Roy, *Les monuments commémoratifs de la province de Québec*, Québec, Commission des monuments historiques et Louis-A. Proulx, Imprimeur du Roi, 1923, 2 vol., [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2873819?>] (Consulté le 15 novembre 2021).

À Québec, la commémoration remonte à la fin des années 1820 avec l'érection, dans l'ancien jardin des Gouverneurs, d'un obélisque commémorant les deux héros de la bataille des Plaines d'Abraham, les généraux Wolfe et Montcalm. L'historien Fernand Harvey explique que le premier mouvement de commémoration dans la capitale suit la Confédération et se prolongera jusqu'à la Seconde Guerre mondiale¹⁹. Ces monuments dans les deux grandes villes, ainsi que ceux qu'on retrouve un peu partout dans la province, constituent autant de pôles identitaires. L'auteur de l'inventaire publié par la Commission, l'archiviste Pierre-Georges Roy, écrit : « [N]ous croyons en avoir réuni assez ici pour prouver que la province de Québec est plus riche sous ce rapport que toutes les autres provinces de la Confédération ensemble. N'est-ce pas là la meilleure preuve que la vieille province française de Québec se souvient²⁰? »

La Commission fait aussi œuvre de sensibilisation en publiant deux inventaires de bâtiments antérieurs à 1800, soit *Les vieilles églises de la province de Québec : 1647-1800*, en 1925, et *Vieux manoirs, vieilles maisons*, en 1927²¹. Deux ans plus tard, une autre publication, une édition de prestige illustrée d'œuvres du peintre Horatio Walker, est consacrée à l'île d'Orléans²², qui est présentée comme un microcosme du Québec traditionnel préservé du modernisme par son isolement²³. Ces publications favorisent la valorisation du patrimoine, et plus particulièrement des bâtiments datant de la période française, et constituent la première étape d'une démarche qui aboutira à l'attribution d'un statut assurant leur préservation à titre de patrimoine national. Dans cette même perspective de sensibilisation, la Commission se consacre à la même époque à l'installation de plaques commémoratives sur des sites d'intérêt historique.

Trois bâtiments sont classés en 1929 : le château De Ramezay (Montréal), l'église de Notre-Dame-des-Victoires (Québec) et la maison des Jésuites-de-Sillery (Québec). Pendant une vingtaine d'années, jusqu'en 1952, il s'agira des seuls immeubles protégés par l'État. La crise économique de 1929 et les ressources financières limitées de la Commission paralysent les activités de cette dernière. L'action la plus visible demeure la pose de plaques commémoratives sur des sites historiques.

¹⁹ Fernand Harvey, « La commémoration à Québec, 1828-2012 », *Les Cahiers des dix*, n° 66, 2012, p. 274, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/cdd/2012-n66-cdd0527/1015076ar.pdf>] (Consulté le 15 novembre 2021).

²⁰ Pierre-Georges Roy, *op. cit.*, vol. 1, p. 5.

²¹ Notons que ces inventaires suivent les travaux de l'architecte Ramsay Traquair qui, dès les années 1920, effectue de nombreux relevés architecturaux de la « maison traditionnelle québécoise ».

²² Cet ouvrage est identifié comme un livre québécois remarquable du XX^e siècle. Corbo, Claude, sous la dir. de. *Livres québécois remarquables du XX^e siècle*, Québec, Presses de l'Université du Québec; Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012, 308 p.

²³ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, p. 39-40.

2.2. 1952-1963 : AJOUT DES SITES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

La loi de 1922 est mise à jour et devient la *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques*, sanctionnée le 23 janvier 1952. Celle-ci introduit les notions de sites historiques et de sites archéologiques. L'article 5 ajoute aux immeubles susceptibles d'être classés « a) les monuments préhistoriques, les terrains renfermant des vestiges de civilisation ancienne et les paysages et sites présentant un intérêt scientifique, artistique ou historique; b) les immeubles dont la possession est nécessaire pour isoler, dégager ou autrement mettre en valeur un monument ou un site classé²⁴ ». Il est donc désormais possible de classer un monument et le terrain qui l'entoure. On ne parle pas encore d'aire de protection, mais l'objectif de cette disposition est semblable, soit de dégager le bien classé pour le mettre en valeur. Le site patrimonial du Moulin-à-vent-de-L'Isle-aux-Coudres, classé en 1962²⁵, restera toutefois le seul site historique classé jusqu'en 1972. Quant aux sites archéologiques, il faudra attendre 1974 pour qu'un premier classement soit octroyé et il est attribué au site archéologique du Poste-de-Nétagamiou (voir le chapitre 9). Durant cette période, le secrétaire de la province, sur recommandation de la Commission, classe de nombreux édifices à travers le Québec et procède à la restauration de biens importants. La Commission fait notamment l'acquisition de la maison Jean-Baptiste-Chevalier, à Québec, en 1957 et la restaure, ce qui donnera le coup d'envoi au grand projet de Place-Royale.

Cette loi prévoit également le classement d'objets mobiliers qui présentent une valeur historique ou artistique nationale. Elle ne retient pas la restriction aux corporations publiques, mais ce sont principalement des objets (argenterie, mobilier liturgique, sculptures, tableaux) appartenant à des fabriques de paroisses qui seront classés par la Commission jusqu'en 1972 (voir le chapitre 8).

2.3. 1963-1972 : AJOUT DU STATUT DE DÉCLARATION POUR LES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES

La principale nouveauté de la *Loi des monuments historiques*, sanctionnée le 10 juillet 1963, est l'introduction de la notion d'arrondissement historique (aujourd'hui site patrimonial déclaré). En vertu de l'article 20 de cette loi, « [l]e lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de la commission, déclarer arrondissement historique une municipalité ou une partie d'une municipalité où se présente une concentration d'immeubles présentant un intérêt historique ou artistique²⁶ ». Au statut de classement, toujours attribué par la Commission, s'ajoute donc celui de déclaration, qui relève du lieutenant-gouverneur. Ce statut confère la plus haute protection attribuée par la loi et permet de protéger les plus vastes ensembles de bâtiments, paysages et ressources archéologiques et c'est encore le cas aujourd'hui. En 1963, le Vieux-Québec devient le premier arrondissement historique déclaré.

²⁴ Québec, *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques*, Statuts de la province de Québec, 15-16 Geo. VI (1952), chap. 24, [Québec], Imprimeur du Roi, 1952, art. 5, p. 88. Les immeubles considérés comme nuisibles à la valeur patrimoniale d'un monument ou d'un site classé peuvent être acquis par la Commission de gré à gré ou par expropriation, avec l'autorisation du conseil exécutif, pour être réparés, rénovés ou simplement démolis.

²⁵ Le moulin à vent Desgagné est classé avec son terrain de 400 pieds carrés. Québec (Province), « Arrêté en conseil, Chambre du Conseil exécutif. Numéro 1672' », *Gazette officielle du Québec*, 17 novembre 1962, p. 5755.

²⁶ Québec, *Loi des monuments historiques*, Statuts de la province de Québec, (1963), chapitre 62, [Québec], Imprimeur de la reine Roch Lefebvre, 1964, art. 20, p. 1021.

La loi de 1963 modifie aussi le mandat et le fonctionnement de la Commission²⁷, rattachée au ministère des Affaires culturelles depuis la création de celui-ci en 1961. Un Service des monuments historiques, composé d'un directeur et de tous les officiers et employés jugés nécessaires, est désormais chargé de l'administration. Le directeur du Service est l'agent de liaison entre la Commission et la ou le ministre.

2.4. 1972-1986 : AJOUT DES AIRES DE PROTECTION ET DES BIENS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

La *Loi sur les biens culturels*, sanctionnée et entrée en vigueur le 8 juillet 1972, procède à la refonte de trois lois différentes : la *Loi concernant l'Île d'Orléans* (1935), la *Loi des monuments historiques* (1963) et la *Loi concernant la Place Royale à Québec* (1967). Elle marque un tournant pour la Commission des monuments historiques, qui est alors renommée Commission des biens culturels. Après avoir assumé la responsabilité de la protection du patrimoine culturel durant un demi-siècle, la Commission devient un organisme de consultation. Une nouvelle procédure de classement, encore utilisée aujourd'hui, est alors adoptée. L'avis de la Commission est requis, mais la ou le ministre des Affaires culturelles est responsable du classement, après avoir signifié un avis de son intention de classer au propriétaire du bien ou à celui qui a la garde du bien, s'il s'agit d'un bien meuble. La ou le ministre doit également tenir un Registre des biens culturels protégés par un statut légal et dresser un inventaire des biens susceptibles d'obtenir cette reconnaissance du gouvernement ou du Ministère.

Le macro-inventaire

À la suite de l'adoption de la *Loi sur les biens culturels* en 1972, le ministère des Affaires culturelles s'est doté, en 1974, d'un Service des inventaires, rattaché à la Direction générale du patrimoine. Ce Service a été chargé de réaliser un macro-inventaire du patrimoine québécois, qui se voulait un outil de gestion et de planification pour le Ministère. L'ethnologue Bernard Genest explique : « Le défi était d'autant plus grand qu'il fallait revoir l'approche traditionnelle privilégiant l'étude systématique et détaillée au profit d'une approche éclatée, rassemblant un minimum acceptable de connaissances dans un temps record. L'outil devait pallier les impondérables de l'urbanisation des campagnes et des grands projets d'infrastructure. Il fallait donc faire preuve d'imagination !²⁸»

De 1977 à 1983, des équipes multidisciplinaires ont visité l'ensemble des régions du Québec pour dresser un inventaire du patrimoine architectural et du patrimoine ethnologique des 1600 municipalités de la province. Pour chaque comté, l'inventaire comporte trois rapports-synthèses – un sur l'histoire et l'archéologie, un autre sur les églises et les œuvres d'art, un dernier sur l'ethnologie –, une analyse du paysage du comté ainsi que des photos aériennes obliques à basse altitude. Ces centaines de milliers de photos forment, avec les cahiers de

²⁷ *Ibid.*, p. 1017-1022.

²⁸ Bernard Genest, « Macro-inventaire du patrimoine. Le Québec dans les détails », *Continuité*, n° 146, automne 2015, p. 33, [En ligne]. [[https://www.erudit.org/fr/revues/continuited02110/78956ac.pdf](https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/2015-n146-continuited02110/78956ac.pdf)] (Consulté le 27 août 2021).

terrain ethnologiques, la base documentaire du macro-inventaire²⁹. La plus grande partie de cette documentation a été versée à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) à compter de 1994. Chaque centre régional de BAnQ possède les épreuves des photographies aériennes de sa région. Cette institution a également acquis le fonds d'archives photographiques de l'historien Pierre Lahoud, photographe pour le macro-inventaire, pour la période de 1985 à 2008, ce qui représente 250 000 diapositives documentant l'ensemble du territoire du Québec.

Ce projet très ambitieux a notamment aidé les municipalités régionales de comté (MRC) à préparer leurs schémas d'aménagement dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adoptée en 1979. Bernard Genest ajoute : « Il a été très utile aux municipalités pour prévenir et minimiser les répercussions environnementales de grands projets. Il a aussi servi à l'élaboration de programmes de restauration et de mise en valeur, mais il a surtout permis de sensibiliser les populations à la richesse de leur patrimoine et aux spécificités de leur territoire, deux composantes de leur identité³⁰. » Le macro-inventaire est aujourd'hui un précieux témoignage du Québec tel qu'il était il y a 40 ans.



Vue aérienne de La Malbaie, 1979
(BAnQ, Inventaire architectural aérien, photographes : Pierre Bureau et Pierre Lahoud, E6,S8,SS2,SSS73)

²⁹ Nathalie Vaillancourt, Rénaud Lessard, avec la collaboration de Barbara Salomon de Friedberg, « Le macro-inventaire du patrimoine québécois : un portrait du Québec d'il y a 35 ans », *L'Ancêtre*, été 2016, p. 314-315, [En ligne]. [https://www.sgq.qc.ca/client_file/upload/L-Ancetre/Les-premieres-annees/V42-N315.pdf] (Consulté le 8 novembre 2021).

³⁰ Bernard Genest, *op. cit.*, p. 35.

La *Loi sur les biens culturels* marque principalement l'introduction de nouvelles catégories qui élargissent la notion de patrimoine. Elle introduit les patrimoines documentaire et ethnologique avec la notion de bien historique, défini comme étant « tout manuscrit, imprimé, document audio visuel ou objet façonné dont la conservation présente un intérêt historique, à l'exclusion d'un immeuble³¹ ». Elle s'attache aussi au patrimoine archéologique avec la notion de bien archéologique, soit « tout meuble ou immeuble témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique³² ». On ne parle plus seulement de monuments historiques, mais de biens culturels, ce qui inclut autant les monuments que les œuvres d'art, les biens historiques, les sites historiques ainsi que les biens et sites archéologiques. Le patrimoine naturel fait aussi son apparition dans la loi puisqu'il est désormais possible de déclarer des arrondissements naturels, auxquels on attribue un « intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle³³ ». En 1973, l'arrondissement naturel de Percé est le premier à être déclaré.

Avec la *Loi sur les biens culturels*, un nouveau statut de protection apparaît, soit la reconnaissance. Dans ce cas, la procédure d'attribution du statut est plus souple puisque la ou le ministre peut procéder à cette attribution sur simple avis de la Commission. Les obligations des propriétaires d'un bien reconnu sont aussi moins contraignantes³⁴. Par exemple, il n'est pas obligatoire de faire une demande d'autorisation avant de procéder à des travaux, ce qui explique pourquoi peu d'intérieurs seront conservés dans les immeubles reconnus. Dans le cas des biens classés, l'avis de la Commission est requis pour toutes les interventions relatives au bien. D'autres effets s'ajoutent, soit l'obligation pour les propriétaires de conserver leur bien classé en bon état ainsi que la possibilité, pour les biens immobiliers qui ne sont pas utilisés à des fins commerciales, d'avoir une réduction de la taxe foncière jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Autre nouveauté importante, la *Loi* permet désormais de délimiter une aire de protection dont les limites se situent à un maximum de 152 mètres d'un monument historique ou d'un site archéologique classé.

2.5. 1986-2012 : AJOUT DES STATUTS DE CITATION ET DE CONSTITUTION PAR LES MUNICIPALITÉS

La *Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives*, entrée en vigueur le 2 avril 1986, permet aux municipalités de citer des immeubles et de constituer des sites du patrimoine situés sur leur territoire³⁵. On assiste alors à un partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel québécois. À partir de 1986, le nombre de bâtiments classés et reconnus par la ou le ministre diminue nettement, alors que plus de 900 immeubles seront cités et plus de 250 sites patrimoniaux seront constitués par les municipalités jusqu'à aujourd'hui.

³¹ Québec, *Loi sur les biens culturels*, chapitre B-4, article 1, alinéa 4.

³² *Ibid.*, article 1, alinéa 7.

³³ *Ibid.*, article 1, alinéa 10.

³⁴ Une modification apportée à la loi en 1985 rendra les biens reconnus admissibles à des contributions financières du Ministère (Assemblée nationale du Québec, *Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives*, L.R.Q., chap. 24, article 34, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1985, p. 532).

³⁵ Certains biens mobiliers se trouvent également protégés en raison de leur situation à l'intérieur d'un immeuble ou d'un site patrimonial cité.

2.6. 2012-2021 : AJOUT DES STATUTS DE DÉSIGNATION ET D'IDENTIFICATION

La *Loi sur le patrimoine culturel*, entrée en vigueur le 19 octobre 2012, se veut une réforme en profondeur de la *Loi sur les biens culturels* de 1972. Elle tient compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel, qui englobe non seulement les documents, les immeubles, les objets et les sites patrimoniaux, mais également les paysages culturels patrimoniaux, le patrimoine immatériel ainsi que les personnages, les lieux et les événements historiques importants.

La loi de 2012 introduit un cadre général pour la désignation, par le gouvernement, de paysages culturels patrimoniaux à la demande des municipalités locales, des MRC ou encore des communautés métropolitaines dont le territoire comprend la totalité ou une partie du territoire du paysage visé. La ou le ministre se voit confier le pouvoir d'accorder un nouveau statut : la désignation d'un élément du patrimoine immatériel ou d'un personnage, d'un lieu, d'un événement historique de signification nationale. De leur côté, les municipalités locales et les communautés autochtones obtiennent le pouvoir de donner le statut d'identification à un élément du patrimoine immatériel ou encore à un personnage, à un lieu, à un événement historique de portée locale.

Le statut de reconnaissance est aboli et tous les biens reconnus obtiennent automatiquement le statut de classement. Pour les besoins de cette étude, nous ne ferons pas de distinction entre le statut de reconnaissance et celui de classement.

Cette loi apporte également des modifications à la terminologie, reflétant la nouvelle vision du patrimoine. On ne parle plus de monuments historiques, mais d'immeubles patrimoniaux. Les sites historiques et archéologiques sont maintenant compris dans une même catégorie, nommée sites patrimoniaux. La notion d'arrondissement historique et naturel disparaît au profit des sites patrimoniaux déclarés. Les catégories d'objets, de documents et d'ensembles patrimoniaux sont introduites et comprennent les œuvres d'art, les biens ethno-historiques et les biens archéologiques.

En matière de connaissance du patrimoine, le Ministère, en plus de continuer de mettre à jour le Registre du patrimoine culturel, doit contribuer à la connaissance du patrimoine par la réalisation d'inventaires, dont il établit le mode de réalisation, de consignation et de diffusion. Enfin, les municipalités sont invitées à inventorier le patrimoine situé sur leur territoire ou qui y est relié.

2.7. 2021-2022 : ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET DES RESPONSABILITÉS DES MRC ET TRANSPARENCE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DE STATUTS

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021, touche essentiellement le patrimoine immobilier. Elle octroie le pouvoir de citation aux MRC. Ces dernières ont également l'obligation d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale. Les MRC ont jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour se conformer à cette disposition de la *Loi*. Les municipalités locales peuvent réaliser leurs propres inventaires, en informant la MRC des immeubles qu'elles ont inventoriés.

La *Loi* vise aussi à mieux encadrer les démolitions. À cet effet, les municipalités doivent notamment se doter d'un règlement sur les démolitions qui prévoit des critères propres à l'évaluation des demandes de permis de démolition. Ce règlement vise minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité. La *Loi* accorde aux MRC le pouvoir de désavouer une autorisation de démolition accordée à l'égard d'un tel immeuble. Par ailleurs, elle oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien de ces mêmes bâtiments.

Les modifications à la *Loi* visent également à accroître la transparence et l'équité dans les décisions ainsi que la prévisibilité de celles-ci pour les citoyens et citoyennes. À cette fin, la ou le ministre de la Culture et des Communications doit élaborer une politique de consultation; une méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial des biens, des éléments du patrimoine immatériel, des personnages historiques décédés, des événements et des lieux historiques; ainsi qu'une grille de catégorisation des immeubles et des sites patrimoniaux classés. La *Loi* oblige la ou le ministre à rendre publics ces documents, tout comme la liste des éléments du patrimoine culturel qui sont à l'étude en vue d'une protection par la ou le ministre ou par le gouvernement. La grille de catégorisation est associée à des objectifs de conservation et sera appelée à remplacer progressivement les plans de conservation portant sur les biens classés. En ce qui concerne les plans de conservation des sites patrimoniaux déclarés, ils seront peu à peu remplacés par des règlements.

Au cours des 100 dernières années, la portée de la loi s'est considérablement élargie. Aux monuments historiques et œuvres d'art se sont ajoutés au fil du temps des sites et des territoires, puis des biens ethnologiques, archéologiques et archivistiques. Enfin, le statut de désignation introduit, en plus des paysages culturels, des éléments du patrimoine non matériel. Cette évolution de la loi est le reflet de l'évolution de la notion de patrimoine dans la société québécoise, mais également à l'international. On remarque tout de même qu'il y a souvent un décalage entre l'évolution de la loi et sa mise en application, car il faut parfois attendre plusieurs années entre le moment où un statut fait son apparition dans la loi et la première fois où il est attribué. Nous verrons dans le chapitre suivant que l'histoire de cette loi se reflète dans le corpus des éléments du patrimoine qu'elle protège.



Le site patrimonial des Ursulines-de-Trois-Rivières est un ensemble conventuel classé en 2017 en raison de ses valeurs historique, architecturale, paysagère et archéologique. La maison Blanche qui en fait partie est également classée comme immeuble patrimonial.

(Wikimedia Commons, auteur : Fralambert, 2012,

https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier:Couvent_des_Ursulines_-_Trois-Rivi%C3%A8res_01.JPG)

CHAPITRE 3

PORTRAIT GÉNÉRAL DU PATRIMOINE PROTÉGÉ

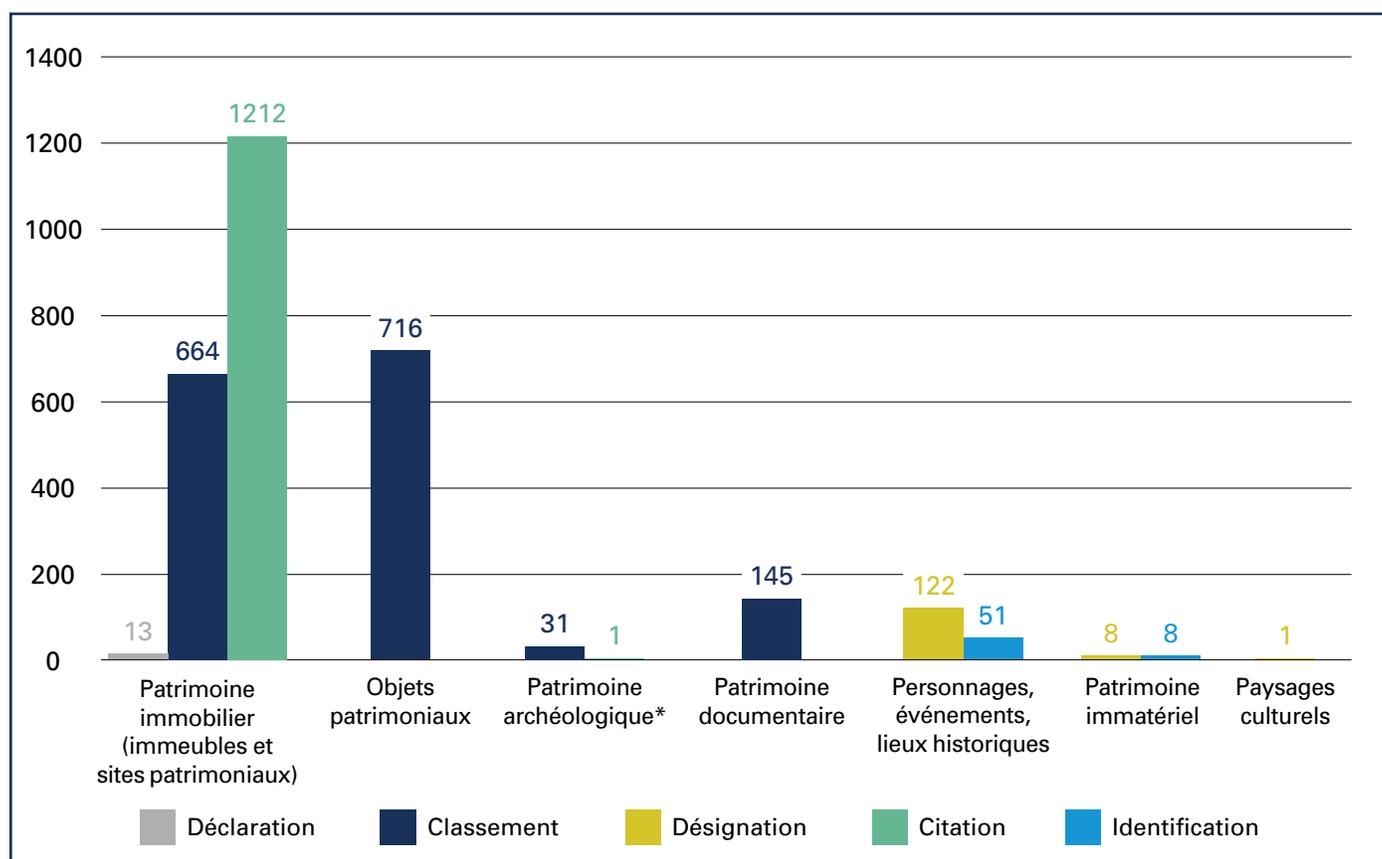
De 1922 à 2022, un vaste corpus d'éléments du patrimoine culturel protégés s'est constitué grâce à l'attribution de 2971 statuts. Un statut peut comprendre un grand nombre de biens patrimoniaux, par exemple dans le cas des sites patrimoniaux (immobilier) ou des ensembles patrimoniaux (mobilier). Ce chapitre-ci présente la part relative de chaque catégorie de patrimoine en analysant le nombre de statuts accordés. Il explore également l'évolution de l'attribution des statuts selon les grandes périodes de la législation concernant le patrimoine au Québec. Les chapitres suivants nous permettront de mieux comprendre les éléments protégés par la loi dans chacune des catégories de patrimoine.

3.1. PRÉDOMINANCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

En date du 21 mars 2022, 2971 statuts ont été accordés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)* et des lois qui l'ont précédée³⁶. Le graphique 1 nous permet de constater que le patrimoine immobilier – qui comprend les immeubles et les sites patrimoniaux – occupe une grande proportion du corpus protégé par la *LPC*. En effet, 1889 statuts ont été accordés dans cette catégorie de patrimoine, ce qui représente plus de 63 % de l'ensemble des statuts accordés. Notons que la proportion de statuts accordés pour chaque type de patrimoine reflète l'évolution de la notion de patrimoine que nous avons vue au chapitre précédent et la reconnaissance légale plus tardive de certains patrimoines. À titre d'exemple, les immeubles et les objets d'art, qui arrivent aux premiers rangs, sont inclus dans la loi depuis sa création en 1922, tandis que les personnages, les événements et les lieux historiques ainsi que le patrimoine immatériel et les paysages culturels font leur apparition 90 ans plus tard, soit en 2012.

Le site de l'Assemblée nationale du Québec est un cas particulier, car il s'agit du seul site patrimonial national déclaré (en 1985). Celui-ci est déclaré en vertu de l'article 208 de la *Loi*, et non par le gouvernement du Québec comme c'est le cas pour les autres sites déclarés. Pour la suite, nous l'excluons de notre analyse en raison de son statut unique et particulier.

GRAPHIQUE 1 – NOMBRE DE STATUTS ACCORDÉS PAR CATÉGORIE DE PATRIMOINE



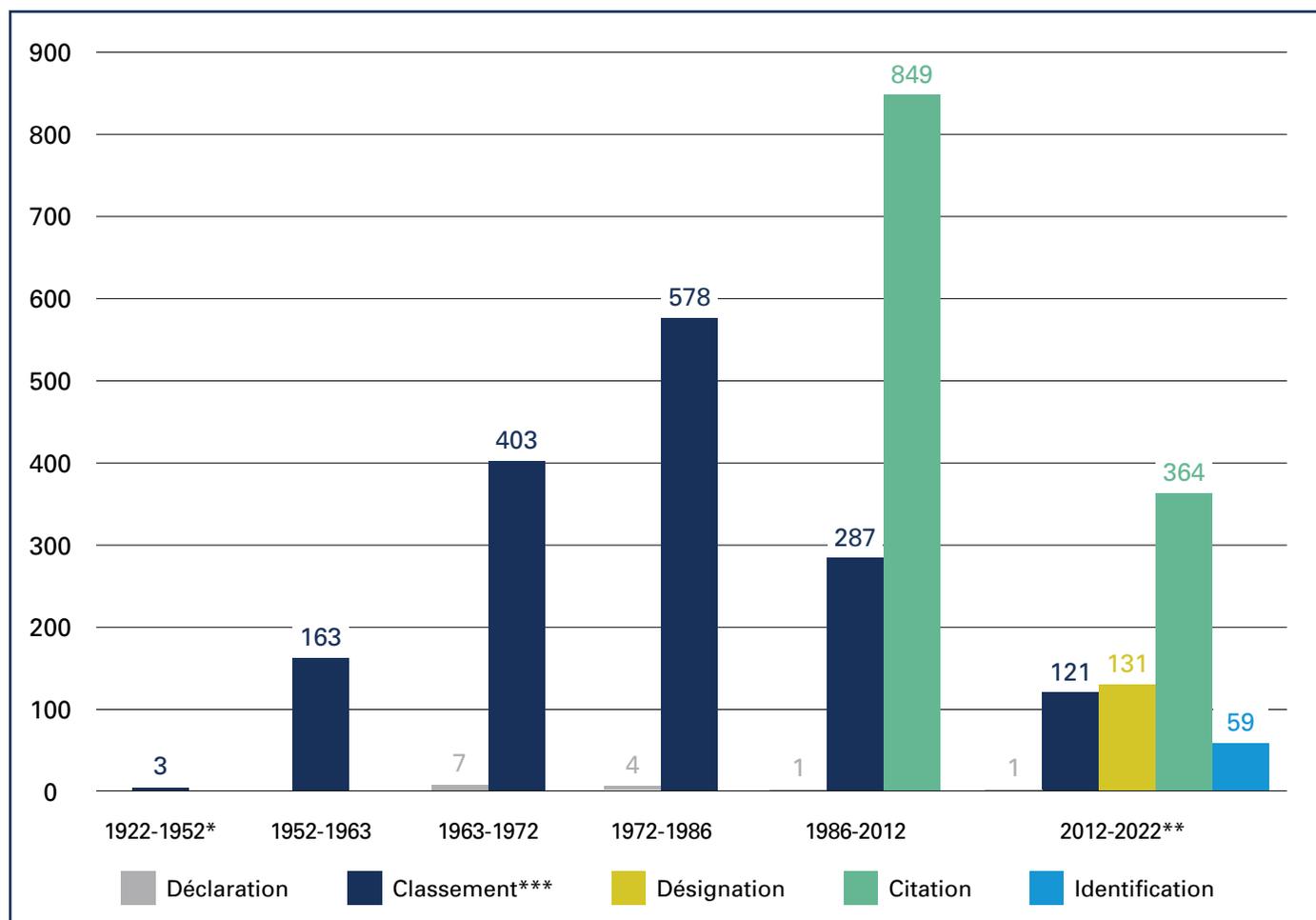
* Selon la loi, les sites et les biens archéologiques sont inclus dans les sites et les objets patrimoniaux, mais, pour les besoins de ce rapport, ils font l'objet d'une analyse séparée (voir le chapitre 9).

³⁶ Certains biens possèdent deux statuts, par exemple le classement et la citation en patrimoine immobilier ou la désignation et l'identification dans le cas des personnages, événements et lieux historiques et du patrimoine immatériel.

3.2. CONTEXTE DE PATRIMONIALISATION

Toutes catégories de patrimoine confondues, on compte à ce jour un total de 13 déclarations, 1556 classements, 1213 citations, 131 désignations et 59 identifications.

GRAPHIQUE 2 – NOMBRE DE STATUTS ACCORDÉS PAR PÉRIODE DE LA LOI



* Les périodes présentées dans le graphique 2 correspondent à chacune des lois adoptées depuis 1922. Les chevauchements dans les périodes présentées s'expliquent par le fait que les lois sont adoptées en cours d'année. De plus, chaque loi n'a pas eu la même durée, ce qui explique en partie les écarts dans le nombre de statuts accordés.

** Comme la modification de la loi de 2021 est très récente, il est difficile d'en dégager des constats. C'est pourquoi nous la traitons avec la loi de 2012 dans la période 2012-2022.

*** Les biens reconnus, qui ont obtenu un statut de classement en 2012, ont été comptés pour l'année où leur statut initial a été attribué.

Les années 1922 à 1972 résument l'activité de l'ancienne Commission des monuments historiques en matière d'attribution de statuts juridiques depuis sa création. En 1972, une nouvelle procédure de classement est introduite selon laquelle la Commission adopte un rôle consultatif. Le tiers des immeubles patrimoniaux classés l'ont été durant les 50 premières années d'application de la législation visant à protéger les monuments historiques et les œuvres artistiques du Québec. Et c'est plus de la moitié des inscriptions d'objets patrimoniaux au Registre du patrimoine culturel qui ont été faites avant 1972.

Dans le cas des déclarations d'arrondissements historiques par le gouvernement du Québec, les sept premières correspondent aux plus anciens noyaux de peuplement de la province, soit le Vieux-Québec (déclaré en 1963), Sillery, Beauport, Montréal et Trois-Rivières (tous les quatre déclarés en 1964), Charlesbourg (déclaré en 1965) et l'île d'Orléans (déclarée en 1970). La protection de ces ensembles représente un pas important. Dans les zones plus densément peuplées, on s'attache désormais à préserver non seulement les bâtiments individuels, mais également la trame urbaine. Dans les zones vertes, essentiellement à Sillery et à l'île d'Orléans, on cherche plutôt à prévenir les méfaits de l'étalement urbain sur l'aménagement de l'espace.

De 1972 à 2012, le nombre de statuts s'accroît et les catégories de patrimoine protégé se diversifient. Aux immeubles, sites et œuvres d'art s'ajoutent les collections d'objets et les fonds d'archives, ce qui explique l'augmentation du nombre de statuts accordés. Le ministère des Affaires culturelles – puis de la Culture et des Communications – s'occupe de la protection des biens auxquels on reconnaît une valeur patrimoniale nationale, alors que les autorités municipales attribuent, à compter de 1986, des statuts de citation à des bâtiments et à des sites ayant une valeur plus locale. De 1986 à 2012, le nombre de classements diminue au profit des citations, qui les dépassent largement.

En ce qui concerne les sites patrimoniaux déclarés entre 1972 et 2012, ils le sont en grande partie pour leur valeur paysagère. Le fait que des sites peu aménagés accèdent au rang de biens culturels témoigne d'une patrimonialisation de ces milieux naturels que l'on veut protéger, non seulement pour leur biodiversité et leur paysage, mais aussi pour leur caractère esthétique et leur valeur emblématique.

La dernière période débute en 2012, année qui marque l'adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel*. À partir de ce moment, le rythme des classements d'immeubles ralentit : de neuf par année, la moyenne passe à trois. Par contre, celui des classements de sites patrimoniaux s'accélère : près de 20 % de tous les sites protégés l'ont été au cours des 10 dernières années. Il y a aussi un peu moins d'objets et de documents patrimoniaux qui ont été classés annuellement depuis 2012, comparativement aux périodes précédentes. On observe un pareil ralentissement de l'activité des municipalités quant à la protection légale du patrimoine, mais ce ralentissement est un peu moins accentué que l'activité de l'État.

La grande nouveauté de la loi de 2012 est l'introduction de statuts visant la valorisation de personnages, d'événements et de lieux historiques ainsi que celle d'éléments du patrimoine immatériel, et ce, tant au niveau national (désignation) que municipal (identification). Jusqu'à maintenant, l'attention s'est portée surtout sur des personnages, avec notamment la désignation d'hommes politiques (gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France et premiers ministres décédés depuis la Confédération de 1867). L'action des municipalités demeure assez réduite quant à l'attribution de ces nouveaux statuts.

Jusqu'à maintenant, le pouvoir de désigner un paysage culturel, conféré au gouvernement en vertu de la loi de 2012, n'a été utilisé qu'une seule fois, soit en 2021, pour le paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux, à Rivière-Ouelle.

Ce portrait du nombre de statuts ne donne qu'un aperçu statistique de la richesse du patrimoine protégé au Québec. Chacun de ces 2971 statuts nous promet de formidables découvertes que nous explorerons dans les prochains chapitres.



Vue aérienne du site patrimonial du Vieux-Québec, vers 1950
Il s'agit du premier site déclaré en vertu de la *Loi des monuments historiques*, en 1963.
(BANQ, photographie : Louis Lanouette, P600,S6,D1,P461)

CHAPITRE 4

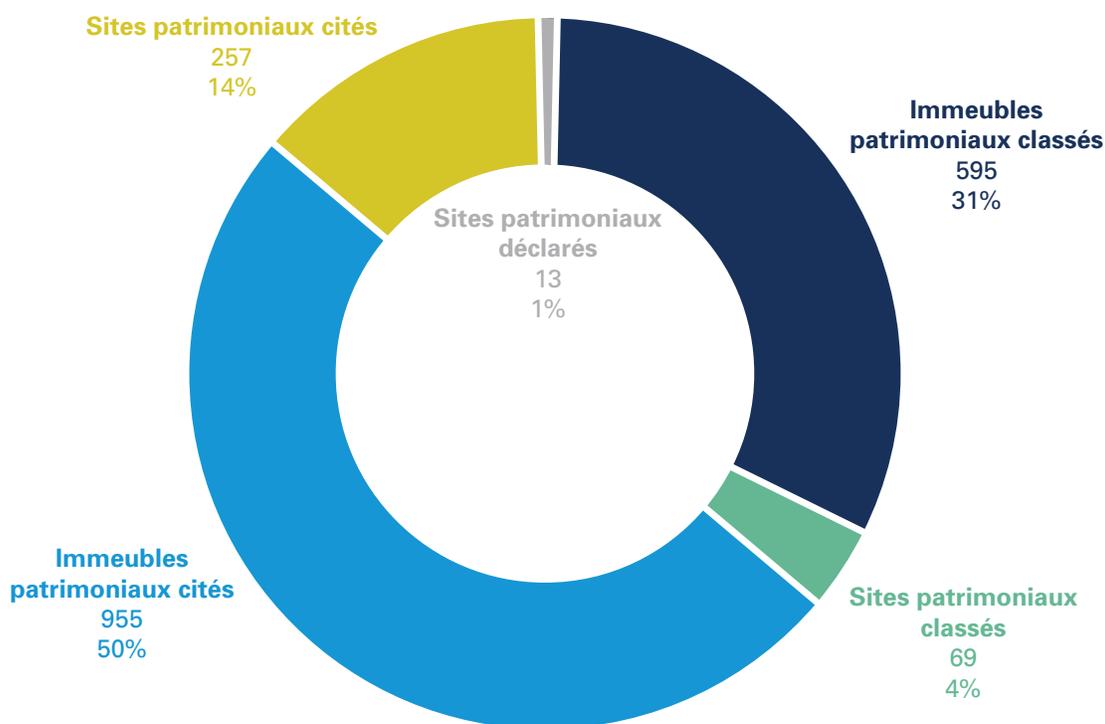
PATRIMOINE IMMOBILIER : PORTRAIT GÉNÉRAL ET CONTEXTE DE PATRIMONIALISATION

Le patrimoine bâti constitue une part très importante du corpus reconnu au Québec, et ce, en raison d'une patrimonialisation dès la première loi de 1922, mais aussi en raison de l'intérêt soutenu de la population pour ces témoins bien visibles et concrets de notre histoire. Outre le milieu de la recherche, les associations professionnelles et les médias, soulignons l'engagement de groupes qui se sont constitués spécifiquement pour défendre le patrimoine bâti, menacé entre autres par la croissance urbaine et le développement immobilier. On pense à Héritage Montréal et à Action patrimoine, tous deux fondés en 1975, pour ne nommer que ceux-là. Leur mobilisation a été à l'origine d'un intérêt croissant pour le patrimoine et d'un grand nombre de sauvetages de biens immobiliers.

Nous consacrons quatre chapitres au patrimoine immobilier, qui comprend les immeubles patrimoniaux (classés et cités) ainsi que les sites patrimoniaux (déclarés, classés et cités). Nous avons exclu de notre analyse les sites archéologiques, qui font l'objet du chapitre 9, bien que ceux-ci soient considérés comme des sites patrimoniaux au sens de la loi. Le présent chapitre dresse le portrait général du patrimoine immobilier, puis retrace l'évolution de la patrimonialisation de ces biens depuis 100 ans. Suivront un portrait géographique (chapitre 5), un portrait chronologique (chapitre 6) et un portrait typologique (chapitre 7) du patrimoine immobilier.

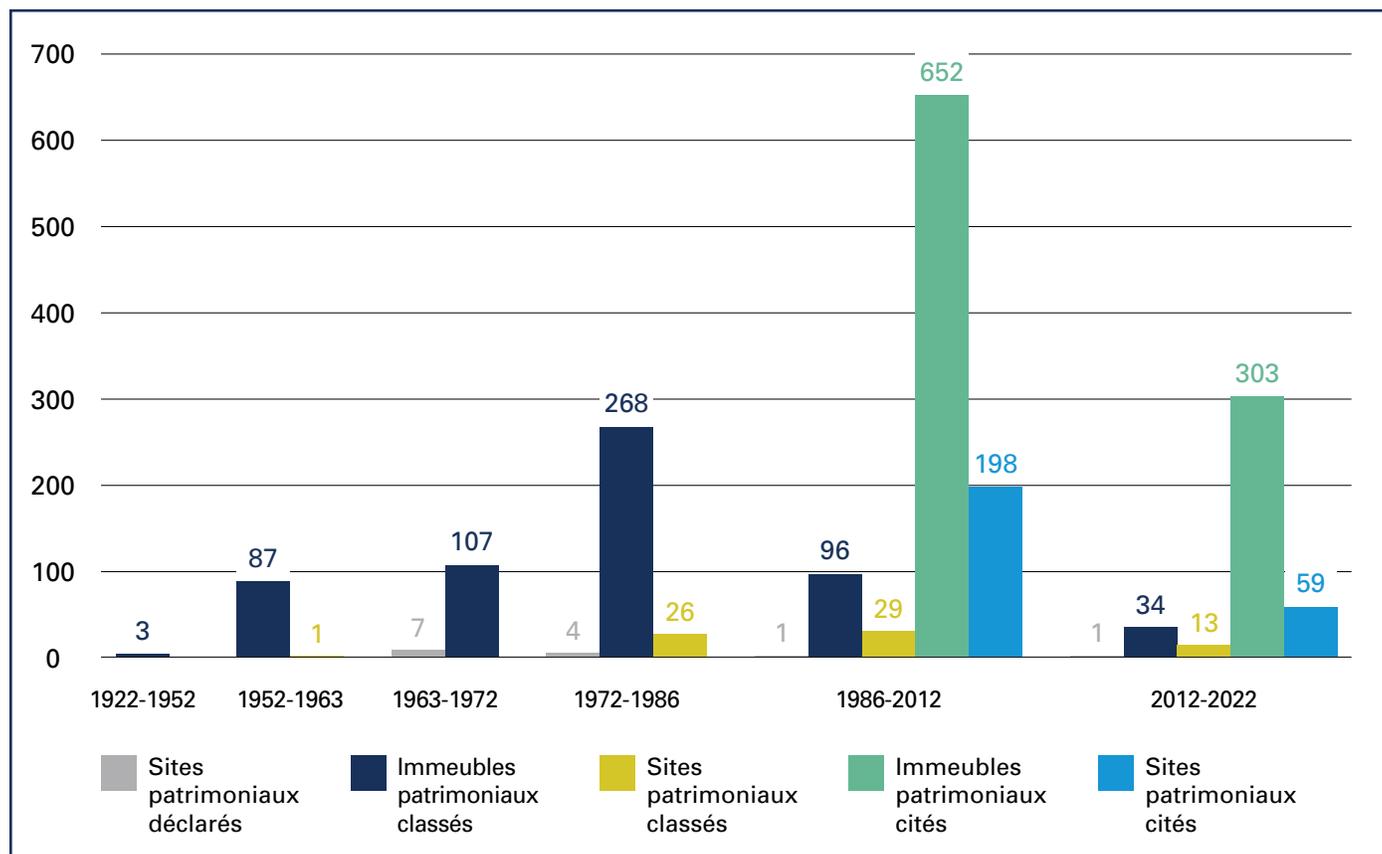
4.1. PORTRAIT GÉNÉRAL DU PATRIMOINE IMMOBILIER

GRAPHIQUE 3 – NOMBRE DE STATUTS ACCORDÉS EN PATRIMOINE IMMOBILIER PAR CATÉGORIE DE BIEN



Rappelons que le patrimoine immobilier représente 1889 statuts accordés, ce qui correspond à plus de 63 % de l'ensemble des inscriptions faites au Registre du patrimoine culturel. Parmi ces statuts, 13 sont des déclarations, le plus haut niveau de protection accordé par la loi, 664 sont des classements et 1212 sont des citations attribuées par les municipalités. Ainsi, on note que 64 % des statuts ont été accordés par ces dernières et que celles-ci ont plus souvent octroyé un statut à des sites patrimoniaux, qui offre le bénéfice de protéger des ensembles, que la ou le ministre de la Culture et des Communications. Le statut d'immeuble patrimonial représente toutefois la plus grande partie de ce corpus avec 1550 statuts, soit plus de 80 % des biens protégés en patrimoine immobilier.

GRAPHIQUE 4 – NOMBRE DE STATUTS ACCORDÉS EN PATRIMOINE IMMOBILIER PAR PÉRIODE DE LA LOI



Note : Les données présentées dans le graphique 4 sont basées sur la date initiale d'attribution du statut. Ainsi, dans le cas d'un bien qui était auparavant reconnu et qui est devenu classé, nous considérons la date d'attribution de la reconnaissance.

Le graphique 4 illustre l'évolution de l'attribution des statuts de déclaration, de classement et de citation à des immeubles et des sites patrimoniaux. Les périodes ont été définies en fonction de l'évolution de la législation (voir le chapitre 2). Dans les pages suivantes, nous analysons plus en détail le contexte de patrimonialisation de chacun de ces statuts pour les biens immobiliers.

4.2. PATRIMOINE IMMOBILIER DÉCLARÉ

La diversité et le nombre important de structures qui se trouvent dans les sites déclarés font en sorte qu'il est difficile d'en faire une analyse comparative. Rappelons que ce statut constitue le niveau de protection le plus important, qu'il est accordé par le gouvernement du Québec et qu'il touche de vastes ensembles immobiliers, urbanistiques et paysagers. On compte seulement 13 sites patrimoniaux déclarés au Québec totalisant plus de 8600 structures protégées. Étant donné le statut unique et particulier du site patrimonial national déclaré de l'Assemblée nationale du Québec, nous n'avons pas pris en compte ce dernier dans notre analyse.

C'est dans la *Loi des monuments historiques*, sanctionnée en 1963, que le statut de déclaration fait son apparition. L'arrondissement historique du Vieux-Québec est déclaré par le gouvernement en 1963; ceux de Sillery, de Beauport, de Montréal et de Trois-Rivières en 1964; celui de Charlesbourg en 1965; et celui de l'Île-d'Orléans en 1970. L'île d'Orléans, qui était restée isolée jusqu'à la construction du pont en 1935, bénéficiait déjà d'un statut particulier en vertu de la *Loi concernant l'Île d'Orléans*, adoptée la même année, laquelle encadrait la construction des infrastructures touristiques et l'affichage³⁷. Mais cette loi n'avait pas empêché la construction de deux lignes hydroélectriques et des voix s'élevaient pour renforcer la protection de ce territoire doté d'une forte valeur emblématique. La Commission des monuments historiques partage ces inquiétudes et propose le décret de l'île comme arrondissement historique. La proposition ne fait pas l'unanimité, mais elle est finalement ratifiée par le gouvernement en 1970. L'île devient ainsi le premier site patrimonial protégé englobant plus d'une municipalité.

Entre l'adoption de la *Loi sur les biens culturels*, en 1972, et celle de la *Loi sur le patrimoine culturel*, en 2012, cinq arrondissements historiques et naturels sont déclarés. En 1975, le Vieux-La Prairie obtient le statut d'arrondissement historique, notamment en raison d'une menace de développement immobilier qui pèse sur ce secteur. Durant cette période, les premiers statuts légaux sont accordés au patrimoine naturel. Ainsi, l'arrondissement naturel de Percé est déclaré en 1973, celui de l'Archipel-de-Mingan en 1978 et celui du Bois-de-Saraguay en 1981³⁸. Le site patrimonial du Mont-Royal obtient le statut d'arrondissement historique et naturel en 2005 – une première au Québec –, qui met l'accent sur l'arrimage entre les composantes historiques et paysagères du secteur. Avec l'adoption de la loi de 2012, les arrondissements historiques et les arrondissements naturels déclarés entrent désormais dans la catégorie de site patrimonial déclaré. Depuis 2012, ce statut a été attribué à un seul site, soit celui d'Arvida, une ville de compagnie développée à partir de 1926.

Notons que le site de Carignan, déclaré en 1964, s'est vu retirer son statut en 2011 en raison du fait qu'il s'agit d'un site artificiel créé dans le cadre d'un projet de reconstitution d'un village historique canadien-français. Celui-ci n'est pas traité dans notre analyse.

³⁷ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, p. 172.

³⁸ *Ibid.*, p. 224-228.

4.3. PATRIMOINE IMMOBILIER CLASSÉ

Le classement des immeubles patrimoniaux est possible dès la première loi, en 1922. Quant aux sites patrimoniaux, ils apparaissent lorsque la loi est modifiée en 1952. Le statut de reconnaissance est introduit en 1972 et peut notamment être accordé aux immeubles et aux sites. Lorsque ce statut est aboli 40 ans plus tard, tous les biens reconnus – 92 immeubles et sites – deviennent automatiquement classés. Ils apparaissent toutefois dans les graphiques à la date d’attribution de leur statut initial. Notre analyse prend en compte les immeubles et sites dont le statut actuel est le classement. À ce jour, on compte 595 immeubles classés et 69 sites patrimoniaux classés.

Immeubles patrimoniaux classés

De 1922 à 1952, seulement trois bâtiments sont classés : le château De Ramezay, à Montréal; l’église de Notre-Dame-des-Victoires, à la place Royale à Québec; et la maison des Jésuites-de-Sillery, aussi à Québec. La Commission des monuments historiques attribue ces statuts en 1929. D’autres recommandations sont émises pour la maison Saint-Gabriel, la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et les tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice, toutes situées à Montréal, mais elles ne sont cependant pas retenues par le gouvernement³⁹. Tous ces bâtiments, considérés comme des « reliques » de la Nouvelle-France, figurent en bonne place dans les itinéraires proposés aux touristes au tournant du XX^e siècle.

La maison Jean-Baptiste-Chevalier, située à la place Royale à Québec, sera la première d’une série de bâtiments de Québec et de l’île d’Orléans qui seront classés par la Commission des monuments historiques entre 1956 et 1972, au rythme d’une douzaine par année. Le bâtiment iconique du Vieux-Québec sera même acquis par la Commission, grâce à une modification apportée à la loi, et restauré selon les plans de l’historien de l’art Gérard Morisset et de l’architecte André Robitaille⁴⁰. Cette maison devient ainsi l’objet de la première initiative mise en œuvre dans le cadre du projet de restauration de Place-Royale, le plus important chantier de restauration patrimoniale au Québec durant les années 1960 et 1970.

³⁹ *Ibid.*, p. 31-32. Tous ces bâtiments sont aujourd’hui classés. La maison Saint-Gabriel est classée en 1965, la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours en 2013 et les tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice en 1974.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 78-81.

Le chantier de Place-Royale

La reconstruction de la maison Louis-Fornel, endommagée par un incendie en 1960, est à l'origine de la réflexion qui conduira à une restauration « historique » des maisons de Place-Royale, c'est-à-dire un « retour à un état antérieur jugé significatif⁴¹ ». Dans le contexte particulier du renouveau du nationalisme québécois au début des années 1960, on privilégie une restauration qui met en valeur nos racines françaises en redonnant à ces maisons l'apparence qu'elles avaient avant la Conquête de 1760. Située à droite de l'église de Notre-Dame-des-Victoires, la maison Louis-Fornel est ainsi reconstruite suivant des descriptions dans les archives et selon son aspect sur le plan-relief de Jean-Baptiste Duberger, achevé en 1807. Dans la préface de la monographie consacrée à cette maison par l'historien Michel Gaumond, le président de la Commission des monuments historiques, Paul Gouin, écrivait : « Longtemps défigurée par de malheureuses additions, cette maison a retrouvé son beau visage d'autrefois par les soins de notre commission et grâce au sens de l'histoire du gouvernement de la province⁴². » D'autres maisons seront restaurées dans le même esprit pour souligner l'importance du lieu de fondation de Québec, devenu le berceau de l'Amérique française.



Vue aérienne du chantier de Place-Royale, devant le parvis de l'église de Notre-Dame-des-Victoires, 1971 (BAnQ, photographe : Jules Rochon, E10,S44,SS1,D71-327)

⁴¹ « Maison Louis-Fornel », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92647&type=bien> (Consulté le 26 novembre 2021).

⁴² Michel Gaumond, *La maison Fornel. Place Royale, Québec*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1965, p. 7.

L'attribution d'un statut juridique à des bâtiments, en passant sous la responsabilité du ministère des Affaires culturelles, se poursuit au rythme d'une vingtaine par année de 1972 à 1986. Au total, 45 % des immeubles classés par la loi le seront au cours de ces 14 années. Plusieurs immeubles de la région de Montréal et de la Montérégie s'ajoutent alors au Registre des biens culturels. Il s'agit en effet d'années effervescentes dans l'histoire de la patrimonialisation au Québec, qui suit une période pendant laquelle de nombreux biens immobiliers sont démolis ou menacés de démolition. Par contre, à partir de 1986, alors que les municipalités obtiennent le pouvoir de citation, le nombre de bâtiments classés et reconnus par le Ministère baisse considérablement. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, entre 1986 et 2012, le nombre de classements diminue nettement au profit des citations.

Bien qu'il soit possible, dès 1952, de classer des « immeubles dont la possession est nécessaire pour isoler, dégager ou autrement mettre en valeur un monument ou un site classé⁴³ », c'est dans la loi de 1972 que la notion d'aire de protection fait son apparition. Une aire de protection est une zone dont les limites se trouvent à un maximum de 152 mètres d'un immeuble patrimonial classé. Elle est délimitée par la ou le ministre pour protéger ou mettre en valeur cet immeuble. On compte à ce jour 128 aires de protection, dont une très grande majorité (120) a été délimitée entre 1972 et 1986.

Sites patrimoniaux classés

Dans le cas des sites patrimoniaux, on observe une évolution semblable à celle des immeubles.

La *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques*, sanctionnée en 1952, intègre les paysages et sites ayant un intérêt scientifique, artistique ou historique dans les biens admissibles à un statut. Les premiers sites historiques, qui sont classés au début des années 1960, restent cependant assimilés à des monuments. Le site patrimonial du Moulin-à-vent-de-L'Isle-aux-Coudres est classé en 1962. Il faudra ensuite attendre 15 ans avant qu'un nouveau site patrimonial (non archéologique) ne soit classé. Au total, on dénombre 69 sites patrimoniaux classés (91 si l'on ajoute les sites archéologiques). Plusieurs de ces sites comptent plus d'un bâtiment et une parcelle de plus grande importance, ce qui contribue à les mettre en valeur.

⁴³ Québec, *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques*, Statuts de la province de Québec, 15-16 Geo. VI (1952), chap. 24, [Québec], Imprimeur du Roi, 1952, art. 5, p. 88.

La place d'Armes de Trois-Rivières : premier ensemble urbain classé

En vertu d'une résolution adoptée par la Commission des monuments historiques le 12 février 1960, la place d'Armes de Trois-Rivières devient le premier lieu protégé en vertu de la *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques*⁴⁴.

Le terrain a d'abord été un campement amérindien (fief de Pachirini), puis il est converti en marché public, en 1722, pour desservir la population du bourg de Trois-Rivières. Il devient une place d'Armes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et il est utilisé pour des exercices militaires jusqu'au début du XX^e siècle. Il est un parc urbain depuis ce temps⁴⁵.

Sa préservation devient un enjeu quand la Ville accepte de vendre une partie de la place publique pour la construction d'un édifice commercial. Cette décision provoque du mécontentement dans la population trifluvienne et 13 associations civiques font parvenir un télégramme à la Commission des monuments historiques le 19 août 1959 pour réclamer son intervention⁴⁶. Le cas de la place d'Armes de Trois-Rivières « préfigure déjà la nécessité d'assurer la conservation et de contrôler le développement des quartiers historiques comme un ensemble urbain⁴⁷ ».



Carte postale représentant la place d'Armes de Trois-Rivières, entre 1920 et 1943 (BANQ, 0004759631)

⁴⁴ Québec (Province), « Arrêté en conseil, Chambre du Conseil exécutif. Numéro 146 », *Gazette officielle du Québec*, 23 avril 1960, p. 1850-1851.

⁴⁵ « Place d'Armes », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcg/detail.do?methode=consulter&id=92898&type=bien>] (Consulté le 9 septembre 2021).

⁴⁶ Gérald Godin, « Que la place d'Armes soit proclamée site historique! », *Le Nouvelliste*, 20 août 1959, p. 3, 27.

⁴⁷ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *op. cit.*, p. 99.

Après 1972, la Commission des biens culturels est particulièrement préoccupée par la protection des ensembles, notamment des ensembles urbains montréalais. Les groupes de pression attirent son attention sur des lieux convoités par les promoteurs immobiliers. Plusieurs demandes sont aussi formulées pour créer des arrondissements historiques, mais demeurent lettre morte⁴⁸ : le domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice à Montréal, l'île des Moulins à Terrebonne, le chemin des Cultivateurs à Sainte-Anne-de-Beaupré ainsi que le promontoire de Cap-Rouge, site d'un établissement colonial de 1541 à 1543⁴⁹.

Les quatre premiers sites classés par le Ministère entre 1972 et 1975 sont des sites archéologiques (voir le chapitre 9). En ce qui concerne les sites non archéologiques, cinq d'entre eux sont classés de 1975 à 1980. Le Ministère s'engage lui aussi dans la protection d'ensembles, qui facilite grandement la lisibilité du patrimoine. Entre 1972 et 1986, à Montréal, seuls les sites du Vieux-Séminaire-de-Saint-Sulpice et du domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice sont classés dans la métropole, en plus du site archéologique de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine. Par la suite, six autres sites montréalais obtiennent un statut de 1986 à 2012, dont deux sont situés sur les flancs du mont Royal. C'est notamment le cas de L'Îlot-Trafalgar-Gleneagles en 2002. Deux sites patrimoniaux (non archéologiques) sont classés à Montréal après l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel* en 2012. Le classement du site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan, en 2017, reconnaît un jalon de l'histoire de la conservation au Québec puisque ce site est considéré comme « un des premiers et des plus achevés exemples de densification urbaine réussie dans le centre-ville de Montréal au début des années 1980⁵⁰ ». Les maisons de l'îlot urbain délimité par le boulevard De Maisonneuve et les rues Sherbrooke Ouest, Drummond et Stanley ont été intégrées harmonieusement aux nouvelles constructions à l'arrière, conçues pour les mettre en valeur. Plus récemment, le classement du site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve constitue un tournant, puisque c'est la première fois qu'un site patrimonial d'une telle ampleur est délimité de manière discontinue, chacun des éléments du site étant relié aux autres par un fil conducteur architectural et historique.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 204-208.

⁴⁹ Aucun de ces sites n'est devenu un arrondissement historique, mais le domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice est classé comme site patrimonial en 1982 et l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de l'Île-des-Moulins est classé en 1973.

⁵⁰ « Site patrimonial du Complexe-de-La-Maison-Alcan », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [\[https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=204071&type=bien\]](https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=204071&type=bien) (Consulté le 9 septembre 2021).

4.4. PATRIMOINE IMMOBILIER CITÉ

Rappelons qu'à partir de 1986, les municipalités sont autorisées à accorder un statut légal à des biens patrimoniaux. Ces dernières peuvent également, à partir de 2012, accorder un statut d'identification à un lieu, un événement ou un personnage historique. Les immeubles et sites patrimoniaux représentent plus de 95 % des statuts accordés par les municipalités à ce jour.

Plus de 1200 immeubles et sites patrimoniaux ont été cités par les municipalités depuis 1986, ce qui représente plus de 64 % de l'ensemble des statuts accordés en patrimoine immobilier. De 1986 à 2012, 849 statuts de citation sont accordés à des immeubles et à des sites patrimoniaux, alors que le nombre de classements s'élève à 125 seulement pour le patrimoine immobilier durant la même période. La cadence ralentit à partir de 2012, autant pour les citations que les classements (voir le graphique 4).

Les modifications apportées à la loi en 2021 rendent obligatoire le processus d'inventaire et confèrent également aux MRC le pouvoir de citation, ce qui pourra donner un nouvel élan à ce statut de protection. De plus, force est de constater que les communautés autochtones n'ont pas souhaité tirer profit de ce statut puisqu'il n'a été attribué qu'une seule fois à ce jour. Il s'agit de la maison Denis-Launière, citée en 2013, qui témoigne de la présence malécite au Bas-Saint-Laurent durant les XIX^e et XX^e siècles.

Il aura fallu attendre 30 ans entre l'adoption de la première loi et le moment où l'on a réellement commencé à exploiter son potentiel, puisque seuls trois statuts de classement sont octroyés avant 1952. La cadence augmente ensuite progressivement pour atteindre son apogée dans les années 1970 et 1980, puis diminue au moment où le statut de citation fait son apparition. Lorsque le statut de déclaration est introduit en 1963, plusieurs sites patrimoniaux obtiennent ce statut, mais le rythme ralentit à partir de la fin des années 1970. Au cours des 40 dernières années, seuls deux sites patrimoniaux ont été déclarés. Quant au statut de citation, il commence en force dans les 25 premières années suivant son introduction dans la loi en 1986, puis le rythme des statuts accordés diminue après 2012.



Palais de justice de Joliette, 1967

Construit en 1860-1862, ce bâtiment fait partie des 45 bâtiments cités par la Ville de Joliette en 2016.

(BAnQ, photographe : Gabor Szilasi, E6,S7,SS1,D670961-670965)

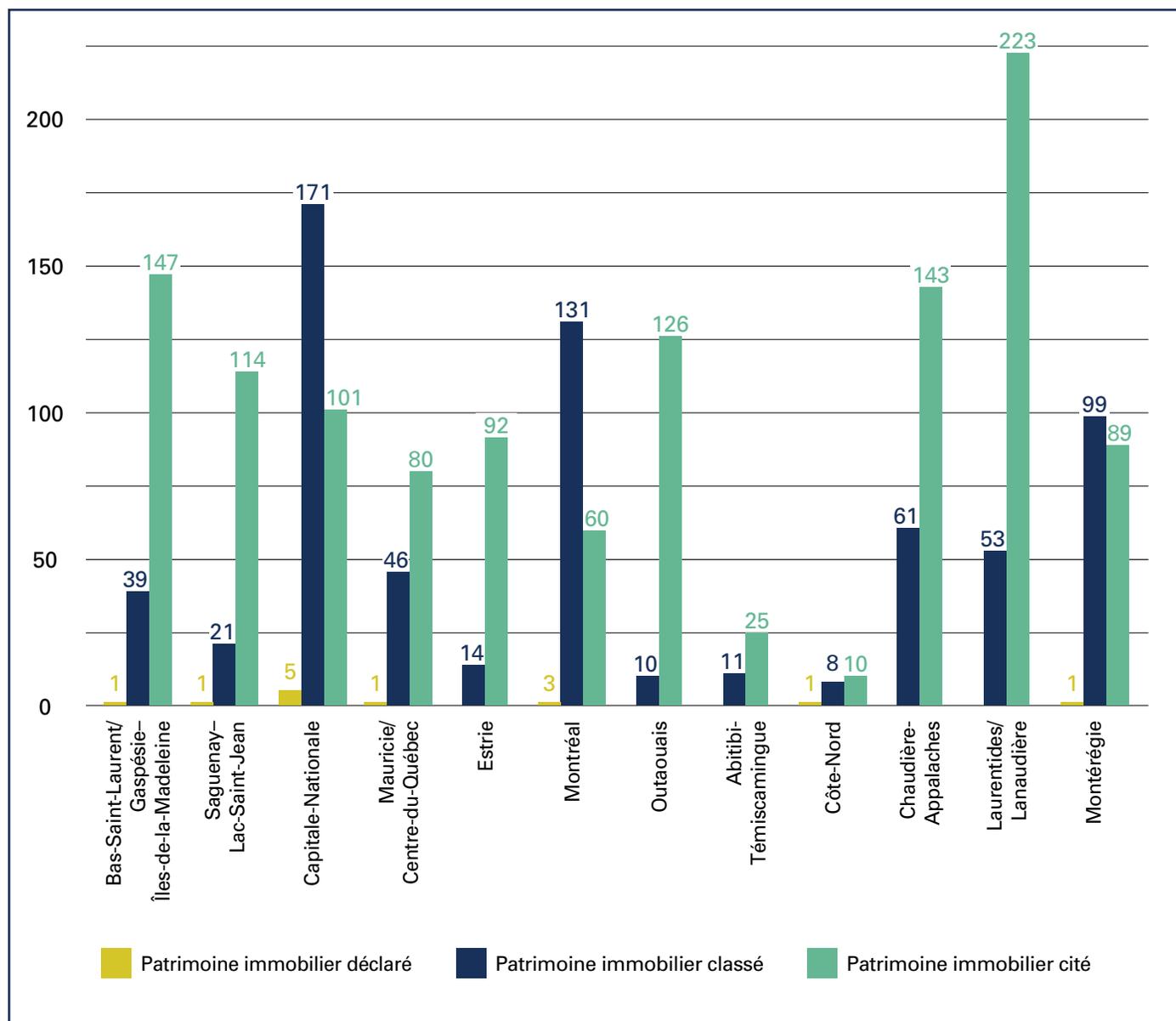
CHAPITRE 5

PATRIMOINE IMMOBILIER : PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE

Le patrimoine bâti protégé par la *Loi sur le patrimoine culturel* se répartit entre toutes les régions administratives du Québec. Le corpus des bâtiments protégés par un statut est assez représentatif de la mosaïque régionale québécoise, en tenant compte de l'ancienneté du peuplement de chacune des régions. En proportion du poids démographique, certaines régions sont toutefois beaucoup mieux représentées que d'autres.

Dans ce chapitre, nous analyserons la répartition géographique des sites patrimoniaux déclarés ainsi que des immeubles et sites patrimoniaux classés et cités.

GRAPHIQUE 5 – NOMBRE DE STATUTS ACCORDÉS EN PATRIMOINE IMMOBILIER PAR RÉGION



Note : On ne compte aucun bien cité dans la région de Laval et seulement un site archéologique classé dans la région du Nord-du-Québec. Comme celui-ci est traité au chapitre 9, la région du Nord-du-Québec n'apparaît pas dans le graphique 5.

5.1. PATRIMOINE IMMOBILIER DÉCLARÉ ET CLASSÉ

Les régions de peuplement ancien

Les plus fortes concentrations d'immeubles et de sites classés et déclarés se situent dans les régions de peuplement ancien : la région de Québec (incluant la Côte-de-Beaupré et l'île d'Orléans), l'île de Montréal, la Montérégie et la Chaudière-Appalaches. À l'inverse, l'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord sont les régions les moins bien représentées en ce qui a trait au patrimoine immobilier classé.

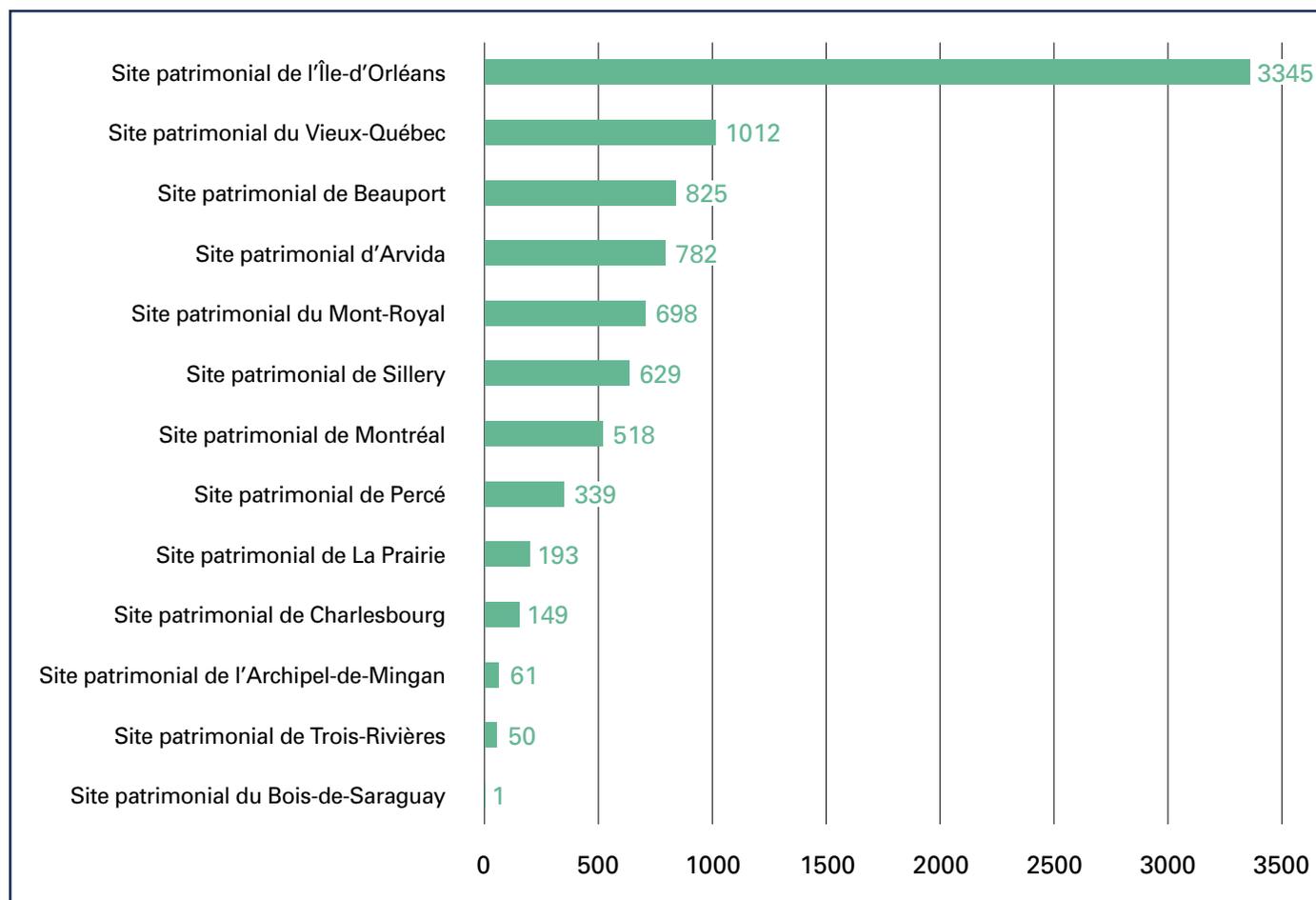
La région de la Chaudière-Appalaches se distingue avec plus de 10 % des biens protégés au Québec et 5 % de la population provinciale. La Côte-du-Sud, qui s'étend de Beaumont à Rivière-du-Loup, était présentée dans le premier guide touristique publié par le gouvernement de la province de Québec, en 1929, comme une région où les « vieilles mœurs et coutumes françaises d'avant la conquête ont été conservées intactes dans un grand nombre de familles⁵¹ ». Plusieurs immeubles et sites d'intérêt datant du régime seigneurial étaient portés à l'attention des touristes. La plupart de ces biens ont ensuite été classés. La Beauce, une autre sous-région composant la Chaudière-Appalaches, était aussi décrite comme « une région pleine de souvenirs de l'ancien régime⁵² ». C'est pourquoi elle a été, elle aussi, privilégiée par les instances responsables de la protection du patrimoine. La Chaudière-Appalaches est également l'une des régions les plus actives sur le plan des citations du patrimoine immobilier.

Il est intéressant de noter que seuls 14 immeubles sont classés en Estrie et qu'il n'y a aucun site classé ni déclaré, malgré le fait qu'il s'agit d'une région de peuplement ancien. Cette région comprend toutefois un total de 69 immeubles cités et de 23 sites cités.

⁵¹ Québec (Province), *Sur les routes du Québec. Guide du touriste*, Bureau provincial du tourisme, Ministère de la Voirie, novembre 1929, p. 126.

⁵² *Ibid.*, p. 589.

GRAPHIQUE 6 – NOMBRE DE STRUCTURES PROTÉGÉES DANS LES SITES PATRIMONIAUX DÉCLARÉS



Si l'on regarde le nombre de structures protégées à l'intérieur des 13 sites patrimoniaux déclarés, ce sont plus des deux tiers qui se trouvent dans la région de la Capitale-Nationale (voir le graphique 6). De plus, le quart des immeubles et des sites patrimoniaux classés sont localisés dans cette région, qui regroupe moins de 10 % de la population du Québec⁵³. Cette forte concentration de biens protégés reflète l'importance historique de Québec, mais aussi une patrimonialisation précoce du Vieux-Québec remontant à la fin du XIX^e siècle. D'autres noyaux de peuplement ancien font partie des premiers sites patrimoniaux déclarés, dont Montréal (1964), Trois-Rivières (1964) et La Prairie (1975).

⁵³ Les chiffres de la population proviennent de la publication suivante : Institut de la statistique du Québec, « La population des régions administratives du Québec en 2020 », *Bulletin sociodémographique*, vol. 25, n° 2, janvier 2021, p. 5, [En ligne]. [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/population-regions-administratives-quebec-2020.pdf>] (Consulté le 26 novembre 2021).

Les régions ressources, les régions manufacturières et les régions urbanisées

Les régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent, qui ont été colonisées après 1760, ainsi que celles de l’Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord, qui ont été développées au XX^e siècle, comptent ensemble un peu moins d’un dixième des biens immobiliers protégés par un classement au Québec. Ces régions ressources occupent 80 % du territoire québécois, en plus d’abriter 7 % de la population totale et les deux tiers de la population autochtone résidente⁵⁴.

Les régions où l’industrie manufacturière est importante, notamment la Mauricie, le Centre-du-Québec et le Saguenay–Lac-Saint-Jean, possèdent un nombre de biens protégés proportionnel à leur poids démographique⁵⁵.

Par contre, les régions les plus urbanisées, incluant une partie de la Montérégie et la banlieue nord de Montréal, sont en déficit pour le nombre de biens classés par rapport à leur population. En nombres absolus, l’île de Montréal occupe toutefois le deuxième rang pour les immeubles et les sites patrimoniaux classés. En réaction au développement immobilier que connaît la métropole au début des années 1960 et qui entraîne des démolitions de bâtiments anciens, des groupes comme Sauvons Montréal, créé en 1973 à la suite de la démolition de la maison Van Horne, et Héritage Montréal, fondé deux ans plus tard⁵⁶, s’imposent comme défenseurs du patrimoine de la métropole. Ces organismes et d’autres, comme les Amis de la montagne à compter de 1986, contribuent non seulement à la protection, mais aussi à la valorisation du patrimoine bâti et naturel.

L’Outaouais est la région la plus sous-représentée avec 10 immeubles et sites patrimoniaux classés, soit à peine 1,5 % du total des biens immobiliers ayant ce statut, alors qu’elle regroupe 4,6 % de la population.

⁵⁴ Gouvernement du Québec, « Populations autochtones du Québec. Statistiques au 31 décembre 2019 », [En ligne]. [<https://www.quebec.ca/gouv/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec>] (Consulté le 9 septembre 2021).

⁵⁵ Mauricie/Centre-du-Québec : 6,1 % de la population et 6,9 % des biens classés. Saguenay–Lac-Saint-Jean : 3,2 % de la population et 3,2 % des biens classés.

⁵⁶ Héritage Montréal, *Bref historique*, [En ligne]. [<https://www.heritagemontreal.org/qui-sommes-nous/historique/>] (Consulté le 30 novembre 2021).

5.2. PATRIMOINE IMMOBILIER CITÉ

Dans le cas du patrimoine immobilier cité, les régions les plus actives en cette matière sont la banlieue nord de Montréal (Laurentides et Lanaudière), l'Est du Québec (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), la Chaudière-Appalaches et l'Outaouais. La prédominance des régions de la banlieue nord de Montréal est à pondérer en fonction de leur population, soit plus d'un million de personnes. Comparativement, l'Est du Québec compte moins de 300 000 habitants, la Chaudière-Appalaches 433 000 et l'Outaouais 401 000⁵⁷. C'est le Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le Saguenay-Lac-Saint-Jean qui viennent en tête de liste en tenant compte du poids démographique. Dans ces régions, la grande majorité des immeubles et sites ont été cités avant 2012, contrairement à celles de la Chaudière-Appalaches et de Laurentides/Lanaudière, où un plus grand nombre de biens ont été cités après 2012. En revanche, on notera que les autorités municipales dans les grands centres, comme Québec et Montréal, ont très peu recours à la citation, surtout si on prend en compte la proportion de la population. On retrouve par exemple 85 immeubles cités dans la région de la Capitale-Nationale, et seulement 51 immeubles cités à Montréal, qui compte pourtant plus de 2 millions d'habitants. Le cas de Laval est encore plus frappant, puisqu'on n'y retrouve aucun site ou immeuble cité.

Soulignons que le réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP), créé en 1998, a permis de former et d'encadrer des agentes et agents de développement culturel à travers le Québec. Ces personnes ont contribué activement et de façon soutenue à la connaissance, à l'inventaire, à la diffusion, à l'interprétation et à la protection du patrimoine. Par ailleurs, la Commission s'est associée au réseau VVAP pour publier un ouvrage mettant en valeur le patrimoine immobilier de 46 localités : « Considérant que la sensibilisation aux biens culturels et à ses principes de mise en valeur passe par un processus d'identification et d'appropriation par le milieu, la Commission des biens culturels du Québec s'est associée au réseau Villes et villages d'art et de patrimoine pour proposer aux élus municipaux de choisir le bien patrimonial le plus représentatif de leur région respective. Résultat : l'ouvrage *Patrimoine, coups de cœur! Sélection de 46 biens culturels*, qui présente les 46 préférences d'élus provenant d'autant de villes et MRC⁵⁸. »

⁵⁷ Institut de la statistique du Québec, *op. cit.*, p. 5.

⁵⁸ Commission des biens culturels du Québec, *Patrimoine, coups de cœur! Sélection de 46 biens culturels*, Québec, Commission des biens culturels du Québec, 2002, 129 p.

Deux acteurs importants sont au cœur de la protection du patrimoine au niveau municipal. L'initiative peut venir des municipalités elles-mêmes, mais la citation survient souvent au terme d'un travail mené par les sociétés historiques et autres organismes consacrés au patrimoine. Dans la région de l'Outaouais, par exemple, une cinquantaine de citations sont enregistrées en 1997 à la suite de la décision de la Société d'histoire de l'Outaouais d'ajouter à ses mandats, en 1996, la préservation du patrimoine bâti⁵⁹. Dans la Capitale-Nationale, les 17 caveaux à légumes de Château-Richer sont cités en 2010, consacrant le travail d'inventaire de ces dépendances agricoles caractéristiques entrepris en 2001 par la Société du patrimoine et d'histoire de la Côte-de-Beaupré⁶⁰.

Dans la Chaudière-Appalaches, la Société historique de Bellechasse mène, de 2010 à 2012, un important projet d'inventaire et d'évaluation de la valeur patrimoniale des biens immobiliers situés dans la MRC de Bellechasse. L'inventaire, qui est intégré au Répertoire du patrimoine culturel du Québec, compte plus de 5000 bâtiments reflétant l'histoire et les particularités de la région. Plusieurs municipalités de la MRC s'en inspirent ensuite pour procéder à la citation de leurs bâtiments et sites d'intérêt (une soixantaine d'immeubles et de sites patrimoniaux sont cités dans cette MRC). Dans la région de Lanaudière, la Ville de Joliette procède, en 2016, à la citation de 45 bâtiments et sites pour répondre à un engagement du plan d'action 2016-2018 de sa politique culturelle, adoptée en 2012⁶¹. La Ville met également en place un prix du patrimoine, qui vise à récompenser les efforts des citoyens et citoyennes en matière de rénovation, de restauration, de conservation, de préservation et de mise en valeur du patrimoine matériel. Voilà quelques exemples de l'engagement de la population et des instances municipales à conserver leur patrimoine.

Pendant longtemps, et encore aujourd'hui, le critère d'ancienneté a été important pour déterminer la valeur patrimoniale d'un immeuble ou d'un site. C'est ce qui explique en partie que les régions de peuplement ancien arrivent au premier rang en ce qui concerne le nombre de statuts de classement et de déclaration et le nombre de structures protégées. Ces régions ont toutefois été beaucoup moins actives sur le plan des citations.

⁵⁹ Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais, *25 ans de valorisation du patrimoine de l'Outaouais. Guide anniversaire sur le patrimoine bâti et les activités de diffusion de la Société d'histoire de l'Outaouais*, Gatineau, Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais, 2017, p. 10, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3801373>] (Consulté le 26 novembre 2021).

⁶⁰ Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré, « Réfrigérer à la manière d'autrefois : les caveaux à légumes de la Côte-de-Beaupré », *Musée virtuel du Canada, Histoires de chez nous*, [En ligne]. [https://www.histoiresdecheznous.ca/v1/pm_v2.php?id=exhibit_home&fl=0&lq=Francais&ex=00000343] (Consulté le 26 novembre 2021).

⁶¹ Ville de Joliette, *Plan d'action 2016-2018*, Joliette, Ville de Joliette, orientation 3, [En ligne]. [<https://www.joliette.ca/storage/app/uploads/public/5bd/717/913/5bd717913001d416332668.pdf>] (Consulté le 29 novembre 2021).



Moulin à vent de L'Isle-aux-Coudres, 1992

Tous les moulins à vent qui subsistent encore au Québec ont été classés. Celui-ci a été construit en 1836 et est accessible au public. Il fait également partie d'un site patrimonial classé.

(Wikimedia Commons, auteur : Lisette Benard, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Moulin_de_l%27isle-aux-Coudres.JPG)

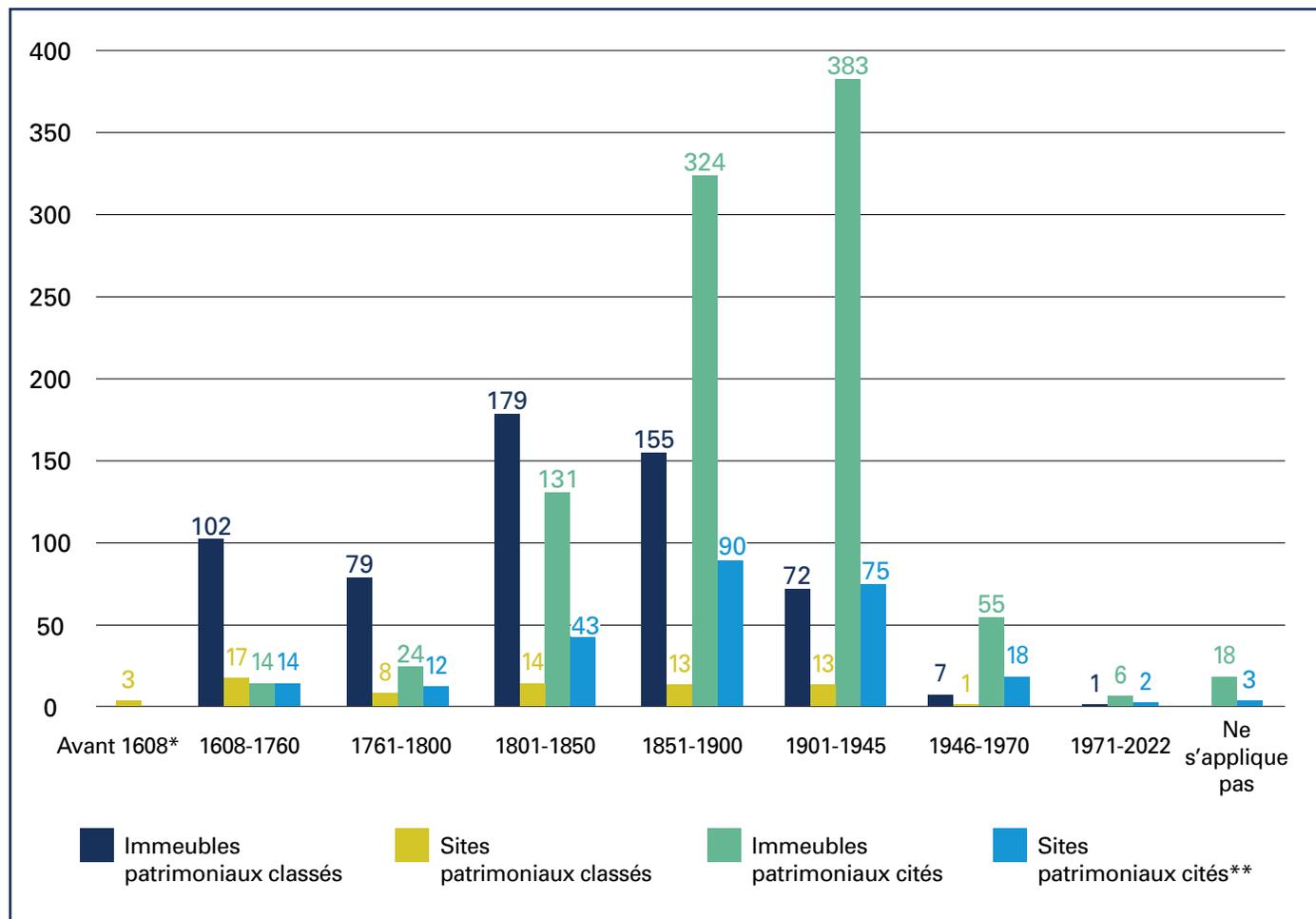
CHAPITRE 6

PATRIMOINE IMMOBILIER : PORTRAIT CHRONOLOGIQUE

Au moment des débats en deuxième lecture de la *Loi sur les biens culturels*, en 1972, la ministre des Affaires culturelles, Claire Kirkland-Casgrain, première députée et première femme ministre de l'histoire du Québec, avait émis l'argument que le Québec se devait de préserver « un échantillonnage valable de sa production artisanale et artistique de toutes les époques⁶² ». Cinquante ans après l'adoption de cette loi, force est de constater que certaines époques, en particulier les plus récentes, n'ont pas reçu toute l'attention qu'elles auraient méritée afin d'atteindre la représentativité souhaitée.

⁶² Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, p. 185.

GRAPHIQUE 7 – NOMBRE DE STATUTS ACCORDÉS EN PATRIMOINE IMMOBILIER SELON LA DATE DE CONSTRUCTION OU D’AMÉNAGEMENT



* Ces données n'incluent pas les sites archéologiques, qui sont traités au chapitre 9.

** Les sites déclarés ne sont pas traités dans ce chapitre en raison de la diversité des structures, datant de différentes périodes, que ceux-ci comprennent.

6.1. PATRIMOINE IMMOBILIER CLASSÉ

L'ancienneté comme critère prépondérant

L'analyse de la date de construction des immeubles et des sites classés démontre que l'on a privilégié les bâtiments les plus anciens.

Le graphique 7 révèle que plus de 30 % des biens immobiliers classés ont été construits aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ce patrimoine est représentatif de l'architecture de tradition française, la plupart des bâtiments qui ont été construits entre 1760 et 1800 perpétuant les façons de faire de la Nouvelle-France.

Plus de la moitié des immeubles et des sites patrimoniaux classés (54 %) datent du XIX^e siècle, qui voit l'influence britannique s'imposer en architecture. Si l'on considère que la population québécoise s'est multipliée par 10 durant cette période, passant de 160 000 vers 1790 à 1 650 000 en 1901, croissance qui s'est traduite par la construction de nombre d'habitations, de bâtiments de services et d'édifices institutionnels qui font encore partie du paysage québécois, on aurait pu s'attendre à ce qu'un plus grand nombre d'immeubles d'intérêt aient obtenu un statut assurant leur protection. On arriverait à un portrait un peu plus nuancé de la situation si l'on ajoutait les bâtiments qui sont compris dans les sites patrimoniaux déclarés.

L'âge d'un bâtiment ou d'un site a très souvent été le critère déterminant pour en établir la valeur patrimoniale. Si, dans les anciennes paroisses de la vallée du Saint-Laurent, les vestiges de la Nouvelle-France sont les premiers auxquels on a attribué un statut, ce sont aussi des monuments témoignant des débuts de l'occupation du territoire qui ont été classés dans les régions colonisées sous le Régime anglais et par la suite.

Dans plusieurs régions, les premiers immeubles protégés sont des églises ou des presbytères. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, par exemple, l'église de Notre-Dame-de-Laterrière (1863-1865) et son presbytère (1869) sont classés en 1969. En plus de leur valeur architecturale et de la valeur artistique de l'église, ces bâtiments témoignent des débuts de la paroisse. Notre-Dame-de-Laterrière est issue de la mission du père oblat Jean-Baptiste Honorat, ardent promoteur de la colonisation agricole de la région vouée jusque-là à l'exploitation forestière.

Au Bas-Saint-Laurent, l'église de Sainte-Luce ainsi que l'église et le presbytère de Saint-Georges (à Cacouna) sont classés en 1957. Ce sont des bâtiments construits peu après la fondation des deux paroisses, respectivement en 1829 et en 1825. Ils illustrent l'influence du courant néoclassique dans l'architecture religieuse au Québec et marquent un jalon important dans l'histoire de ces deux communautés paroissiales.

Dans le Centre-du-Québec, l'église de Saint-Grégoire-le-Grand, classée en 1957, est un immeuble construit au début du XIX^e siècle et agrandi en 1850, auquel on a intégré des éléments décoratifs de l'église des Récollets de Montréal, datant de la Nouvelle-France. Ces caractéristiques lui confèrent des valeurs architecturale et artistique certaines. Sa valeur historique est liée à la fondation de la paroisse pour les réfugiés acadiens établis à Bécancour après la Déportation de 1755. L'importance de la communauté acadienne justifie l'érection de la paroisse en 1802, puis la construction de l'église, qui s'échelonna de 1803 à 1806.

En Estrie, l'église d'Eaton Corner, construite en 1840, est le premier immeuble de cette région qui est classé, en 1961. Le bâtiment, représentatif des *meeting houses* que l'on trouve aux États-Unis, « rappelle les débuts de la communauté congrégationaliste dans les Cantons de l'Est et constitue l'un des plus anciens lieux de culte érigés pour celle-ci subsistant au Québec⁶³ ». Dans Lanaudière, c'est un autre lieu de culte protestant, la chapelle Cuthbert, bâtie en 1786, qui est le premier immeuble classé, en 1958. Comme l'église d'Eaton Corner, cette chapelle a une très grande valeur historique, étant le premier bâtiment destiné au culte presbytérien érigé au Québec.

⁶³ « Église d'Eaton Corner », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92597&type=bien>] (Consulté le 16 septembre 2021).

Dans d'autres régions, les premiers monuments classés ne sont pas des lieux de culte, mais sont aussi des immeubles à vocation publique. Sur la Côte-Nord, le phare de Pointe-des-Monts, classé en 1965, joue très longtemps le rôle de chef-lieu de cette partie alors peu peuplée de la Côte-Nord. Deuxième phare établi afin de sécuriser la navigation sur le Saint-Laurent⁶⁴, il est mis en fonction en 1830. En Outaouais, l'auberge Charles-Symmes est classée en 1974. Elle témoigne des origines d'Aylmer, fondée par Symmes, un neveu de Philemon Wright, cet immigrant américain qui a joué un rôle crucial dans la colonisation du canton de Hull. Construite en 1831, cette auberge sera durant plusieurs décennies le plus important relais du réseau d'approvisionnement des postes de traite des fourrures de la Compagnie de la Baie d'Hudson en Outaouais.

Le patrimoine de la modernité

Le patrimoine de la modernité peut être défini comme l'héritage digne d'intérêt de l'architecture novatrice de la période 1930-1970 au cours de laquelle le Québec s'est transformé en profondeur⁶⁵. Le XX^e siècle apparaît comme le parent pauvre du corpus des immeubles patrimoniaux classés avec une proportion de 13 %. Dans le cas des sites patrimoniaux classés, la proportion est de 20 %. Cela peut s'expliquer par l'attribution d'une valeur patrimoniale uniquement aux constructions anciennes, qui a longtemps prévalu auprès du public et même dans le milieu de la conservation. Le premier immeuble de la modernité à être classé est la maison Ernest-Cormier (1930-1931), classée en 1974, qui est considérée comme « l'un des bâtiments art déco les plus achevés au Québec⁶⁶ ». Il faudra attendre l'année 2000 pour voir un autre immeuble de style art déco, le restaurant de L'Île-de-France (1931) dans le magasin Eaton à Montréal, être classé à titre de patrimoine de la modernité. Cinq des douze immeubles et sites modernes actuellement classés sont des bâtiments religieux. Parmi les immeubles patrimoniaux classés les plus récents, notons Habitat-67 (1965-1970), construit par l'architecte Moshe Safdie, qui est toujours vivant; la cathédrale du Christ-Roi à Gaspé (1968-1969), conçue par l'architecte Gérard Notebaert; et La Maison-Alcan, qui comprend l'édifice Davis, érigé au début des années 1980.

La sous-représentation du patrimoine bâti de l'ère moderne est également observée à l'échelle du Canada, où seulement 3 % des lieux historiques nationaux sont postérieurs à 1930⁶⁷. Mais l'intérêt récent démontré par plusieurs spécialistes pour ce patrimoine, qui tire sa valeur patrimoniale de ses

⁶⁴ Le premier est celui de l'île Verte, établi entre 1806 et 1809.

⁶⁵ Docomomo Québec, *Projet de loi n° 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel du Québec et d'autres dispositions législatives*, mémoire présenté à la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec, 24 novembre 2020, p. 2.

⁶⁶ « Maison Ernest-Cormier », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92439&type=bien>] (Consulté le 17 septembre 2021).

⁶⁷ Lieux patrimoniaux du Canada, *Patrimoine bâti de l'ère moderne*, [En ligne]. [https://www.historicplaces.ca/fr/pages/5_modern_heritage-patrimoine_moderne.aspx] (Consulté le 10 septembre 2019).

qualités intrinsèques plutôt que de son âge, laisse espérer que cette lacune sera corrigée dans les années à venir⁶⁸. Soulignons que ce patrimoine constitue par ailleurs la plus large part du bâti existant, étant donné la croissance démographique importante qui s'opère après la Seconde Guerre mondiale⁶⁹.

6.2. PATRIMOINE IMMOBILIER CITÉ

À peine 5 % des biens immobiliers cités datent des XVII^e et XVIII^e siècles, comparativement à plus de 30 % pour les biens immobiliers classés (voir le graphique 7). Parmi le patrimoine immobilier datant de la Nouvelle-France, on retrouve plusieurs sites patrimoniaux qui sont, pour la plupart, des noyaux villageois comprenant l'ensemble paroissial et les bâtiments environnants ainsi que plusieurs résidences du Régime français. Ces biens immobiliers sont concentrés dans les régions de peuplement ancien, soit la Capitale-Nationale, la Chaudière-Appalaches, Montréal et la Montérégie.

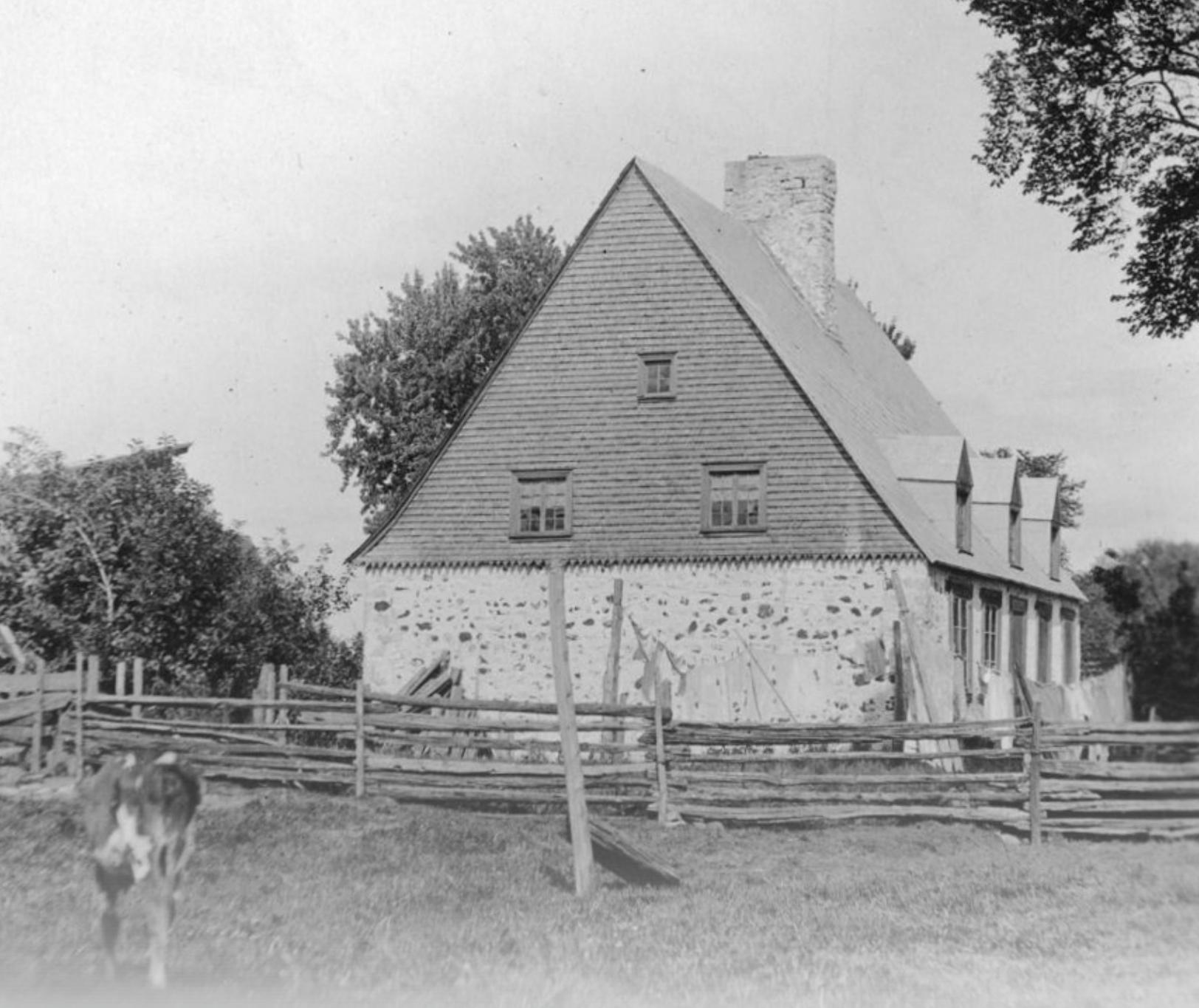
Le patrimoine cité du XIX^e siècle occupe une place importante puisqu'il représente un peu plus de 48 % de tous les biens cités, une proportion semblable à celle que nous avons constatée pour les biens classés. Quant aux immeubles et aux sites cités datant du XX^e siècle, ils représentent environ la moitié de l'ensemble des biens cités, toutes périodes confondues. Si l'on retient seulement les immeubles postérieurs à 1946, il y a environ neuf fois plus de biens cités que de biens classés. La région la mieux représentée pour le patrimoine moderne cité est le Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce sont pour la plupart des immeubles ou des sites patrimoniaux religieux datant des années 1940 à 1960 auxquels la Ville de Saguenay a accordé le statut de citation au cours des années 2000, parfois une quarantaine d'années seulement après leur date de construction. La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été, avec Montréal, le berceau d'un mouvement de renouveau dans l'architecture religieuse au Québec⁷⁰.

L'analyse des données portant sur la période de construction des biens immobiliers bénéficiant d'un statut légal permet de constater que la valorisation de l'ancienneté est beaucoup moins tranchée pour les immeubles et sites cités que pour ceux qui sont classés, possiblement parce que plusieurs biens anciens bénéficient déjà d'un statut national. En contrepartie, le patrimoine moderne occupe une plus grande place dans le corpus des biens cités que dans celui des biens classés. Rappelons tout de même qu'un statut de déclaration, la plus haute reconnaissance que permet la loi, a été octroyé en 2012 au site patrimonial d'Arvida, une ville industrielle fondée en 1926.

⁶⁸ En 2005, la Commission des biens culturels du Québec publie un document de réflexion sur le patrimoine moderne intitulé *Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien?*, disponible au https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/Patrimoine_moderne.pdf. En 2012, elle publie un ouvrage mettant en vedette les œuvres remarquables du XX^e siècle : France Vanlaethem, *Patrimoine en devenir. L'architecture moderne du Québec*, Québec, Les Publications du Québec, 2012, 227 p.

⁶⁹ Le mémoire soumis par Docomomo en marge des travaux de la commission parlementaire sur le projet de loi 69 cite des statistiques significatives à cet égard : près d'un demi-million de nouvelles maisons ont été mises en chantier entre 1945 et 1970, 75 % des écoles existantes datent d'après 1940 et le tiers des lieux de culte inventoriés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec ont été érigés entre 1945 et 1975.

⁷⁰ Claude Bergeron, *L'architecture des églises du Québec : 1940-1985*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1987, 383 p.



Maison Rivard-Dit-Lanouette (1759-1771), vers 1920

Cette maison rurale est située à Sainte-Anne-de-la-Pérade et classée en 1988.

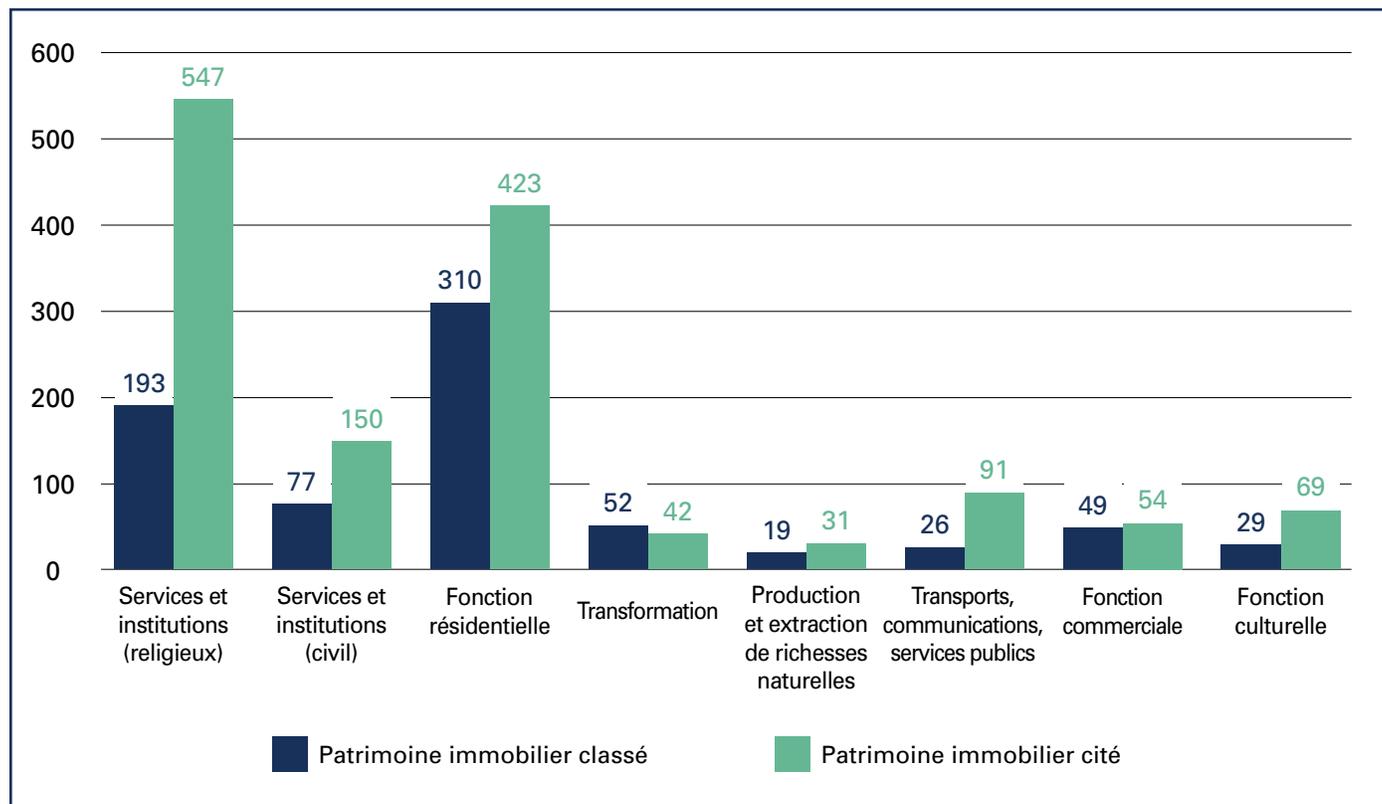
(BAnQ, photographe : Department of Geological Survey Photographic Division, P600,S6,D5,P643)

CHAPITRE 7

PATRIMOINE IMMOBILIER : PORTRAIT TYPOLOGIQUE

Dans ce chapitre, nous analysons la répartition du patrimoine immobilier protégé par la loi selon les principales typologies qui y sont associées. Si on a longtemps considéré comme monuments historiques principalement les églises, manoirs et maisons de pierre qui avaient traversé les siècles, d'autres types de bâtiments se sont ajoutés après 1960. Toutefois, le patrimoine résidentiel et religieux reste encore à ce jour prédominant dans le corpus des immeubles et des sites protégés par la loi.

GRAPHIQUE 8 – NOMBRE DE BIENS CLASSÉS ET CITÉS EN PATRIMOINE IMMOBILIER SELON LEUR USAGE



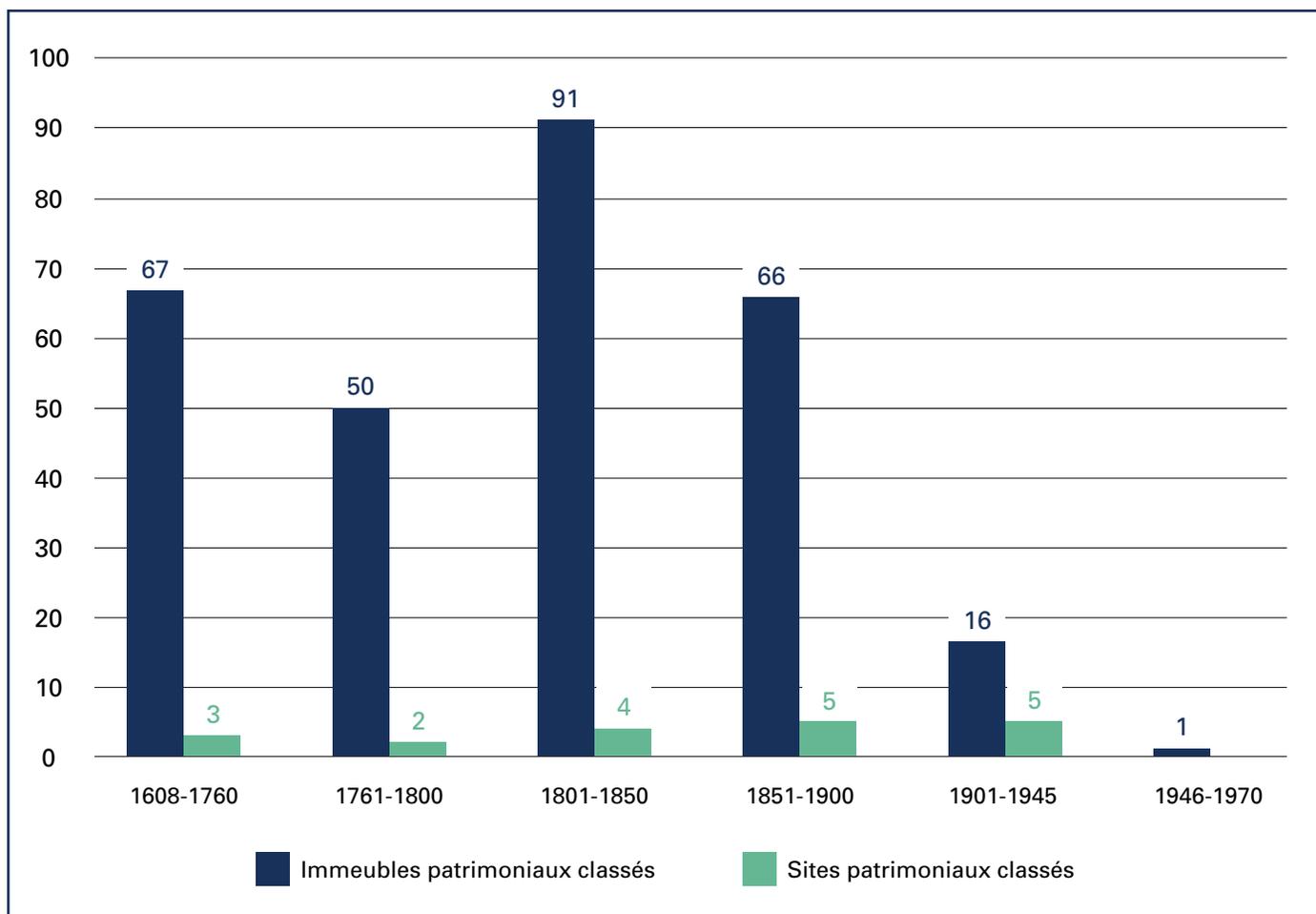
Note : La somme des données peut être supérieure au nombre de biens, car certains immeubles ou sites sont associés à plus d'un usage. Cette note s'applique à tous les graphiques présentés dans ce chapitre.

Le corpus des immeubles et des sites patrimoniaux classés et cités comprend des bâtiments ayant diverses vocations. Cependant, certains usages sont beaucoup mieux représentés que d'autres. La majorité des biens immobiliers protégés sont des bâtiments résidentiels ou alors des lieux consacrés aux services et aux institutions à caractère religieux. Près de la moitié du patrimoine immobilier classé est à vocation résidentielle, tandis que la proportion est de plus de 30 % du côté du patrimoine immobilier cité. Ceci reflète le bâti de base que représente la typologie résidentielle. En ce qui concerne les bâtiments de services et institutionnels, essentiellement des édifices religieux et publics, ils représentent 40 % des immeubles et des sites patrimoniaux classés et 58 % des immeubles et des sites patrimoniaux cités.

Dans le cas des intérieurs, ils sont automatiquement visés lorsqu'un statut de classement est attribué à un immeuble patrimonial. Ils peuvent toutefois être exclus. Dans ce cas, les éléments visés par le classement sont spécifiés dans l'avis de classement émis par la ou le ministre.

7.1. PATRIMOINE RÉSIDENTIEL

GRAPHIQUE 9 – NOMBRE D'IMMEUBLES ET DE SITES RÉSIDENTIELS CLASSÉS SELON LEUR ANNÉE DE CONSTRUCTION



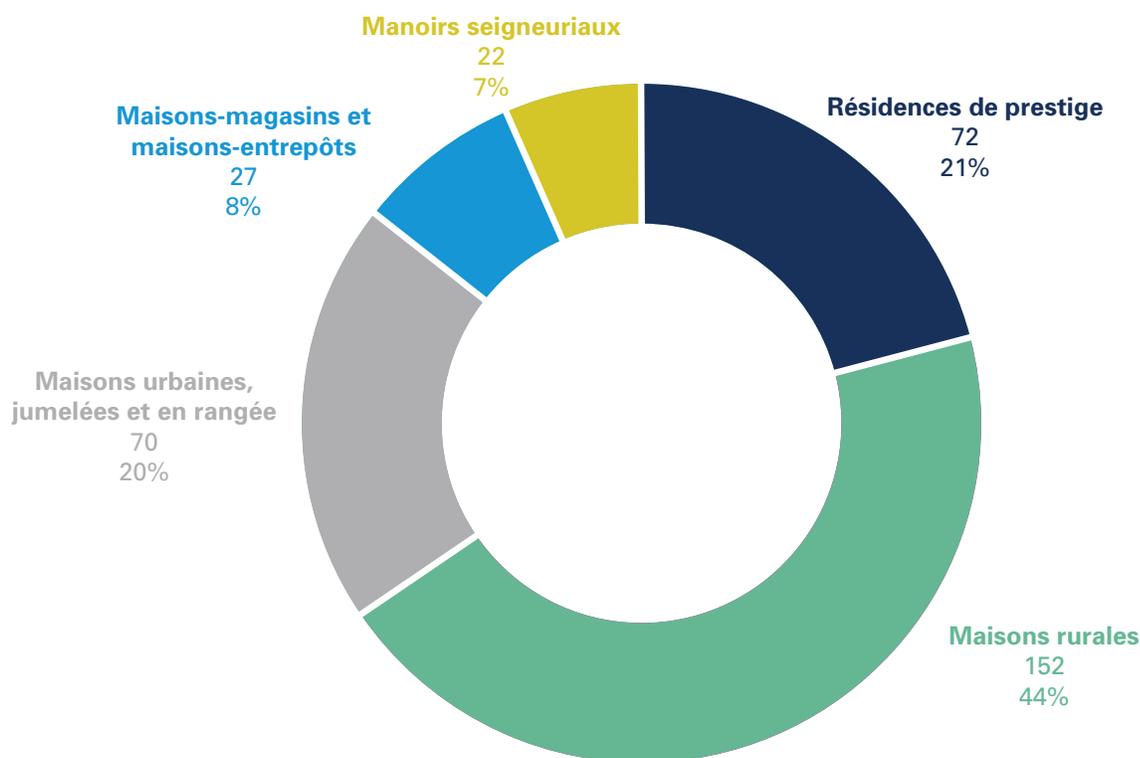
Le graphique 9 révèle que près d'un bâtiment résidentiel sur quatre a été construit à l'époque de la Nouvelle-France. Si l'on y ajoute les immeubles de 1761 à 1800, qui sont souvent faits en reprenant les plans, les matériaux et les techniques qui avaient cours dans la première moitié du XVIII^e siècle, c'est 40 % des immeubles résidentiels classés qui témoignent de l'architecture d'esprit français, dite « à la française ». Compte tenu des nombreuses destructions de maisons de bois lors de la Conquête de 1759, plus précisément sur la rive sud à l'est de Québec, il est probable qu'un nombre encore plus considérable de maisons du Régime français aurait été l'objet d'un classement.

La période la mieux représentée reste cependant le XIX^e siècle, avec 54 % des maisons classées. C'est l'époque de la révolution industrielle, marquée par une forte croissance démographique où le secteur du bâtiment adopte de nouvelles techniques, de nouveaux plans et de nouveaux matériaux (pierre taillée, brique, madrier, etc.) ainsi que certaines composantes standardisées fabriquées en usine (portes et fenêtres, moulures⁷¹, bardeaux décoratifs⁷², ornements extérieurs en fonte, tôle en bande continue qui entraîne la mise au point du revêtement dit « à baguettes »⁷³, etc.). Les préoccupations de confort s'imposent dans l'aménagement de l'espace intérieur et les styles architecturaux se diversifient, en particulier dans les villes et les cœurs de village.

L'architecture du XX^e siècle représente à peine 6 % des immeubles résidentiels classés. Il faut toutefois noter que bon nombre de constructions de cette époque se retrouvent à l'intérieur d'un site patrimonial déclaré. C'est le cas notamment à Arvida, ville industrielle planifiée aménagée à compter de 1926.

Les sites patrimoniaux résidentiels sont peu nombreux – représentant 6 % du total des classements en patrimoine immobilier à vocation résidentielle – et modifient donc peu le portrait général.

GRAPHIQUE 10 – NOMBRE D'IMMEUBLES ET DE SITES RÉSIDENTIELS CLASSÉS SELON LEUR TYPOLOGIE



⁷¹ François Varin, « L'histoire d'une maison par ses moulures », *Continuité*, n° 86, automne 2000, p. 54-56, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/2000-n86-continuite1053204/16903ac.pdf>] (Consulté le 1^{er} décembre 2021).

⁷² Division du Vieux-Québec et du patrimoine, *Guide technique 9. Les revêtements de bois*, Ville de Québec, Service de l'urbanisme et Service des communications, 1989, p. 4, [En ligne]. [https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/docs/patrimoine/guide_tech09.pdf] (Consulté le 1^{er} décembre 2021).

⁷³ Action patrimoine, « Couverture de tôle », *Fiches techniques*, [En ligne]. [<https://actionpatrimoine.ca/outils/fiches-techniques/couverture-de-tole-2/>] (Consulté le 1^{er} décembre 2021).

Plus de 90 % des **maisons rurales** classées ont été construites avant 1850. Ces chiffres témoignent d'une valorisation de l'architecture traditionnelle de la Nouvelle-France, qui a par la suite été adaptée pour aboutir à un type connu comme la « maison québécoise ». Celle-ci, qui se répand durant la première moitié du XIX^e siècle, est caractérisée par ses dimensions supérieures à la maison d'esprit français, son carré posé sur une cave et un avant-toit débordant percé de lucarnes.

Comme l'écrit l'ethno-historien Paul-Louis Martin, cette maison traditionnelle revêt une dimension identitaire qui s'exprime à compter des années 1920 :

Bien que certaines élites francophones aient amorcé la construction d'une mémoire nationale depuis déjà un demi-siècle, la réaction à la transformation des paysages domestiques origine d'abord de l'École d'architecture de l'Université McGill, où des professeurs comme Percy Erskine Nobbs et Ramsay Traquair⁷⁴, tous deux d'origine écossaise, tentent de remettre en valeur un art de bâtir fondé sur les conditions et les traditions locales. La dimension identitaire de leur démarche n'échappe pas aux écrivains, aux poètes, aux artistes et aux intellectuels nationalistes, tant anglophones que francophones, faut-il préciser, qui vivent malaisément ces changements. C'est donc sur ce fond de résistance à l'homogénéisation culturelle et au matérialisme américain envahissant que romans de la terre, poèmes, chroniques, dessins et tableaux tentent d'exprimer dramatiquement ou avec nostalgie « la fin des terroirs » et la mort des cultures paysannes. Parmi les représentations des mœurs et coutumes des ruraux, dont on vante la simplicité, la stabilité et l'authenticité, figure, bien sûr, la maison paysanne dite « traditionnelle », perçue comme le rempart des valeurs familiales et chrétiennes contre la progression de l'individualisme, proposée aussi comme l'expression profonde de l'âme du peuple, en somme comme le fondement granitique de la culture. L'effort conjugué des peintres et des illustrateurs, des mémorialistes et des écrivains, dont le moindre n'est pas Louis Hémon, contribue alors à ériger en mythe les origines de l'habitation québécoise et à obscurcir ainsi pour longtemps un large pan de notre histoire sociale⁷⁵.

Les maisons rurales (de ferme ou villageoises) construites après 1850 ne se sont vu attribuer que très exceptionnellement une valeur patrimoniale justifiant leur classement. Quant aux dizaines de maisons rurales construites après 1850 qui ont été citées par des municipalités, leur reconnaissance est souvent reliée à leur ancienneté ou au fait qu'elles ont été habitées par un personnage important dans l'histoire locale.

⁷⁴ Directeur de l'École d'architecture de l'Université McGill de 1913 à 1938, Ramsay Traquair s'intéresse très tôt à l'architecture ancienne du Québec, en particulier aux églises et aux édifices religieux. Il est l'auteur de *The Old Architecture of Quebec: a study of the buildings erected in New France from the earliest explorers to the middle of the nineteenth century*, Toronto, The Macmillan Company of Canada Ltd, 1947, 324 p. Les archives de l'Université McGill conservent un important fonds d'archives contenant plus de 500 dessins et près de 8000 photographies et négatifs sur verre légués par Traquair.

⁷⁵ Paul-Louis Martin, « À la façon du temps présent. Trois siècles d'architecture au Québec », *Réseau*, mai 1999.

Les **maisons urbaines** de la Nouvelle-France qui ont été classées individuellement sont beaucoup moins nombreuses que les maisons rurales. Construites généralement en pierre, les habitations urbaines ont mieux traversé le temps que les maisons rurales. L'historienne de l'architecture Lucie K. Morisset et l'historien de l'architecture Luc Noppen expliquent que la pierre de taille grossière est utilisée pour les murs; seuls les cadres des ouvertures sont faits de pierre de taille lisse⁷⁶. Inspirée du classicisme français, mais adaptée au contexte colonial, l'architecture urbaine évolue peu durant le XVIII^e siècle. Même après les incendies (à Québec en 1682, en 1690 et en 1759 ainsi qu'à Montréal en 1734), on reconstruit dans le même style, aux mêmes emplacements. Rappelons que les sites patrimoniaux déclarés du Vieux-Québec et de Montréal ainsi qu'une partie de celui du Mont-Royal regroupent une part importante du patrimoine résidentiel urbain, du XVII^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle.

Les **maisons jumelées et en rangée** (« terrasses ») constituent des types particuliers de maisons urbaines. Si les corps de logis jumelés apparaissent dès le Régime français⁷⁷, les maisons en rangée sont associées à l'extension du tissu urbain au XIX^e siècle. Le concept de ces « terrasses » est lancé par John Nash à Regent's Park à Londres dans le premier quart du XIX^e siècle. Les façades des maisons mitoyennes qu'il dessine « s'harmonisent de façon à augmenter l'effet monumental qu'une seule unité ne saurait créer⁷⁸ ». Les données sur les maisons en rangée classées comprennent deux ensembles, ce qui est très peu si l'on compare ce nombre avec l'importance de cette typologie dans l'architecture résidentielle urbaine : l'un à Québec (façades de la Terrasse-Clapham : 1 maison et 2 façades) et l'autre à Montréal (1 maison et 15 façades, rue Jeanne-Mance). Le classement des façades de ces résidences victoriennes de la rue Jeanne-Mance⁷⁹, en 1975 et en 1977, était une première au Québec. Toutefois, les pratiques actuelles en conservation du patrimoine ne favorisent pas ce type de protection, c'est-à-dire de classer uniquement la façade d'un bâtiment. Deux autres ensembles de maisons mitoyennes sont situés dans le site patrimonial du Vieux-Québec, alors que le site patrimonial du Mont-Royal en compte trois. Un autre ensemble a été cité par la Ville de Montréal et deux ont été inventoriés par la Ville de Trois-Rivières. La Grande Allée à Québec en compte encore de beaux exemples, en dépit des démolitions faites dans les années 1960 en vue de l'aménagement de la colline Parlementaire, mais seule la terrasse Stadacona, qui voisine l'ancienne terrasse Clapham, est protégée grâce à sa situation dans une aire de protection⁸⁰.

Les **maisons-magasins et maisons-entrepôts** combinent une fonction résidentielle et une fonction commerciale. En milieu rural, il s'agit le plus souvent d'un magasin général qui est intégré à la résidence du ou de la propriétaire. En milieu urbain, l'espace commercial se situe au rez-de-chaussée et la personne responsable du commerce réside à l'étage. La maison-magasin est un type de bâtiment très répandu dans le Vieux-Montréal. En plus des bâtiments classés pour leur valeur intrinsèque, ce site patrimonial déclaré en compte au-delà d'une vingtaine, qui bénéficient ainsi d'une reconnaissance. Quant aux maisons-entrepôts, elles sont moins nombreuses et revêtent elles aussi diverses formes. Le tiers des maisons-magasins et maisons-entrepôts classés remontent au XVIII^e siècle et les deux tiers, au XIX^e siècle.

⁷⁶ Lucie K. Morisset et Luc Noppen, « Histoire de l'architecture : Régime colonial français », *L'Encyclopédie canadienne*, [En ligne]. [<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/histoire-de-l-architecture-regime-colonial-francais>] (Consulté le 4 mai 2020).

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Ville de Québec, « Fiche d'un bâtiment patrimonial : Terrasse Stadacona », *Répertoire du patrimoine bâti*, [En ligne]. [<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/patrimoine/bati/fiche.aspx?fiche=6042>] (Consulté le 5 mai 2020).

⁷⁹ Elles étaient menacées de démolition par un projet immobilier.

⁸⁰ Ville de Québec, « Fiche d'un bâtiment patrimonial : Terrasse Stadacona », *op. cit.*

La maison Papineau

La maison Papineau, située sur la rue de Bonsecours, est un bâtiment important du site patrimonial de Montréal⁸¹. Construite en 1785, cette habitation en pierre d'inspiration française compte un étage et demi et est coiffée d'un toit à deux versants. En 1831, elle est adaptée au goût du jour, dans l'esprit néoclassique.

C'est Louis-Joseph Papineau, alors à l'apogée de sa carrière politique, qui fait exécuter ces travaux. Il occupe la maison de 1814 jusqu'à son exil forcé à la suite des rébellions de 1837 et 1838. Il y reviendra de 1848 à 1850. La maison Papineau sera ensuite surhaussée et convertie en établissement hôtelier, puis en maison de pension.

La maison n'est plus qu'un taudis quand elle est acquise, en 1961, par Eric McLean. Ce pionnier de la conservation du patrimoine du Vieux-Montréal redonne à l'édifice sa fonction résidentielle et son apparence de l'époque de Papineau en se basant sur les traces encore visibles dans le bâtiment et sur un dessin des années 1880. Les travaux sont terminés en 1965 avec la reconstruction du comble. L'édifice est classé monument historique la même année, puis désigné lieu historique national du Canada en 1968. Considérée comme la première restauration privée dans le Vieux-Montréal, cette intervention a donné l'impulsion à la revitalisation de ce quartier, qui était alors en péril.



Maison Papineau après les travaux de restauration, 1978
(Parcs Canada, fonds McLean, photographe : Eric McLean)

⁸¹ « Maison Papineau », *Vieux-Montréal, Quartier Bonsecours, Fiche d'un bâtiment*, [En ligne]. [http://www.vieux-montreal.qc.ca/inventaire/fiches/fiche_bat.php?num=4&sec=d] (Consulté le 21 septembre 2021).

Les **résidences de prestige**, que l'on retrouve en ville et à la campagne, regroupent les domaines, les villas et les maisons bourgeoises. Ce sont des bâtiments imposants entourés de terrains plus ou moins étendus, très souvent aménagés, qui les isolent des voisins. Les deux plus anciens bâtiments classés de cette catégorie sont des maisons de campagne appartenant à des communautés religieuses : la maison Saint-Gabriel (une métairie), à Montréal, et la maison Maizerets (ancien domaine seigneurial du Séminaire, utilisé aussi comme résidence pour les élèves et les prêtres), à Québec. Le tiers des maisons avec domaine qui ont été classées sont situées à Montréal, mais il s'en trouve aussi dans plusieurs autres régions. Cette typologie comprend également les maisons bourgeoises, construites sur de plus petits terrains, notamment à Montréal. Elle inclut aussi des maisons de notables villageois un peu partout au Québec ainsi que les villas, qui sont associées au phénomène social du développement de la villégiature au XIX^e siècle. Les villas classées se concentrent principalement à la périphérie des anciennes limites des villes de Québec et de Montréal et le long du Richelieu. On en trouve également plusieurs en région, notamment au Bas-Saint-Laurent où se trouvent les Jardins de Métis, accessibles au public. Ce lieu de villégiature comprend la villa Estevan, classée immeuble patrimonial en 2013.

Les **manoirs seigneuriaux** classés – par leur répartition sur le territoire, leur époque de construction et leurs caractéristiques architecturales – sont très représentatifs du régime seigneurial, qui a régi la propriété foncière jusqu'à son abolition en 1854. Comme les vieilles églises, ces immeubles ont fait l'objet d'une patrimonialisation dès la fin du XIX^e siècle. Et Pierre-Georges Roy en a dressé un premier inventaire dans une publication de la Commission des monuments historiques parue en 1927⁸². De nombreux manoirs qui y avaient été identifiés et décrits ont ensuite été classés. Plusieurs manoirs de la Nouvelle-France font partie de ce patrimoine protégé, ainsi qu'un bon nombre d'autres érigés dans la première moitié du XIX^e siècle, période où les seigneurs jouissent d'une situation socio-économique enviable. Les domaines seigneuriaux (des Aulnaies, Joly-De Lotbinière, de Saint-Ours, Fraser, de l'Île-aux-Grues) constituent sans doute les témoins les plus précieux de la vie de cette aristocratie terrienne, étant donné que les manoirs et dépendances ont été conservés dans leur contexte original.

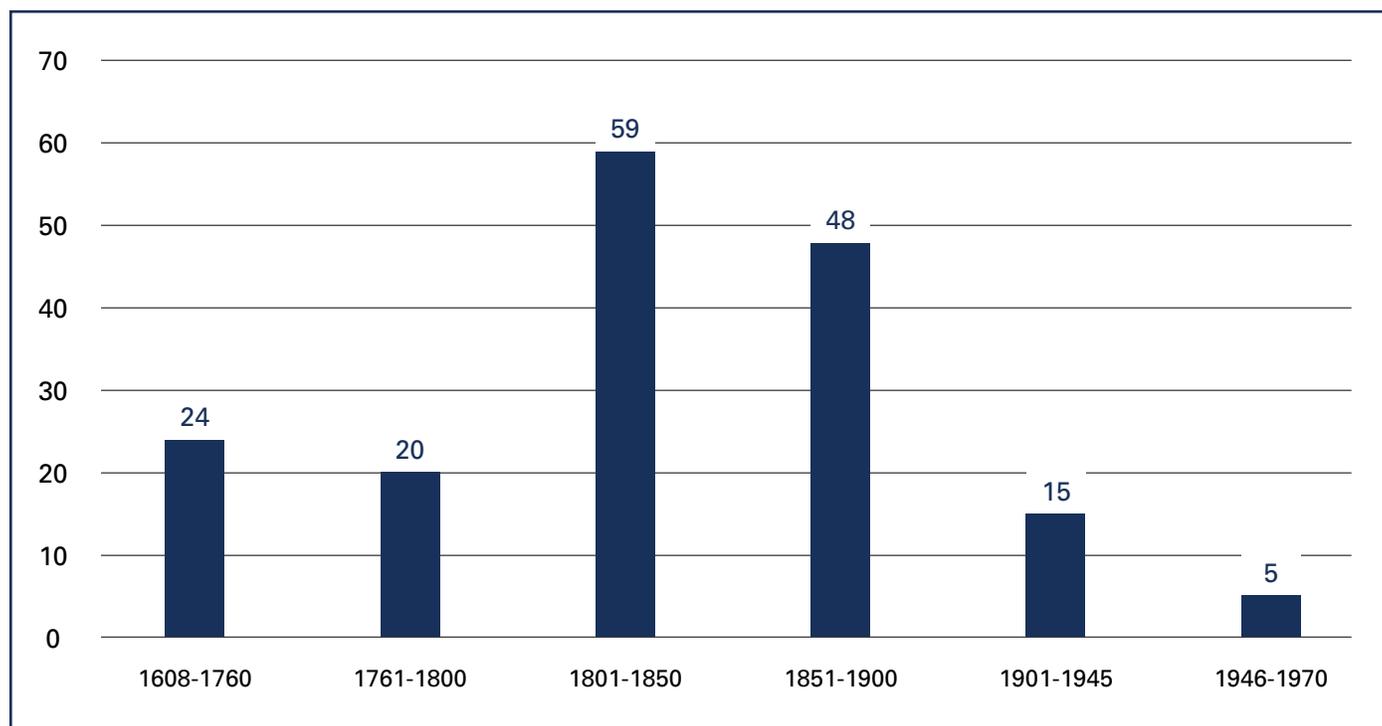
Le patrimoine résidentiel classé compte également un nombre limité d'édifices à logements multiples. Il s'agit de trois immeubles situés à Montréal, dont Habitat-67, seul bâtiment résidentiel protégé datant de la seconde moitié du XX^e siècle.

7.2. PATRIMOINE RELIGIEUX

Les immeubles et sites à vocation religieuse occupent une place très importante dans le patrimoine classé québécois et représentent environ le tiers de l'ensemble des immeubles et sites classés. Près de 200 lieux de culte catholiques et protestants sont classés. De plus, les sites patrimoniaux religieux regroupent une centaine d'immeubles (bâtiments, monuments, etc.). Les églises, presbytères, divers types de chapelles, cimetières, monastères, séminaires et couvents reflètent le rôle majeur de la religion dans la société québécoise, particulièrement avant la Révolution tranquille.

⁸² Commission des monuments historiques de la province de Québec, *Vieux manoirs, vieilles maisons*, Québec, Imprimé par Ls-A. Proulx Imprimeur du Roi, 1927, 366 p.

GRAPHIQUE 11 – NOMBRE D’IMMEUBLES RELIGIEUX CLASSÉS SELON LEUR ANNÉE DE CONSTRUCTION



Note : Dans le cas du patrimoine immobilier religieux, nous avons uniquement retenu les immeubles patrimoniaux dans les données analysées. Les données disponibles ne nous permettent pas d'établir la répartition des différents bâtiments faisant partie des sites patrimoniaux selon leur date de construction.

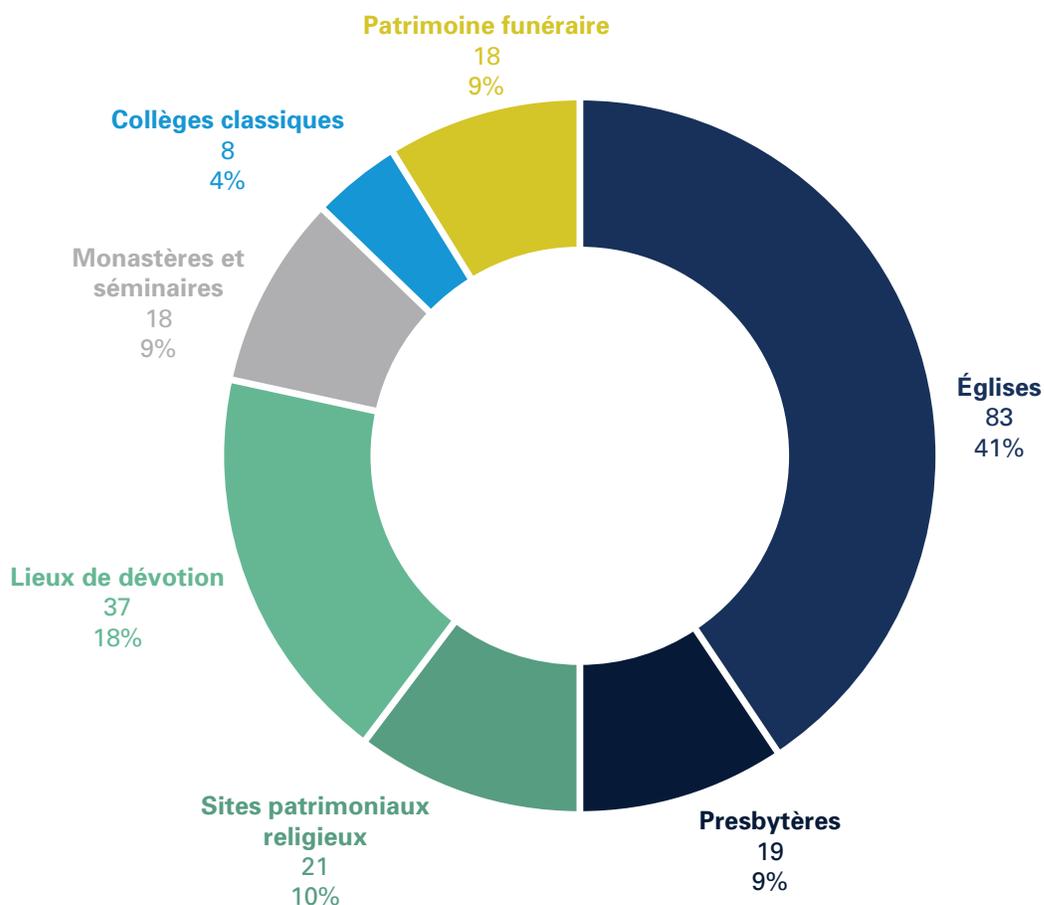
Par leur ancienneté, les édifices conventuels et les églises de la Nouvelle-France ont été l'objet d'une attention particulière de la part de ceux qui en assumaient la gestion (institutions et communautés religieuses, conseils de fabrique) après 1760 et, à leur suite, des autorités chargées de la protection du patrimoine. Cet héritage était d'autant plus précieux que plusieurs des premières églises de la colonie ont été détruites par des incendies ou encore remplacées par des bâtiments plus spacieux afin de desservir une population en croissance.

Malgré cet intérêt pour les vestiges du Régime français, le XIX^e siècle est lui aussi très bien représenté, avec plus de 60 % des immeubles religieux classés. Ces bâtiments témoignent de la création, à cette époque, de plusieurs nouvelles paroisses par le fractionnement du territoire des paroisses primitives ou par l'ouverture de régions de colonisation. Une carte réalisée vers 1750 montre environ 110 églises catholiques paroissiales⁸³, alors qu'on dénombre 1280 églises au recensement de 1851, dont 712 catholiques. La construction, la rénovation et l'agrandissement des églises ainsi que leur décoration intérieure génèrent une intense activité architecturale et artistique à cette époque où l'Église catholique, ébranlée après la Conquête, accentue son emprise sur la société grâce à l'arrivée de plusieurs communautés religieuses françaises et à l'augmentation des vocations religieuses au Québec.

⁸³ « Carte générale des paroisses et missions établies des deux côtés du fleuve St Laurent depuis Rimousky en montant jusqu'au Côteau des Cèdres, [174.] », 1740-1749, *Gallica*, [En ligne]. [<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530529320#>] (Consulté le 17 mars 2021).

Comme pour les autres types de patrimoine, le XX^e siècle est sous-représenté dans l'ensemble des lieux de culte classés. Les édifices religieux des paroisses issues du mouvement d'urbanisation que connaît le Québec au tournant du XX^e siècle et du développement de la banlieue, après 1945, sont quasi absents des immeubles et sites religieux classés. Soulignons que le tiers des bâtiments religieux classés datant du XX^e siècle se trouvent dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et deux des cinq immeubles patrimoniaux religieux postérieurs à 1945 sont également dans cette région.

GRAPHIQUE 12 – NOMBRE D'IMMEUBLES ET DE SITES RELIGIEUX CLASSÉS SELON LEUR TYPOLOGIE



Note : Dans le graphique 12, tous les sites patrimoniaux sont regroupés sous la catégorie « Sites patrimoniaux religieux ». Ces derniers comprennent une multitude de bâtiments de typologies différentes. Il est donc difficile de leur attribuer une typologie précise.

Les **églises** représentent 41 % des immeubles et des sites religieux classés. Avec leurs clochers, les églises dominent le paysage de la campagne québécoise et sont encore bien visibles dans les quartiers des villes, même si certaines ont été converties en bibliothèques, en salles de concert, et même en condominiums. À l'instar des manoirs seigneuriaux, certaines églises ont été l'objet d'une patrimonialisation dès la fin du XIX^e siècle. L'inventaire des églises construites entre 1647 et 1800, réalisé en 1925 par Pierre-Georges Roy, recensait 38 églises, dont près d'une vingtaine dataient du Régime français⁸⁴. La plupart de ces églises seront classées dans les années 1950 et 1960.

⁸⁴ Commission des monuments historiques de la province de Québec, *Les vieilles églises de la province de Québec, 1647-1800*, Québec, Imprimé par Ls-A. Proulx Imprimeur du Roi, 1925, p. V.

Gérard Morisset poursuivra la démarche de Roy à compter de 1937 avec *l'Inventaire des œuvres d'art*, qui fait une large place au patrimoine religieux architectural et artistique. Plus récemment, Luc Noppen s'est lui aussi intéressé à l'architecture religieuse ancienne. Dans un documentaire réalisé en 2005, intitulé *Nos églises, nos châteaux*, il exprimait un point de vue partagé par nombre de spécialistes en patrimoine en affirmant : « Au Québec, les églises sont les bâtiments les plus riches, les plus achevés que les Québécois se sont offerts collectivement⁸⁵. » Malgré la baisse importante de la pratique religieuse, qui rend difficile la conservation des églises, la valeur symbolique de ces édifices a été reconnue par plusieurs municipalités (environ 500 citations de biens immobiliers religieux). Le Conseil du patrimoine religieux du Québec a également procédé, en 2003 et 2004, à l'inventaire des lieux de culte du Québec, qui répertorie 2755 lieux de culte à travers la province. Chacun d'entre eux a été soumis à une évaluation patrimoniale et à une hiérarchisation régionale⁸⁶.

Les **presbytères** sont un autre type de bâtiment à forte valeur identitaire. En plus de servir de résidences aux curés, les anciennes maisons presbytérales étaient très souvent dotées d'une salle des habitants, où les gens de la paroisse pouvaient se réunir. L'église, le presbytère et le cimetière formaient le cœur institutionnel du village. On retrouve une trentaine de presbytères classés en incluant ceux qui font partie d'un site patrimonial.

Les **sites patrimoniaux religieux** classés sont des sites institutionnels paroissiaux principalement ruraux ou des ensembles conventuels urbains appartenant à des communautés religieuses. En plus de ces 40 sites classés, on dénombre 24 noyaux religieux ou institutionnels cités par les municipalités, dont la moitié dans la région du Bas-Saint-Laurent, trois dans la Chaudière-Appalaches et trois au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Comme les domaines seigneuriaux, les noyaux religieux paroissiaux et les grands ensembles conventuels ont une valeur patrimoniale additionnelle reliée à leur intégrité paysagère.

Les lieux de culte comme les chapelles de procession, les chapelles de pèlerinage, les calvaires et les oratoires de tradition catholique illustrent des **pratiques de dévotion** dans la société traditionnelle. Les chapelles de procession, construites généralement aux limites de l'agglomération villageoise, ont été classées principalement à cause de leur ancienneté. Elles se concentrent dans deux régions : la Chaudière-Appalaches et la Capitale-Nationale⁸⁷. Les chapelles de pèlerinage étaient des lieux plus protégés à l'échelle régionale ou provinciale. Quant aux chapelles conventuelles classées, elles se distinguent surtout par leur valeur artistique. D'autres, dont celles qui desservaient des lieux de villégiature ou de petites communautés, ont été citées par des municipalités.

⁸⁵ Entrevue avec Luc Noppen par Marie-France Bazzo lors de l'émission *Indicatif présent*, le 7 avril 2004, [En ligne]. [<https://ici.radio-canada.ca/radio/indicatifpresent/chroniques/34837.shtml>] (Consulté le 6 mai 2020).

⁸⁶ Il est possible de consulter l'inventaire des lieux de culte du Québec à l'adresse suivante : <https://www.lieuxdeculte.qc.ca/index.php>.

⁸⁷ Il y en a 8 en Chaudière-Appalaches, 7 dans la Capitale-Nationale, 3 en Montérégie et 1 dans Lanaudière.

Concernant les calvaires et oratoires, ils sont une dizaine à s'être vu reconnaître une valeur nationale. En 1994, l'ethnologue Jean Simard, spécialiste de ce patrimoine, et sa collègue Jocelyne Milot en avaient retenu 25 qui possédaient une « valeur patrimoniale exceptionnelle » sur les 704 qui avaient été répertoriés à la faveur de relevés effectués pendant les années 1970 et 1980⁸⁸. « En 2010, le Ministère a décidé d'inventorier ces 25 "trésors" dans PIMIQ. L'objectif était principalement de mettre à jour la documentation concernant ces croix de chemin (prise de photo, constat d'état, etc.)⁸⁹. » Les calvaires, généralement en bordure de route, comportent une ou plusieurs sculptures exécutées par d'habiles artisans ou des artistes reconnus, comme Thomas Baillairgé et Louis Jobin. Une partie de ces 25 immeubles patrimoniaux considérés comme remarquables ont été cités par les municipalités, mais la plupart sont simplement inventoriés. On compte six calvaires classés comme immeubles patrimoniaux, dont le calvaire du Bas-de-Sainte-Anne, classé en 2021. Compte tenu de la fragilité de ce patrimoine, qui est soumis aux intempéries et qui est à la merci des vandales, il est particulièrement menacé.

Les **édifices conventuels** classés, monastères et séminaires, témoignent surtout de deux temps forts de la longue histoire du catholicisme au Québec : l'implantation des premières communautés au XVII^e siècle ainsi que l'époque où les communautés se multiplient par des fondations québécoises et par l'immigration de communautés françaises dans la seconde moitié du XIX^e siècle. À Québec, le monastère des Ursulines-de-Québec, celui des Augustines, l'hôpital général et le complexe du séminaire établi par monseigneur de Laval sont des bâtiments de type château⁹⁰ qui contribuent au cachet français de la capitale nationale. À Montréal, l'ancien hôpital général, fondé par la communauté des frères Charon, puis repris par les Sœurs grises, et le Vieux séminaire de Saint-Sulpice, ce dernier de style hôtel particulier, témoignent de la période française. Cependant, la métropole conserve plutôt des édifices datant de la seconde moitié du XIX^e siècle : la maison Saint-Joseph-du-Sault-au-Récollet (Jésuites), le monastère des Carmélites, la maison mère des Sœurs-Grises-de-Montréal, le sanctuaire du Saint-Sacrement, auxquels pourraient s'ajouter le monastère du Bon-Pasteur (érigé en 1846) ainsi que la maison mère de la Congrégation-de-Notre-Dame (construite de 1904 à 1908).

À l'extérieur de Québec et de Montréal, les monastères sont plutôt protégés par des statuts attribués par les municipalités. La maison Blanche de Trois-Rivières, dont la partie la plus ancienne a été construite vers 1700 et qui rappelle l'œuvre des Ursulines dans cette ville, jouit toutefois depuis 2017 d'un statut de classement. Il en est de même, depuis 2019, de l'ancien monastère des Moniales-Dominicaines-de-Berthierville, construit en 1933-1934, qui témoigne de la présence au Québec de cette communauté féminine, l'une des quelque 40 communautés religieuses apparues au Québec entre 1915 et 1940.

⁸⁸ « Trésor des calvaires et croix de chemin du Québec », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detailInventaire.do?methode=consulter&id=48&type=inv#_XrVJ53dFzIU] (Consulté le 8 mai 2020); et Monique Bellemare, « Trésors », *Les croix de chemin au Québec Un patrimoine à découvrir*, [En ligne]. [<http://www.patrimoinequebec.com/ajouts/tresors/>] (Consulté le 8 mai 2020).

⁸⁹ « Trésor des calvaires et croix de chemin du Québec », *ibid.*

⁹⁰ Quatre ailes principales autour d'une cour intérieure symbolisant la vie de réclusion (Lucie K. Morisset et Luc Noppen, *op. cit.*).

Les **collèges classiques** qui ont été classés sont les plus anciens. À l'extérieur des grandes villes, seuls ceux de Nicolet et de Sainte-Thérèse possèdent ce statut. L'ancien collège du Mont-Saint-Louis, à Montréal, qui offrait l'enseignement supérieur aux étudiants inscrits aux cours commercial et scientifique, rappelle quant à lui l'importance de la communauté enseignante des Frères des écoles chrétiennes au Québec depuis leur arrivée au pays en 1837. Les couvents classés englobent des établissements rattachés à des monastères, notamment l'ancien couvent des Sœurs-Antoniennes-de-Marie à Saguenay (une communauté d'origine locale), et ceux inclus dans les ensembles institutionnels patrimoniaux des paroisses de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de Saint-Joseph-de-Beauce. À ces bâtiments scolaires reconnus d'intérêt national, il faut en ajouter une soixantaine qui ont été cités par les municipalités.

Environ 90 % des immeubles et des sites patrimoniaux classés à vocation religieuse sont rattachés à la tradition catholique. Les autres sont associés aux différents cultes protestants, avec une très nette prédominance de la religion anglicane. Aucune synagogue n'a été classée ni citée, même si la présence juive au Québec est ancienne et bien documentée. La trentaine de synagogues inventoriées se concentre dans la région métropolitaine (21 à Montréal et 3 à Laval) et dans les Laurentides (4). De leur côté, certaines municipalités ont cité quelques dizaines de lieux de culte protestants (anglicans, méthodistes, de l'Église unie, presbytériens, etc.). Certaines petites églises protestantes ont été transformées en résidences, comme des presbytères d'ailleurs.

En ce qui concerne le **patrimoine funéraire**, on remarque que le culte protestant occupe une place relative plus importante. Cela s'explique probablement par le fait que les cimetières catholiques, encore utilisés pour la plupart, ne sont pas menacés. Par contre, les cimetières protestants Saint-Matthew à Québec et Saint-James à Trois-Rivières sont des reliques de l'implantation initiale des anglophones, qu'il fallait soustraire à l'urbanisation. Si l'on exclut le cimetière de Saint-Mathias, dont le mur de pierre a été classé comme immeuble patrimonial avec l'église, les cimetières catholiques classés font partie de sites patrimoniaux. En plus de ce patrimoine funéraire jugé d'intérêt national, au-delà d'une centaine de cimetières, de caveaux et de charniers sont cités par les municipalités.

Quant aux hôtels-Dieu, bien que ceux-ci aient été l'œuvre de communautés religieuses, ils sont catégorisés dans le RPCQ avec les hôpitaux et les autres institutions de soins de santé civils. Nous avons donc traité les données sur ces immeubles au point suivant.

L'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours (L'Islet)

Construite de 1768 à 1771, l'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours est l'une des plus anciennes de la Côte-du-Sud. Le décor intérieur de l'église est l'œuvre de plusieurs des meilleurs artistes québécois des XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles⁹¹ : les sculpteurs Noël Levasseur (tabernacle, l'un des plus anciens qui subsistent au Québec), François Baillaigé (retable), Pierre-Florent Baillaigé (reliefs qui surmontent les retables latéraux), Amable Charron (sculptures des deux retables latéraux), Chrysostôme Perrault (banc d'œuvre), François Lemieux (tombeau du maître-autel), François-Xavier Berlinguet (voûte), Louis Jobin (statue monumentale de Notre-Dame de Bonsecours dans la façade), Médard Bourgault (chemin de croix de la nef) ainsi que les peintres Jean-Antoine Aide-Créquy (*L'Annonciation* au-dessus du maître-autel, chef-d'œuvre de l'artiste), Louis Dulongpré (deux tableaux surmontant les autels latéraux) et Antoine Plamondon (six toiles accrochées sur les murs de la nef). Cette concentration d'œuvres de maîtres-artisans et d'artistes de talent – à laquelle s'ajoute une collection de pièces réalisées par les orfèvres québécois les plus réputés – fait de l'église de L'Islet-sur-Mer un immeuble où l'art religieux québécois a trouvé son expression la plus achevée.

L'immeuble lui-même témoigne de l'évolution architecturale des églises construites au XVIII^e siècle, qui ont été agrandies pour répondre à l'accroissement de la population. En 1830, la nef est allongée par l'avant et dotée d'une façade-écran flanquée de deux tours, qui seront surmontées de clochers imposants en 1882.



Décor intérieur de l'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours, 2012

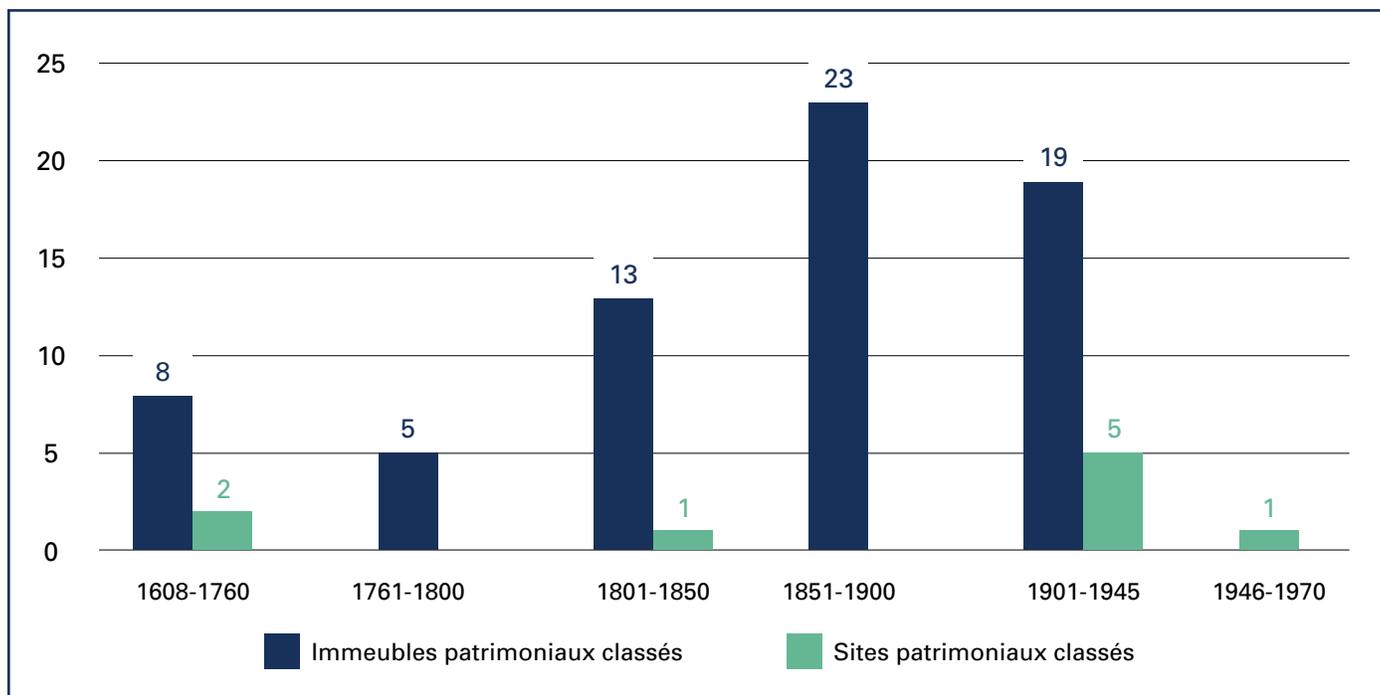
Cette église est classée en 1957, ce qui en fait l'une des premières églises classées, et 24 objets faisant partie de son décor intérieur sont classés en 1966.

(Wikimedia Commons, auteur : Cephas, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:%C3%89glise_Notre-Dame-de-Bonsecours,_l%27Islet_03.jpg?uselang=fr)

⁹¹ Municipalité de L'Islet, *Notre-Dame-de-Bonsecours de L'Islet*, [En ligne]. [<https://www.yumpu.com/en/document/read/51726548/notre-dame-de-bonsecours-de-lislet-municipalite-de-lislet>] (Consulté le 21 septembre 2021).

7.3. PATRIMOINE INSTITUTIONNEL ET CIVIL

GRAPHIQUE 13 – NOMBRE D’IMMEUBLES ET DE SITES INSTITUTIONNELS ET CIVILS CLASSÉS SELON LEUR ANNÉE DE CONSTRUCTION

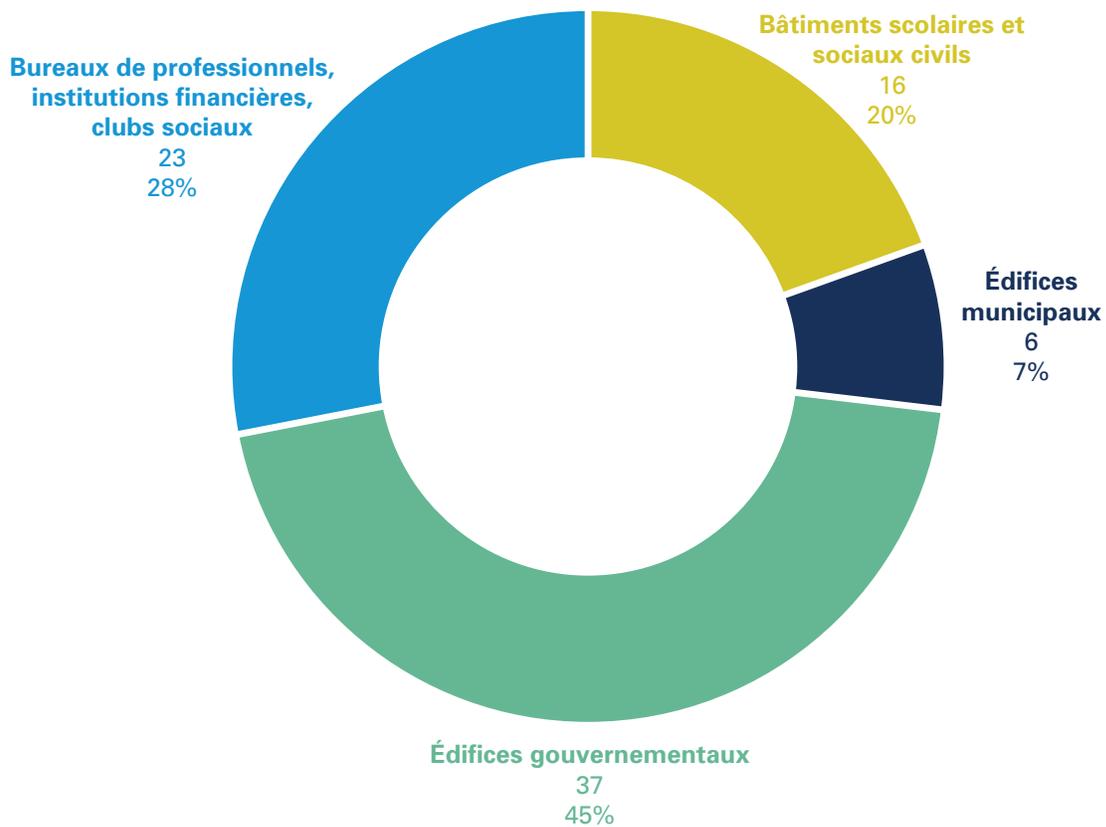


À l’exception du château De Ramezay, qui joue le rôle de résidence officielle du gouverneur et de lieu d’exercice du pouvoir, les immeubles et sites institutionnels civils classés de la période coloniale française sont essentiellement des ouvrages militaires (fortifications, tours, casernes) ainsi que des postes de traite des fourrures. En plus de leur vocation commerciale, les postes de traite avaient un rôle stratégique dans l’empire français d’Amérique, en raison de leur situation géographique aux frontières de la colonie. Ils avaient aussi une fonction diplomatique parce qu’ils contribuaient à renforcer les alliances avec les Autochtones.

Plus de la moitié du patrimoine institutionnel civil protégé date du XIX^e siècle. Cela reflète la place qu’occupe la vie politique durant ce siècle, marqué par le passage du statut colonial à celui de dominion avec la Confédération de 1867. La mise en œuvre du régime parlementaire, introduit en 1791, l’obtention d’un gouvernement responsable en 1848, l’abolition du régime seigneurial en 1854 et la création des municipalités marquent cette évolution qui dotera le Québec de ses principales institutions politiques actuelles.

Une grande variété de bâtiments institutionnels de la période 1901-1945 ont été classés. Par contre, on dénombre un seul site représentant les périodes plus récentes (après 1945).

GRAPHIQUE 14 – NOMBRE D’IMMEUBLES ET DE SITES INSTITUTIONNELS ET CIVILS CLASSÉS SELON LEUR TYPOLOGIE



Les **cabinets de professionnels** (médecins, avocats, notaires, pharmaciens, etc.), les **institutions financières** (banques) ainsi que les **clubs sociaux** sont associés à la petite bourgeoisie et au milieu des affaires. Ces bâtiments de prestige ont été classés surtout pour leur intérêt architectural. Dans le cas des banques et des clubs privés qui ont reçu un statut de classement, on doit souligner leur concentration à Montréal. En effet, on n’a classé aucune des institutions financières sises sur la rue Saint-Pierre à Québec, en bordure du port. Ces dernières avaient pourtant valu à cette artère d’être comparée à Wall Street. Ces bâtiments de pierre aux façades imposantes sont protégés uniquement par leur situation dans le site patrimonial du Vieux-Québec. On doit noter également que la maison Alphonse-Desjardins, à Lévis, est la seule caisse populaire classée, en raison notamment d’une architecture modeste associée aux caisses populaires. Toutefois, une dizaine d’autres bâtiments ayant logé une caisse ont été cités par des municipalités ou inventoriés.

Les **édifices gouvernementaux** représentent la majorité des immeubles et sites institutionnels et civils classés. Ils sont associés aux fonctions de l'État, dont la justice (palais de justice et prisons) et la publicité des titres de propriété foncière (bureaux d'enregistrement). Ces bâtiments ont une valeur historique importante. En effet, les palais de justice des nouveaux districts judiciaires – ils ont été organisés à l'extérieur des villes par George-Étienne Cartier en 1857 – et les bureaux d'enregistrement ont longtemps été les principaux édifices gouvernementaux en région. Ils témoignent d'une volonté de décentralisation du pouvoir judiciaire. Aucun des anciens édifices ayant abrité le Parlement avant la construction de l'actuel hôtel du Parlement (Assemblée nationale) n'a survécu. Toutefois, la présence du siège montréalais du Parlement du Canada-Uni⁹², qui a été incendié lors d'une émeute en 1849, est rappelée à la mémoire avec le classement en 2012 du site archéologique du Marché-Sainte-Anne-et-du-Parlement-du-Canada-Uni. Le service postal était une autre fonction importante du gouvernement⁹³, mais les bureaux de poste ruraux étaient logés le plus souvent dans des commerces ou dans des résidences. Le bureau de poste du magasin général Jos.-Dumulon, à Rouyn-Noranda, et celui de Val-Jalbert sont protégés grâce à leur inclusion dans les limites de sites patrimoniaux classés. Par contre, ils témoignent de réalités particulières : la poste dans une région de colonisation et dans un village de compagnie au XX^e siècle. Aucun bureau de poste de village de la vallée du Saint-Laurent n'a été classé à ce jour, mais une douzaine ont été cités immeubles patrimoniaux.

Le **pouvoir municipal** est représenté par cinq hôtels de ville et un seul édifice de service, en l'occurrence une caserne de pompiers. L'éventail est limité quand on considère le très grand nombre de municipalités constituées au Québec, nombre qui avoisine 1600 au milieu du XX^e siècle. À ces rares témoins ayant un statut national, il faudrait ajouter les édifices cités par les municipalités : près de 30 hôtels de ville et mairies ainsi qu'une quinzaine de casernes de pompiers, dont 5 en Montérégie. Il faut souligner que plusieurs municipalités de petite taille n'avaient pas de lieu désigné comme hôtel de ville et les conseils se tenaient dans des salles paroissiales, des écoles, et même des résidences privées. Soulignons également le classement récent du site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonnette, qui comprend entre autres quatre édifices publics construits entre 1910 et 1916, soit l'hôtel de ville, le marché public, la caserne de pompiers et les bains et gymnase publics.

Les plus anciens **bâtiments scolaires civils** à avoir été classés datent du XIX^e siècle. Plus de 60 écoles, une cinquantaine de couvents et une vingtaine de collèges ont été cités par les municipalités. Les critères qui semblent avoir prévalu pour classer les bâtiments scolaires sont le caractère d'exception basé sur l'ancienneté et l'intégrité : l'édifice de la National School à Québec, les écoles de fabrique de Saint-François (à l'île d'Orléans) et de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie (à Saint-Jean-sur-Richelieu), l'académie d'Eaton Corner et l'école Saint-Charles-de-Hedleyville (dans le quartier Limoilou à Québec) sont des témoignages précieux des premières institutions scolaires.

⁹² Le Canada-Uni, formé du Québec et de l'Ontario, a été le régime constitutionnel de 1841 à 1867. Avant d'être établie à Ottawa, en 1859, la capitale du Canada a été successivement à Kingston, à Montréal, puis à Toronto et à Québec en alternance.

⁹³ Avant 1851, le service postal est administré par le gouvernement britannique. De 1851 à 1867, il relève des provinces. Au moment de la Confédération, il est l'un des premiers ministères fédéraux à être mis sur pied.

École du Rang-II-d'Authier

Classée immeuble patrimonial en 1982, l'école du Rang-II-d'Authier, située en Abitibi-Témiscamingue, témoigne d'une époque marquante de l'histoire du système scolaire québécois, soit celle des écoles de rang. De 1899 à 1964, le département de l'Instruction publique du Québec, c'est-à-dire l'ancêtre du ministère de l'Éducation, essaie de standardiser les écoles rurales en obligeant les commissions scolaires rurales à se procurer des plans et devis qu'il conçoit. Ceux-ci répondent à des normes minimales de salubrité et de confort pour les élèves et l'institutrice.

La « maîtresse d'école », comme on l'appelle familièrement, enseigne à des élèves d'âges différents dans l'unique salle de classe et réside dans le logement attenant au bâtiment principal. L'école d'Authier est dite « à queue » parce que les annexes, qui comprennent le logement de l'institutrice, le hangar à bois et les latrines, sont construites en enfilade à l'arrière du bâtiment.

L'école du Rang-II-d'Authier, construite en 1937, est un témoin précieux de l'établissement du système d'éducation en Abitibi-Témiscamingue, région de colonisation récente. Elle est surtout l'un des exemples les mieux conservés des quelque 5000 écoles de rang qui couvraient le territoire québécois en 1951⁹⁴. L'immeuble patrimonial classé abrite aujourd'hui un centre d'interprétation sur l'histoire scolaire au Québec de 1910 à 1964.



École du Rang-II-d'Authier, 1938

L'institutrice et ses élèves sont photographiés devant l'école construite l'année précédente.

Cet immeuble est classé en 1982.

(Musée de l'histoire, exposition virtuelle « La vie à l'école de rang »)

⁹⁴ Jacques Dorion, « Un patrimoine à découvrir. Les écoles de rang », *Cap-aux-Diamants*, n° 75, automne 2003, p. 21, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/cd/2003-n75-cd1046317/7319ac.pdf>] (Consulté le 20 septembre 2021).

7.4. PATRIMOINE INDUSTRIEL, DES TRANSPORTS ET COMMERCIAL

La typologie **Transformation** comprend les moulins, les boutiques artisanales et les sites industriels, mais aussi les laiteries de ferme et les fours à pain. Les moulins à farine et/ou à scie dominant ce groupe de bâtiments, car on en trouve près d'une vingtaine. Les ateliers d'artisans sont représentés uniquement par une forge-menuiserie, une cordonnerie et une chalouperie, toutes situées dans la région de la Capitale-Nationale. La grande industrie comprend des entreprises très importantes dans l'histoire des régions, dont la Pulperie de Chicoutimi, l'ancienne aluminerie de Shawinigan et les édifices E.-B.-Eddy à Gatineau. On pourrait y ajouter le moulin de pâte à bois du village historique de Val-Jalbert, ce dernier étant classé site patrimonial. Quant au site patrimonial déclaré d'Arvida, il constitue un exemple éloquent de ville mono-industrielle planifiée par une compagnie, en l'occurrence l'Alcan.

La catégorie **Transports, communication et services publics** regroupe les infrastructures telles que les ponts, les barrages et les centrales hydroélectriques. Les ponts couverts constituent à eux seuls près de la moitié des immeubles classés (11 sur 26). Seulement deux autres ponts ont été classés (Turcot et Jean-De La Lande), qui témoignent des premiers ponts métalliques construits à la fin du XIX^e siècle pour remplacer les anciens ponts de bois. Le pont Déry (reconstruit en béton) fait quant à lui partie du site patrimonial de pêche Déry. Les emprises des anciens ponts de bois et des quais du XIX^e siècle sont des vestiges archéologiques qui n'ont pas encore retenu l'attention.

Les biens à **usage commercial** se concentrent dans les deux régions les plus urbanisées et en Montérégie. Ce sont surtout des magasins sous les différentes formes que ces commerces ont prises des débuts de la colonie jusqu'au XX^e siècle : boutique au rez-de-chaussée d'une maison urbaine au XVIII^e siècle, magasin-entrepôt, magasin général de campagne, halle de marché public. Les formes plus récentes (magasin à rayons, supermarché, boutique de mode, etc.) sont quasi absentes du corpus des biens classés. Seuls le restaurant de L'Île-de-France (ancien restaurant du magasin Eaton au centre-ville de Montréal) et le centre commercial du Domaine-de-l'Estérel peuvent être considérés comme des vestiges significatifs de cette phase de l'évolution du commerce. La salle à manger de style art déco du restaurant de L'Île-de-France, fermée depuis 1999, est conçue par Jacques Carlu, l'architecte de la place du Trocadéro et du palais de Chaillot, à Paris. Il s'agit de l'une des premières œuvres art déco au Québec, considérée comme l'un des exemples les mieux réussis de ce style architectural dans la province⁹⁵. Le mobilier du restaurant, constitué de meubles, de luminaires et d'objets conçus ou réunis pour le restaurant et le foyer du grand magasin Eaton, a été classé en même temps que l'immeuble, en 2000. Quant au centre commercial du Domaine-de-l'Estérel, une autre réalisation avant-gardiste de style art déco, il est classé en 2014, mais a été démoli en mai 2022.

⁹⁵ « Restaurant de L'Île-de-France », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93268&type=bien>] (Consulté le 4 avril 2022).

La Pulperie de Chicoutimi

Le site patrimonial de la Pulperie de Chicoutimi est classé en 1984. Ce vaste complexe industriel établi le long de la rivière Chicoutimi comprend une vingtaine de structures, construites entre 1897 et 1957. Quatre moulins autrefois alimentés à l'énergie hydraulique constituaient le cœur de cette entreprise québécoise, qui s'est hissée au rang de premier fabricant de pulpe (pâte de bois obtenue par broyage) au Canada.

Après une période d'expansion, l'entreprise de Chicoutimi connaît des difficultés qui la forcent à cesser sa production en 1930. Jadis grouillant d'activité, le site est laissé à l'abandon durant plusieurs années. En 1956, une centrale hydroélectrique est aménagée au bas de la rivière et, en 1978, la compagnie qui exploite le barrage demande un permis pour démolir les vieux moulins. La Ville de Chicoutimi refuse d'accorder ce permis à la suite de pressions de l'opinion publique et, l'année suivante, la Corporation de la Vieille Pulperie de Chicoutimi est formée pour mettre en valeur le site⁹⁶.

Des démarches sont alors entreprises afin d'obtenir le classement du site historique par le ministère des Affaires culturelles et sa reconnaissance comme lieu historique du Canada. Après l'obtention de ces deux statuts, des travaux de restauration sont réalisés. Le troisième moulin est ainsi transformé en salle de théâtre et l'ancien atelier accueille la maison du peintre-barbier Arthur Villeneuve en 1994, puis le Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2002.



Vue de la Pulperie de Chicoutimi, 1942
(BAnQ, photographe : Charles-Edmond Deslauriers, E6,S7,SS1,P9748)

⁹⁶ Gaston Gagnon, « Pulperie de Chicoutimi », *Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française*, [En ligne]. [http://www.ameriquefrancaise.org/fr/article-243/Pulperie_de_Chicoutimi.html#.YUss2XdFzIU] (Consulté le 21 septembre 2021).

7.5. PATRIMOINE DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET DES LOISIRS

Le patrimoine associé aux activités culturelles et aux loisirs compte notamment sept salles de cinéma : six « palaces cinématographiques » à Montréal⁹⁷ et le théâtre Capitole à Québec, qui est plutôt une salle multifonctionnelle. On retrouve également dans le corpus des biens classés des salles vouées principalement au théâtre, dont le Monument-National dans la métropole ainsi que l'édifice Haskell Free Library and Opera House à Stanstead. Montréal compte un autre immeuble patrimonial classé important, soit la bibliothèque Saint-Sulpice.

Ailleurs dans la province, les immeubles et sites classés à vocation culturelle et de loisirs regroupent divers types de bâtiments. Les résidences et/ou ateliers d'artistes et d'architectes québécois (Louis-Philippe Hébert, Paul-Émile Borduas, Rodolphe Duguay, René Richard, Ernest Cormier) ont été classés surtout pour leur valeur historique liée à ces illustres créateurs. Parmi les autres immeubles et sites, on peut souligner des lieux publics extérieurs, tels que le carré Royal à Sorel-Tracy, quelques bâtiments transformés en musée ainsi que des attractions touristiques, comme les Jardins de Métis et le Cyclorama-de-Jérusalem, à Sainte-Anne-de-Beaupré.

7.6. PATRIMOINE DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DES RESSOURCES NATURELLES

Ce patrimoine regroupe principalement les activités liées à l'exploitation des ressources, telles que la pêche, l'agriculture, la coupe de bois et l'extraction de minerai, datant de la période pré-industrielle. Le patrimoine des activités de production et d'extraction inclut sept sites de pêche sédentaire sur la Côte-Nord et trois autres en Gaspésie. L'activité minière n'est représentée que par les sites patrimoniaux de l'Ancienne-Mine-Lamaque et du Village-Minier-de-Bourlamaque, à Val-d'Or, et la coupe du bois, par le site patrimonial du poste de relais pour le flottage du bois d'Opémican à Témiscaming. Quant aux immeubles, ce sont principalement des dépendances agricoles et des granges-étables. On retrouve également quelques ensembles agricoles, incluant la maison et plusieurs dépendances agricoles, mais généralement ces classements n'incluent qu'une partie de la terre.

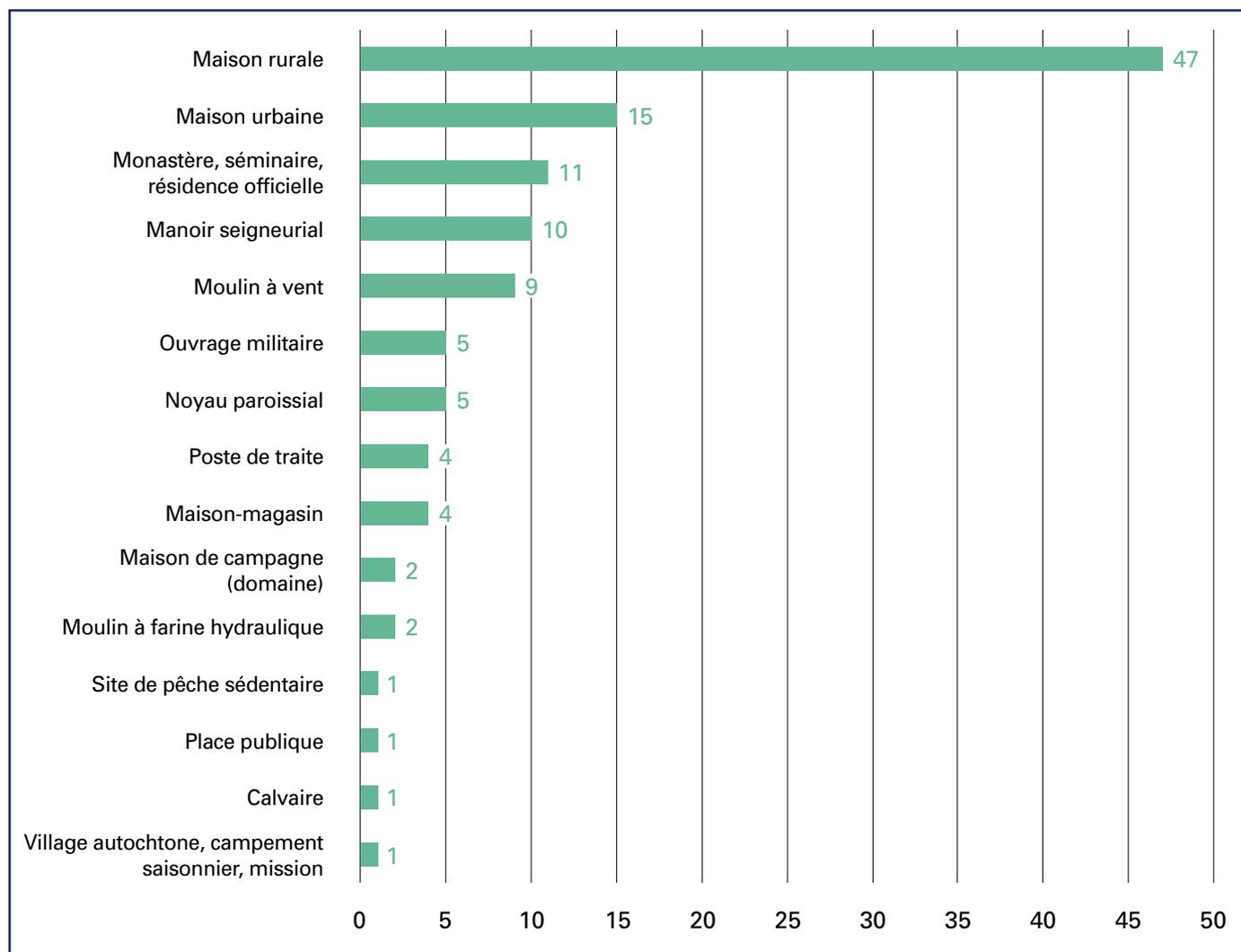
Si les activités de production et d'extraction des ressources naturelles sont localisées à certains endroits spécifiques pour la pêche et les activités minières, les activités agricoles se retrouvent sur presque la totalité du territoire québécois. Elles occupent aujourd'hui environ 2 % du territoire et sont principalement situées le long des bandes riveraines du fleuve. La protection du patrimoine agricole pose des enjeux particuliers puisque la diminution importante du nombre de fermes, l'intensification des pratiques agricoles, la modernisation des entreprises agricoles ainsi que l'urbanisation ont transformé le paysage du Québec.

7.7. PATRIMOINE DE LA NOUVELLE-FRANCE

L'importance du patrimoine bâti de la Nouvelle-France justifie que la typologie des immeubles et des sites classés datant de cette époque soit analysée à part. L'intérêt porté à ce patrimoine provient au premier chef de son ancienneté, mais également de la forte valeur identitaire attachée aux vestiges de la période de la domination française par les premiers défenseurs du patrimoine.

⁹⁷ Le Jovial, qui fut d'abord un cinéma, est devenu le théâtre des Variétés en 1967.

GRAPHIQUE 15 - NOMBRE D'IMMEUBLES ET DE SITES CLASSÉS DATANT DE LA NOUVELLE-FRANCE SELON LEUR TYPOLOGIE



Note : Rappelons que ces données réfèrent au nombre de statuts individuels, et non aux bâtiments individuels. À eux seuls, les monastères comptent plus de 50 bâtiments. De plus, la catégorie « noyau paroissial » réfère aux ensembles (église, presbytère, etc.), et non aux bâtiments individuels.

Le graphique 15 ne tient pas compte des églises, des presbytères et des chapelles antérieurs à 1760 parce que le RPCQ les identifie d'abord comme faisant partie du patrimoine religieux. Les noyaux paroissiaux ont toutefois été retenus en raison de leur double vocation civile et religieuse. Au total, une vingtaine d'immeubles religieux devraient s'ajouter aux 118 biens patrimoniaux présentés dans le graphique 15.

Le premier constat qui se dégage du corpus est la variété d'immeubles et de sites classés : maisons rurales et urbaines, maisons-magasins, manoirs seigneuriaux, moulins à vent et à eau, sites de pêche, postes de traite, ouvrages militaires, édifices conventuels, etc. Ces vestiges témoignent du régime seigneurial, du rôle des communautés religieuses, de la vie militaire, de l'exploitation des ressources naturelles ainsi que des activités et des relations avec les Autochtones. Dans l'ensemble, ils sont représentatifs du bâti de la période coloniale française.

Par contre, ce portrait comporte des zones d'ombre. Ainsi, les constructions en pierre, notamment les maisons rurales, sont surreprésentées dans les bâtiments classés. Lucie K. Morisset et Luc Noppen écrivent en effet que « la construction en bois domine largement dans les villages et les campagnes du Régime colonial français⁹⁸ ». Pour appuyer cette conclusion, ces deux spécialistes en histoire de l'architecture mentionnent qu'en 1743, l'île d'Orléans ne compte que trois bâtiments en pierre. Or, la plupart des maisons classées qui sont situées dans ce site patrimonial déclaré sont en pierre. Soulignons que le site patrimonial de l'Île-d'Orléans, déclaré en 1970, inclut de nombreuses maisons de bois, mais celles-ci sont plus tardives que le Régime français.

De même, les rares dépendances agricoles datant de l'époque française dont la valeur patrimoniale a été reconnue sont en pierre (fours à pain, laiteries). Ces structures ont d'ailleurs été protégées par leur association à une maison classée. Les granges et les étables en bois recouvertes d'un toit de chaume, caractéristiques de la Nouvelle-France, n'ont pas été conservées⁹⁹, sauf peut-être sous la forme de vestiges archéologiques.

Neuf moulins à vent ont été classés. Ce sont les survivants des quelque 250 moulins qui auraient été érigés avant 1835, dont 22 subsistaient – au moins leur tour – au moment de l'inventaire en 1972¹⁰⁰. Par contre, il ne faudrait pas négliger les moulins à scie – il y en avait 70 en 1739 par rapport à 120 moulins à farine –, dont il subsiste certainement des traces archéologiques le long des cours d'eau.

Un autre élément qui est absent du patrimoine classé de la Nouvelle-France touche les infrastructures, dont le réseau routier. Les premiers chemins de l'île d'Orléans, du Vieux-Beauport et du Trait-Carré de Charlesbourg sont protégés en raison de leur situation dans un site patrimonial déclaré, mais la valeur patrimoniale des tronçons bien conservés de l'ancien chemin du Roy reliant Québec et Montréal n'est pas encore reconnue.

* * *

Ce portrait typologique nous permet de constater la nette prédominance du patrimoine immobilier résidentiel et religieux dans le corpus des biens classés. L'intérêt pour le patrimoine moderne et la valorisation de ce dernier sont encore très récents. De plus, les premières moutures de la loi misaient essentiellement sur l'intérêt historique et artistique pour accorder un statut de classement. Cela a eu pour effet de laisser de côté tout un pan de notre patrimoine immobilier, par exemple l'architecture industrielle et les formes plus récentes de l'architecture commerciale, comme nous l'avons vu dans ce chapitre.

L'importance du nombre de statuts accordés au patrimoine immobilier déclaré, classé ou cité nous a permis d'y consacrer les quatre chapitres que vous venez de lire. Ce patrimoine constitue une part significative, mais réduite de ce que recèle encore notre territoire et qui demande notre attention.

⁹⁸ Lucie K. Morisset et Luc Noppen, *op. cit.*

⁹⁹ Les dépendances de la collection d'objets Robert-Lionel-Séguin sont faites de bois, mais datent du XIX^e siècle.

¹⁰⁰ Selon les recherches effectuées au début des années 1970 par Gilles et Gérald Miville-Deschênes : Pierre-Yves Dionne, « Des moulins à vent en Nouvelle-France », *Scientia Canadensis*, vol. 12, n° 2, automne-hiver 1988, p. 113-114, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/scientia/1988-v12-n2-scientia3225/800272ar.pdf>] (Consulté le 11 mai 2020).



Décor intérieur de l'église des Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec, vers 1925
Cette église et les œuvres d'art qu'elle contient sont classées en 1961. Cette photographie montre notamment la lampe de sanctuaire, le retable, le maître-autel et trois des tableaux qui ont été classés.
(BAnQ, photographe inconnu, P428,S3,SS1,D14,P14-30)

CHAPITRE 8

OBJETS PATRIMONIAUX

La *Loi sur le patrimoine culturel* définit les objets patrimoniaux comme étant « tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique, sociale ou technologique¹⁰¹ ». Les ensembles patrimoniaux, quant à eux, désignent un groupe d'objets présentant une valeur patrimoniale, par exemple un ensemble d'artefacts, une collection de livres ou une collection d'œuvres d'art. Notons que les biens et ensembles archéologiques feront l'objet d'une analyse spécifique au chapitre 9 et qu'un seul statut a été accordé dans le domaine des sciences naturelles¹⁰².

¹⁰¹ Québec, *Loi sur le patrimoine culturel : RLRO, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} avril 2021*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021, art. 2.

¹⁰² Il s'agit de la collection de poissons fossiles de Miguasha, classée en 1998.

Dans ce chapitre-ci, il sera question des œuvres d'art et des objets ethno-historiques. Ces catégories de patrimoine comptent un total de 716 statuts accordés (681 objets patrimoniaux et 35 ensembles patrimoniaux), ce qui représente une proportion de 24 % par rapport à l'ensemble des statuts accordés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Nous analyserons d'abord la répartition géographique (selon le lieu d'origine de l'objet) et la périodisation de ces biens pour ensuite aborder le contexte de leur patrimonialisation. En terminant, nous nous attarderons à la variété des thématiques auxquelles réfèrent ces biens. Les municipalités et les communautés autochtones ont uniquement le pouvoir de citer des objets patrimoniaux dont elles sont propriétaires, mais aucun objet patrimonial ne s'est vu attribuer un tel statut à ce jour. Notre analyse portera donc uniquement sur les biens classés.

Avec les immeubles et les sites patrimoniaux, la catégorie des objets patrimoniaux est parmi les toutes premières à être incluses dans la loi. En effet, dès 1922, il est possible de classer des œuvres d'art. En 1952, on parle dorénavant d'« objets mobiliers dont la conservation présente un intérêt national au point de vue de l'histoire ou de l'art¹⁰³ ». En 1972 apparaît la notion de bien historique, qui comprend autant le patrimoine documentaire que le patrimoine ethnologique. Au sens de la loi actuelle, les objets patrimoniaux comprennent les biens archéologiques, les objets ethno-historiques, les œuvres d'art et le patrimoine des sciences naturelles.

Les données sur les objets patrimoniaux classés sont complexes à analyser. D'une part, les objets constituent un corpus assez varié, représentatif de la diversité de la culture matérielle. D'autre part, les premiers objets ont été classés surtout individuellement, alors que l'on a privilégié le classement comme ensembles patrimoniaux après 1972. Un ensemble patrimonial est composé de plusieurs pièces, parfois même des milliers, ce qui rend difficile la tâche d'en tirer un portrait précis.

Finalement, nous avons indiqué dans la mesure du possible le lieu de conservation de ces pièces ou collections, qui sont parfois toujours *in situ*, dans leur contexte d'origine. C'est le cas de plusieurs pièces religieuses, par exemple. Toutefois, ces pièces et collections sont aussi dans les musées et centres d'interprétation du Québec, qui jouent un rôle clé dans la conservation, la documentation et la mise en valeur des objets patrimoniaux. Leurs vastes collections peuvent être consultées dans la base de données Artefacts Canada¹⁰⁴. De plus, le tome 3 des *Chemins de la mémoire*, consacré aux biens mobiliers protégés par la loi, est une source d'information incontournable. Notons par ailleurs l'étroite relation entre les objets patrimoniaux et le patrimoine immatériel, traité au chapitre 12.

¹⁰³ Québec, *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques*, Statuts de la province de Québec, 15-16 Geo. VI (1952), chap. 24, [Québec], Imprimeur du Roi, 1952, art. 12, p. 89.

¹⁰⁴ Cette base de données est disponible au https://app.pch.gc.ca/application/artefacts_hum/indice_index_app?lang=fr.

8.1. PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE

TABLEAU 2 – NOMBRE D’OBJETS ET D’ENSEMBLES PATRIMONIAUX CLASSÉS SELON LEUR RÉGION DE PROVENANCE

RÉGION ADMINISTRATIVE	ŒUVRES D’ART ET OBJETS ETHNO-HISTORIQUES		NOMBRE APPROXIMATIF DE PIÈCES
	Objet patrimonial	Ensemble patrimonial	
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	7	409
Saguenay–Lac-Saint-Jean	33	2	81
Capitale-Nationale	280	12	6097
Mauricie/Centre-du-Québec	37	2	22 834
Estrie	1	1	18
Montréal	83	5	3 512
Abitibi-Témiscamingue	1	1	396
Côte-Nord	4	0	4
Chaudière-Appalaches	80	1	165
Laval/Laurentides/Lanaudière	35	1	48
Montérégie	125	3	211
TOTAL	681	35	33 775

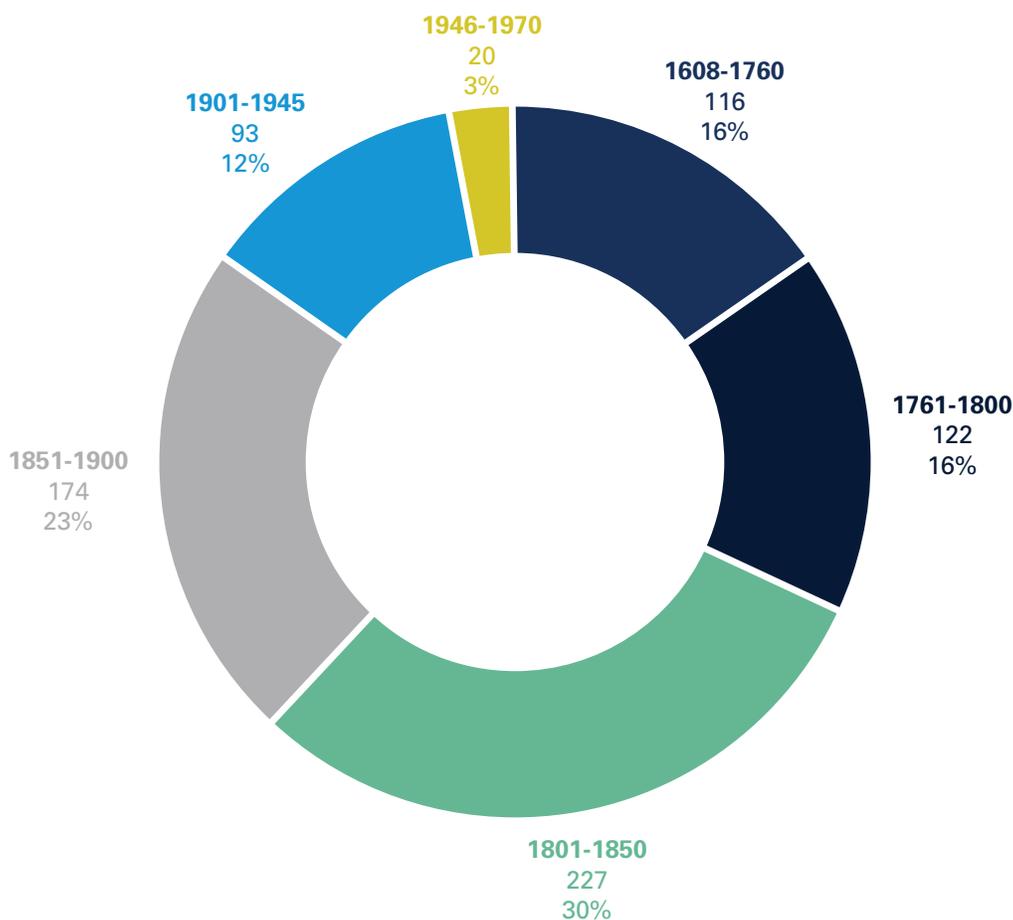
Le tableau 2 révèle que des objets patrimoniaux provenant de la majorité des régions du Québec ont été classés, à l’exception de l’Outaouais et du Nord-du-Québec. Les quatre régions les mieux représentées quant au nombre d’objets et d’ensembles patrimoniaux classés sont les plus anciennement peuplées. La Mauricie vient en tête de liste en raison de la collection d’objets Robert-Lionel-Séguin, qui compte à elle seule plus de 22 000 pièces, soit près des trois quarts des objets patrimoniaux protégés par la loi.

La collection d’objets de l’historien et ethnologue Robert-Lionel Séguin, auteur de plusieurs ouvrages sur la culture matérielle, dont *La civilisation traditionnelle de l’habitant aux XVII^e et XVIII^e siècles. Fonds matériel* publié en 1973, comprend 22 804 biens mobiliers qui témoignent de la vie rurale au Québec. Après le décès de Séguin, en 1982, l’Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) acquiert l’imposante collection de son ancien professeur avec l’intention d’en assurer la mise en valeur dans le cadre d’un vaste plan de développement basé sur l’enseignement, la recherche et la pédagogie muséologique. Cette collection est alors décrite par le recteur de l’UQTR, le géographe Louis-Edmond Hamelin, comme « le plus grand trésor de culture matérielle au Québec¹⁰⁵ ». Au cours des années suivantes, les divers objets composant ces « archives figurées », selon l’expression de Séguin, sont identifiés

¹⁰⁵ Texte de Louis-Edmond Hamelin présenté et annoté par René Bouchard et Stéphanie Massé, « Symbolique et destinée des “archives figurées” Robert-Lionel Séguin », *Rabaska. Revue d’ethnologie de l’Amérique française*, vol. 19, 2021, p. 123.

et catalogués¹⁰⁶. L'UQTR confie ensuite à une corporation privée le mandat d'organiser un musée pour mettre en valeur la collection Séguin et une collection d'artefacts préhistoriques provenant de la région de la Mauricie. C'est ainsi que le Musée des arts et traditions populaires voit le jour en 1991 et ouvre ses portes au public en 1996¹⁰⁷. L'institution deviendra le Musée québécois de culture populaire et, enfin, le Musée POP. La collection d'objets Robert-Lionel-Séguin est acquise par cette institution en 2019. Nous aborderons plus en détail cette collection dans l'analyse thématique des objets ethno-historiques (point 8.3.3).

GRAPHIQUE 16 – NOMBRE D'OBJETS ET D'ENSEMBLES PATRIMONIAUX CLASSÉS SELON LEUR ANNÉE DE FABRICATION



Note : Les graphiques de ce chapitre comptabilisent le nombre de statuts attribués, et non le nombre de pièces classées. Par exemple, une collection classée comme ensemble patrimonial correspond à un seul statut attribué, même si cette dernière peut contenir plusieurs centaines de pièces. Un statut peut couvrir plusieurs périodes, par exemple dans le cas des ensembles patrimoniaux qui comprennent plusieurs pièces de différentes périodes.

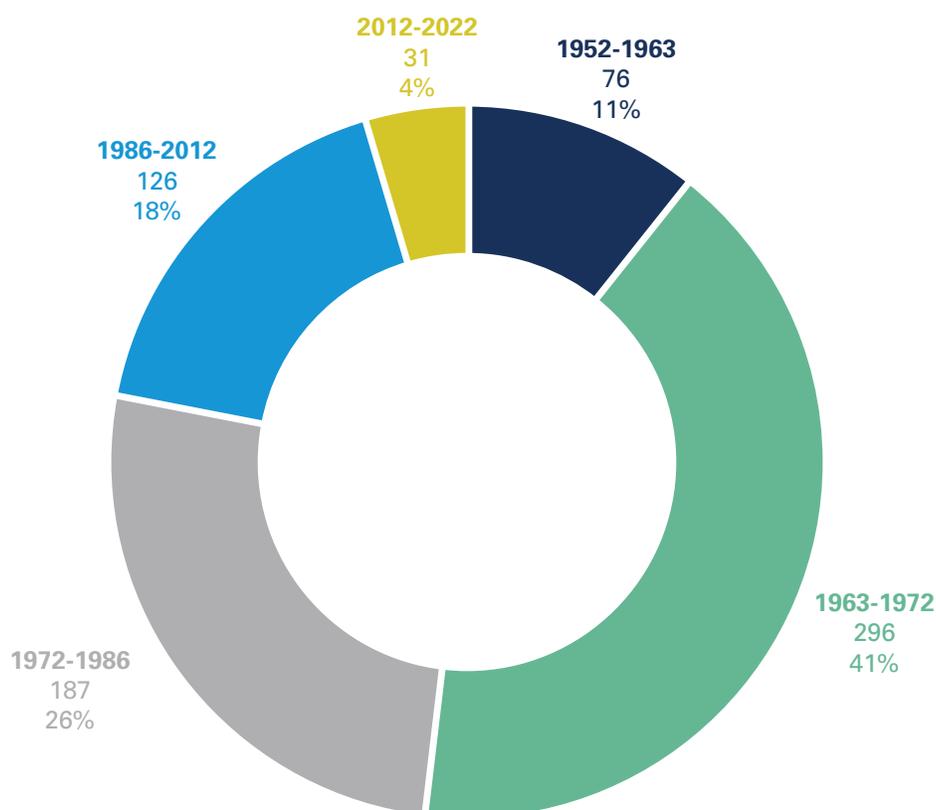
¹⁰⁶ Séguin avait lui-même entrepris ce travail d'inventaire. Laurence Provencher-St-Pierre, « Robert-Lionel Séguin et sa collection ethnologique : démarches, méthode et réseau », *Rabaska. Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 19, 2021, p. 106-109.

¹⁰⁷ Gilles Boulet, « Le Musée des arts et traditions populaires du Québec », *Réseau*, février 1997.

Le graphique 16 permet de constater que plus d'une centaine d'objets ou d'ensembles d'objets patrimoniaux classés, équivalant à environ 16 % du total, sont rattachés à la Nouvelle-France (1608-1760). Une proportion de 53 % correspond au XIX^e siècle. Ce siècle est une période d'intense activité pour les artistes et artisans spécialisés dans la décoration des églises, ce qui explique en bonne partie ces pourcentages.

8.2. CONTEXTE DE PATRIMONIALISATION

GRAPHIQUE 17 – NOMBRE D'OBJETS ET D'ENSEMBLES PATRIMONIAUX CLASSÉS PAR PÉRIODE DE LA LOI



À partir de 1957, certaines églises sont protégées avec leur contenu, mais c'est en 1958 que les premières œuvres d'art se voient attribuer un statut par la Commission des monuments historiques. Érigée de 1717 à 1719, l'ancienne église de Saint-Pierre, à l'île d'Orléans, est fermée au culte en 1955 et menacée de démolition. Elle est classée en 1958 avec « le contenu de la vieille église et de la sacristie, sauf le petit autel de la sacristie et le confessionnal¹⁰⁸ ». Le bâtiment est acquis par le gouvernement du Québec en 1959¹⁰⁹. Au total, 372 statuts de classement sont attribués de 1952 à 1972, tous à des objets d'art religieux.

¹⁰⁸ Québec (Province), « Arrêté en conseil, Chambre du Conseil exécutif. Numéro 1133 », *Gazette officielle du Québec*, 15 novembre 1958, p. 3967-3968.

¹⁰⁹ « Ancienne église de Saint-Pierre », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92675&type=bien>] (Consulté le 11 juin 2022).

Avant 1972, aucun ensemble n'est classé. À la différence de la Commission des monuments historiques, le ministère des Affaires culturelles privilégie le classement d'ensembles ou de collections d'objets à partir de 1972. Le nombre de dossiers traités est comparable, mais la quantité de pièces protégées est beaucoup plus importante (plus de 25 000, ce qui comprend les objets de la collection Robert-Lionel-Séguin). Les biens classés ou reconnus après 1972 sont surtout des œuvres d'art religieux, mais des collections archéologiques et ethnologiques se voient aussi attribuer un statut. La collection Ernest-Cormier, par exemple, est protégée en 1974¹¹⁰. Elle regroupe 39 meubles de style art déco – la majeure partie d'entre eux sont conçus par l'architecte Ernest Cormier lui-même et exécutés par l'ébéniste montréalais Louis Pistono et l'autre partie est constituée de pièces achetées en France – et un moulage en plâtre non daté d'une stèle de l'Antiquité grecque. Deux ans plus tard, c'est la collection du manoir Richelieu – un ensemble de 31 pièces (peintures, ornements muraux et objets artisanaux en fer forgé) décorant les espaces publics du réputé hôtel de La Malbaie – qui est reconnue comme ensemble patrimonial. En 1998, la collection de poissons fossiles de Miguasha, en Gaspésie, est classée comme ensemble patrimonial de sciences naturelles. C'est, à ce jour, le seul bien classé relié aux sciences naturelles.

La Commission des monuments historiques s'est intéressée d'abord à la protection du patrimoine religieux. Plus de la moitié des objets classés l'ont été avant 1972. Ces attributions de statut juridique marquent l'aboutissement du travail d'inventaire du patrimoine artistique québécois qui avait été amorcé en 1935 par Gérard Morisset. Ce haut fonctionnaire, notaire de formation, mais avant tout spécialiste de l'art québécois, avait entrepris l'inventaire des œuvres d'art du Québec en commençant par les œuvres d'art religieux de quelques-unes des plus vieilles paroisses de la province¹¹¹. Le fonds documentaire constitué par l'équipe du Service d'inventaire des œuvres d'art, rattaché en 1937 à la Direction de l'inventaire des ressources naturelles du ministère de l'Industrie et du Commerce, a permis d'identifier les éléments de décor des églises ainsi que les objets de culte et d'évaluer ainsi leur valeur patrimoniale.

Les antiquaires avaient conscience que les personnes collectionnant les antiquités ainsi que les amateurs et amatrices d'art avaient un intérêt pour les objets provenant des églises. Un article publié dans *La Patrie* en 1968 sur le commerce des objets liturgiques montre que l'activité était florissante, bien que ce commerce fût bien antérieur à cette date. Un antiquaire montréalais révélait avoir sillonné la province et le pays au cours des 10 dernières années pour acheter des objets, dont les églises et synagogues souhaitaient se départir¹¹². Il avait accumulé ainsi des douzaines de vases sacrés, des centaines de chandeliers et des milliers d'autres pièces. Il précisait alors au journaliste : « Des gens riches nous paient un bon prix des calices dans lesquels ils boivent du vin. On nous achète également les ciboires qui font d'agréables bonbonnières ou des coupes de qualité. Pour les crucifix, les autels, les tabernacles, on n'a pas encore trouvé d'utilité pour le commun des mortels. Mais les chandeliers, les candélabres, les lampadaires se vendent bien parce qu'ils se transforment facilement en lampes¹¹³... »

¹¹⁰ « Collection Ernest-Cormier », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93187&type=bien>] (Consulté le 11 juin 2022).

¹¹¹ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, p. 61.

¹¹² Jean-Claude Asselin, « Une caverne aux trésors liturgiques ouverte au grand public acheteur », *La Patrie*, 2 juin 1968, p. 5, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4063575>] (Consulté le 18 août 2021).

¹¹³ *Loc. cit.*

En fait, le concile Vatican II avait contribué à ce désintérêt pour les objets de culte anciens en incitant les fabriques à retirer des églises les objets précieux, perçus comme des signes de richesse, ce qui ne correspondait plus à l'image que l'Église catholique voulait se donner par le renouveau liturgique. Les pièces sur le marché n'avaient pas toutes la même valeur patrimoniale, mais certaines d'entre elles, de l'aveu même de l'antiquaire qui en faisait commerce, auraient dû se retrouver dans des musées.

C'est la vente d'une lampe de sanctuaire de l'orfèvre François Ranvozy par le curé de L'Islet-sur-Mer en 1956 qui a montré l'urgence de protéger, non seulement les églises, mais aussi leur contenu¹¹⁴. L'église de cette paroisse, dédiée à Notre-Dame-de-Bon-Secours, a été classée en 1957 « avec tout son contenu, sculpture et orfèvrerie¹¹⁵ ». Elle abritait des chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie québécoise¹¹⁶. Exécutés entre 1810 et 1812 par François Ranvozy, le calice, le ciboire et l'ostensoir en or de cette église sont les seuls objets liturgiques fabriqués de ce métal par le réputé orfèvre. Ils ont été réalisés à partir de pièces de monnaie fondues qui avaient été accumulées par le curé Jacques Panet, pasteur de la paroisse durant un demi-siècle. Il s'agissait d'une commande privée du prêtre, mais celui-ci a fait don à la fabrique des trois objets liturgiques à sa mort. Les 24 objets patrimoniaux de la paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours, incluant les œuvres de François Ranvozy, sont classés en 1966 et la plupart des pièces d'orfèvrerie sont envoyées en dépôt au Musée du Québec, aujourd'hui le Musée national des beaux-arts du Québec, en 1974.

Les objets patrimoniaux classés datant de la Nouvelle-France proviennent principalement de lieux de culte catholiques classés comme immeubles patrimoniaux, soit l'église de Notre-Dame-de-Lorette (65), à Wendake; l'église du Sault-au-Récollet (37), à Montréal; l'église des Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec (34); et la chapelle du Monastère-des-Ursulines-de-Québec (20). Ceux de la période 1761-1900 sont eux aussi rattachés à des lieux de culte catholiques classés comme immeubles patrimoniaux, notamment l'église de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie et celle de Sainte-Famille à Boucherville, en Montérégie, ainsi que l'église de Saint-Romuald, dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Le trésor de l'église de Notre-Dame-de-Lorette, à Wendake, est classé en 1967. Il constitue, selon l'historien de l'art René Villeneuve, « l'un des plus riches et des plus impressionnants qui aient été conservés sur le territoire du Québec¹¹⁷ ». Au-delà de la valeur artistique de chaque objet et œuvre d'art, ce trésor a une valeur historique comme ensemble. René Villeneuve précise à ce propos : « Il figure comme un témoignage unique de l'apostolat des missionnaires jésuites des XVII^e et XVIII^e siècles qui faisaient usage de l'art pour transmettre à leurs néophytes les valeurs chrétiennes¹¹⁸. » Cet ensemble regroupe plusieurs pièces très anciennes, dont des sculptures et des travaux de broderie, mais c'est la collection d'orfèvrerie qui est la plus remarquable. Elle compte surtout des pièces importées de la France au XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle.

¹¹⁴ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *op. cit.*, p. 212.

¹¹⁵ Québec (Province), « Arrêté en conseil, Chambre du Conseil exécutif. Numéro 9 », *Gazette officielle du Québec*, 26 janvier 1957, p. 417-418.

¹¹⁶ René Villeneuve, « Œuvres d'art de l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours », *Les chemins de la mémoire, Tome 3. Biens mobiliers du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1999, p. 105-108.

¹¹⁷ René Villeneuve, « Œuvres d'art de l'église de Notre-Dame-de-Lorette », *Les chemins de la mémoire, Tome 3. Biens mobiliers du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1999, p. 115.

¹¹⁸ *Loc. cit.*

Objets mobiliers de l'église du Sault-au-Récollet

Bien que l'acquisition des biens mobiliers de l'église du Sault-au-Récollet s'étale sur plus d'un siècle, ce lieu de culte conserve un caractère d'harmonie. Tant les tableaux commandés en France au XVIII^e siècle et ceux réalisés par Thomas Valin en 1836 que l'orfèvrerie liturgique, qui comprend de rares pièces françaises et d'autres produites par des orfèvres locaux, se combinent dans un ensemble cohérent.

L'imposante façade intègre un bâtiment érigé de 1749 à 1751, la seule église du Régime français qui subsiste à Montréal. L'agrandissement de la nef et la nouvelle façade de 1850, exécutés par John Ostell, mettent en valeur l'ornementation réalisée lors de plusieurs campagnes de travaux. Parmi les éléments les plus significatifs, notons le décor et la voûte sculptée de David-Fleury David qui marquent une distinction nette entre la partie du chœur et des autels latéraux et celle de la nef. Alors que l'on a conservé le tabernacle original du maître-autel de Philippe Liébert, le tombeau a été remplacé par un meuble de l'atelier des Écores, à qui l'on doit également les autels latéraux. La chaire est l'œuvre de Vincent Chartrand.

Les deux portes à panneaux historiés de la sacristie constituent le joyau de cet ensemble. Leur historique n'est pas connu et le choix de l'iconographie étonne. Ce sont des témoignages exceptionnels du style rocaille d'inspiration française. Les composantes de ce décor intérieur d'exception ont été classées en même temps que l'église, en 1974¹¹⁹.



Vue d'ensemble du décor intérieur de l'église du Sault-au-Récollet, vers 1925
(Archives de la Ville de Montréal, CA M001 BM042-Y-1-P0813)

¹¹⁹ Cet encadré a été rédigé par Laurier Lacroix, membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

8.3. PORTRAIT THÉMATIQUE

TABLEAU 3 – THÉMATIQUES ASSOCIÉES AUX OBJETS ET AUX ENSEMBLES PATRIMONIAUX CLASSÉS

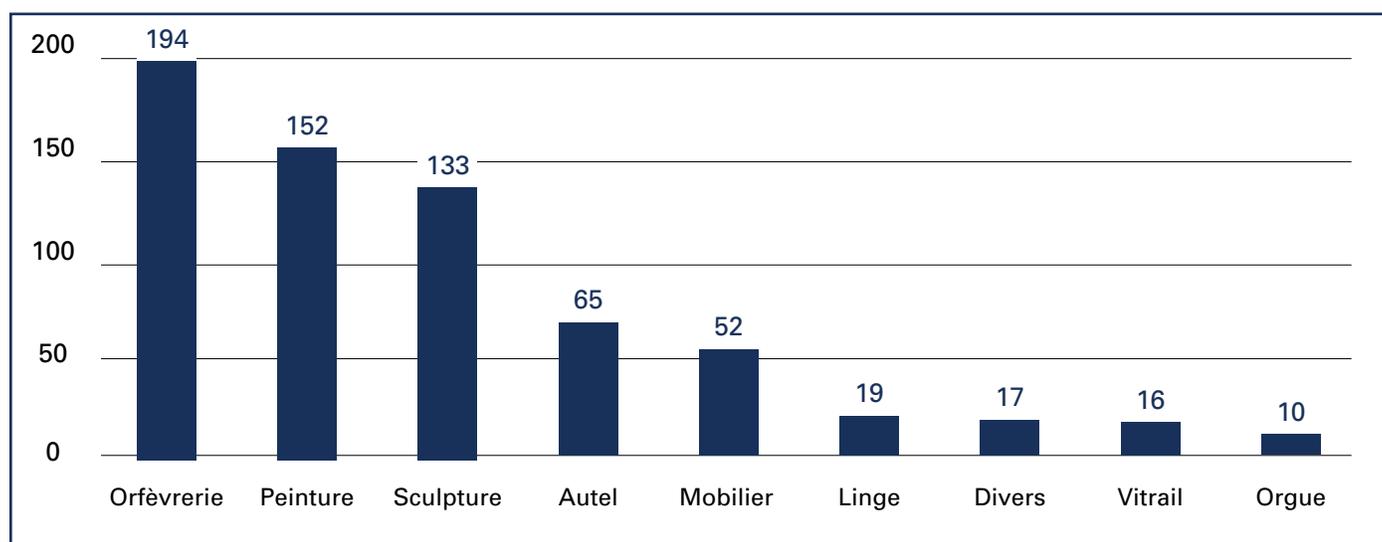
	OBJETS PATRIMONIAUX	ENSEMBLES PATRIMONIAUX
Patrimoine religieux	673	7
Patrimoine maritime et fluvial	3	2
Patrimoine autochtone	0	2
Patrimoine de la modernité	0	2
Patrimoine de la Nouvelle-France	1	0
Patrimoine agricole	1	0

Note : Certains objets et ensembles patrimoniaux ne sont rattachés à aucune thématique particulière. Certains biens archéologiques sont associés au patrimoine de la Nouvelle-France, au patrimoine autochtone et au patrimoine maritime, mais ils n'apparaissent pas dans le tableau, car ils seront traités au chapitre 9.

Le tableau 3 reflète la prédominance du patrimoine religieux. Étant donné que ces biens mobiliers, objets décoratifs et objets liés au culte ont été classés individuellement, alors que les autres biens ont été classés le plus souvent comme ensembles, le patrimoine religieux paraît surreprésenté. Regroupées par église, ces œuvres d'art religieux forment une cinquantaine de collections.

8.3.1. Patrimoine religieux

GRAPHIQUE 18 – NOMBRE D'OBJETS ET D'ENSEMBLES PATRIMONIAUX RELIGIEUX CLASSÉS PAR TYPE D'ŒUVRE



*Notes : **Sculpture** inclut cadre, statue et statuette en bois, en marbre ou en plâtre. **Autel** inclut maître-autel, autels latéraux, retable, tabernacle, tombeau. **Mobilier** inclut bancs, banc d'œuvre, balustrade, banquette, chaire, clôture de chœur, confessionnal, crédences, fonts baptismaux, prie-Dieu, stalles, table de communion. **Linge** inclut linge d'autel et vêtements liturgiques. **Vitrail** inclut verrière.*

Le graphique 18 donne la répartition des objets patrimoniaux religieux selon le type d'œuvre. L'orfèvrerie domine avec près de 30 % des biens classés et la peinture en représente 23 %. Les sculptures, les autels et le mobilier d'église comptent pour 38 %. Ces biens classés sont l'œuvre des plus importants artistes québécois, du XVIII^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle. On peut citer le nom des orfèvres Paul Lambert, François Ranvoyzé, François Sasseville, Laurent Amiot; celui des grands maîtres de la peinture religieuse du frère Luc jusqu'à Ozias Leduc; celui des familles Levasseur et Baillairgé, véritables dynasties de maîtres menuisiers et sculpteurs de décors architecturaux et d'ornements, principalement actifs dans la région de Québec, et de Louis Quévillon et ses disciples, présents dans la région de Montréal, mais aussi celle de Québec¹²⁰.

Les vitraux classés proviennent pour la plupart de l'église de Saint-Mathieu en Montérégie. Selon l'historienne de l'art Ginette Laroche, cet ensemble de 12 pièces « regroupe des vitraux représentant un éventail très diversifié, tant par la qualité technique que picturale. [...] Il s'agit presque d'un survol de l'art du vitrail tel que pratiqué au Québec dans la première moitié du XX^e siècle¹²¹ ». Tout indique que ces vitraux sont des échantillons de la salle d'exposition de la maison O'Shea de Montréal.

Enfin, la dizaine d'orgues classés comprend des œuvres de principaux facteurs québécois : Samuel Russell Warren, Louis Mitchell, Eusèbe Brodeur, les frères Casavant et Napoléon Déry¹²².

Les autres objets patrimoniaux protégés ont surtout été classés comme ensembles. On peut regrouper ces derniers selon certaines catégories : œuvres d'art profane, patrimoine ethno-historique, patrimoine autochtone ainsi que patrimoine maritime et fluvial. Les pages suivantes incluent des listes des objets patrimoniaux protégés par la loi selon chaque catégorie.

¹²⁰ Claude Payer et Daniel Drouin, *Les tabernacles du Québec des XVII^e et XVIII^e siècles*, Québec, Publications du Québec, 2016, 271 p.

¹²¹ Ginette Laroche, « Les trésors de l'église Saint-Mathieu », *Continuité*, n° 46, hiver 1990, p. 44, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/en/journals/continuite/1990-n46-continuite1053923/18051ac.pdf>] (Consulté le 13 décembre 2021).

¹²² Fédération québécoise des Amis de l'Orgue, *Orgues et patrimoine religieux du Québec*, mémoire présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec, p. 6-7, [En ligne]. [<https://www.musiqueorguequebec.ca/orgues/memoire.pdf>] (Consulté le 13 décembre 2021).

8.3.2. Œuvres d'art profane

Le corpus des biens patrimoniaux classés compte peu d'œuvres d'art profane. Si certains ateliers d'artistes sont des immeubles patrimoniaux classés, la collection Madeleine-Hamel est unique. Il s'agit du fonds d'atelier du peintre Théophile Hamel, qui regroupe des dessins et des peintures de l'artiste ainsi que des pièces d'orfèvrerie de table (de Laurent Amiot et de François Sasseville) lui ayant appartenu et ayant été conservées par sa descendance. Laurier Lacroix écrit : « Ces pièces apportent plus d'un élément d'information sur la formation de Hamel à Rome, sur sa production au Québec et sur son univers social et culturel¹²³. »

Les deux portails du Kensington Apartments, conçus par les frères Edward et William Sutherland Maxwell, sont les seuls vestiges qui subsistent de cet immeuble construit vers 1905 selon les plans des célèbres architectes et démolé en 1977¹²⁴.

Le violon Stradivarius (violon Des Rosiers) et l'archet attribué à François Tourte, acquis en 1947 par souscription publique pour le violoniste d'origine acadienne Arthur LeBlanc, peuvent aussi être considérés comme des œuvres d'art. Conçus par d'illustres artisans du XVIII^e siècle, ces deux instruments tiennent également leur valeur patrimoniale de la place qu'ils occupent dans l'histoire musicale du Québec¹²⁵.

Cette catégorie d'objets comprend également le char de l'Agriculture, un char allégorique datant de 1880 et constitué de plusieurs sculptures réalisées par Louis Jobin. Ce char est aujourd'hui conservé au Musée national des beaux-arts du Québec.

¹²³ Laurier Lacroix, « Collection Madeleine-Hamel », *Les chemins de la mémoire, Tome 3. Biens mobiliers du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1999, p. 191-193.

¹²⁴ Barbara Salomon de Friedberg, « Portails du Kensington Apartments », *Les chemins de la mémoire, Tome 3. Biens mobiliers du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1999, p. 413.

¹²⁵ Isabelle Faure, « Violon Stradivarius Des Rosiers et archet François Tourte », *Les chemins de la mémoire, Tome 3. Biens mobiliers du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1999, p. 414-415.

8.3.3. Patrimoine ethno-historique

Collection d'objets Robert-Lionel-Séguin (vie rurale traditionnelle) avec un nombre total de 22 804 biens

<p>La collection de référence patiemment constituée par Robert-Lionel Séguin documente la culture matérielle de la vie rurale traditionnelle du XVII^e au XIX^e siècle¹²⁶. L'ethnologue s'est approvisionné en objets de facture artisanale, d'abord auprès de son cercle familial, puis auprès d'autres familles des environs de Rigaud et des autres régions du Québec ainsi qu'auprès des antiquaires¹²⁷. Les objets qui lui étaient donnés ou qu'il achetait étaient conservés dans sa résidence principale, six hangars, une maison de colonisation et divers autres petits bâtiments sur son domaine de Rigaud¹²⁸. Au moment où son projet ethnographique commençait à se préciser, il confiait au journaliste Alain Stanké : « Je ne suis pas un vulgaire collectionneur. Toutes mes pièces me servent à mieux connaître le paysan¹²⁹. » En plus de sa collection ethnologique, classée comme ensemble patrimonial, les archives et la bibliothèque de Robert-Lionel Séguin ont également été classées comme ensembles patrimoniaux.</p>	417 éléments de bâtiments ou de structures
	1106 pièces d'ameublement (dont des accessoires de maison, des appareils d'éclairage, de la literie et du mobilier)
	3286 objets personnels (comme des chaussures, des accessoires vestimentaires, des objets de toilette, des parures et des vêtements de dessus)
	4936 objets et équipements pour les matériaux (notamment pour l'agriculture, la foresterie, la préparation et la conservation des aliments ainsi que le travail du bois, du textile et du métal)
	1183 objets de science et de technologie (liés, entre autres, à la mécanique, à la médecine et à la mesure du temps)
	724 objets liés à la communication écrite, visuelle et sonore
	646 objets liés à la distribution et au transport (comme des paniers, des boîtes, des traîneaux, des carrioles, des raquettes et des éléments d'attelage)
	4728 objets liés aux arts, à la religion et aux échanges (notamment des estampes, des images religieuses, des chapelets et des pièces de monnaie)
	2935 objets de récréation (dont des jeux, des jouets et des pièces d'équipement sportif)
	2836 objets sans classification (à usage multiple ou sans fonction connue)
La collection comprend aussi sept bâtiments, soit une maison construite en 1854, deux laiteries, un séchoir à maïs, une baraque à foin, une écurie à encorbellement et une porcherie à toit de chaume ¹³⁰ . Ces sept constructions font partie de l'ensemble patrimonial classé et sont conservées au Musée POP avec le reste de la collection d'objets.	

¹²⁶ René Bouchard (dir.), *La vie quotidienne au Québec : histoire, métiers, techniques et traditions*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1983, 395 p. (livre publié à la mémoire de Robert-Lionel Séguin); *Rabaska. Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 19, 2021 (numéro spécial consacré à Robert-Lionel Séguin).

¹²⁷ Laurence Provencher-St-Pierre, *op. cit.*, p. 111-114.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 117.

¹²⁹ Props rapportés dans *ibid.*, p. 121.

¹³⁰ « Collection d'objets Robert-Lionel-Séguin », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=204241&type=bien>] (Consulté le 11 juin 2022).

Ateliers d'artisans (outils)

674 outils de la forge Asselin, à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aujourd'hui démolie
195 outils de la forge-menuiserie Cauchon, à La Malbaie
266 meubles et outils de la chalouperie Godbout, à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans ¹³¹
19 objets servant à la fabrication artisanale du fromage de l'ancienne fromagerie Perron, à Saint-Prime

Mobilier (incluant ustensiles de cuisine) et décoration intérieure

Les pièces de mobilier (incluant les ustensiles de cuisine) et les éléments de décoration classés ont d'autant plus de valeur sur le plan patrimonial que ces objets restent associés au lieu de leur utilisation. Cette association leur confère une valeur d'intégrité supérieure. Avec les lieux qui les abritent, ces ensembles d'objets constituent de véritables capsules temporelles. De plus, le corpus des éléments de mobilier (incluant les ustensiles de cuisine) et des éléments de décoration classés est représentatif des différentes périodes de l'histoire du Québec : Nouvelle-France (Sulpiciens, Augustines), XIX ^e siècle (maisons Louis-Bertrand, Henry-Stuart, Porteous), XX ^e siècle (maison Ernest-Cormier, restaurant de L'Île-de-France).	379 pièces de mobilier de la maison Louis-Bertrand, à L'Isle-Verte
	Plus de 1600 pièces de mobilier et objets de la maison Henry-Stuart, à Québec
	40 pièces de mobilier de la maison Ernest-Cormier, à Montréal
	839 pièces de mobilier du restaurant de L'Île-de-France (dans l'ancien magasin Eaton), à Montréal
	31 éléments de décoration intérieure (peintures, objets en fer forgé, etc.) du manoir Richelieu, à La Malbaie
	110 éléments de décoration intérieure de la maison Porteous, à Sainte-Pétronille
	Pièces de mobilier et éléments de décor de l'Hôtel-Dieu de Québec ¹³²
	Pièces de mobilier et éléments de décor de l'Hôpital général de Québec ¹³³
Biens mobiliers de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice ¹³⁴	

¹³¹ Cette collection se rattache aussi au patrimoine maritime.

¹³² Cette collection compte environ 735 objets au total, mais le nombre de pièces de mobilier et d'éléments de décoration n'est pas précisé.

¹³³ Cette collection compte environ 1800 objets au total, mais le nombre de pièces de mobilier et d'éléments de décoration n'est pas précisé.

¹³⁴ Cette collection compte environ 2500 objets au total, mais le nombre de pièces de mobilier et d'éléments de décoration n'est pas précisé.

Patrimoine hospitalier (instruments médicaux, objets de pharmacie, etc.)

Le patrimoine hospitalier est bien représenté. Il comprend autant des objets anciens des premières institutions vouées au soin des malades que des objets utilisés au XX ^e siècle dans ces mêmes hôpitaux et dans un dispensaire en région.	Hôtel-Dieu de Québec (en plus des objets religieux, des œuvres d'art, des meubles, des éléments de décor, des objets du quotidien)
	Hôpital général de Québec (en plus des objets religieux, des œuvres d'art, des meubles, des éléments de décor, des objets du quotidien)
	395 objets du dispensaire de La Corne, en Abitibi-Témiscamingue

Divers

Pompe à incendie Silsby, à Saint-Jean-sur-Richelieu
Panorama du Cyclorama-de-Jérusalem, à Sainte-Anne-de-Beaupré
3 drapeaux : de Carillon, du Saguenay de 1938, le fleurdéliné du 21 janvier 1948
3 objets patrimoniaux de la gare Windsor, à Montréal (2 horloges et 1 tableau d'affichage de la salle des pas perdus)
48 poissons fossiles de la collection de Miguasha

8.3.4. Patrimoine autochtone

Les objets patrimoniaux autochtones classés incluent des artefacts archéologiques provenant de quatre sites de la période des premiers contacts avec les colons européens où l'on a découvert des traces d'occupation préhistorique remontant à 6000 ans. Deux collections d'objets ont également été classées, soit le fonds Anne-Marie-Sioui (257 objets) et celui de la Maison-Tsawenhohi (24 objets). Les objets (armes, bijoux, vêtements, outils, vannerie, photographies, etc.) de ces deux ensembles constituent des témoignages de la culture matérielle de la nation huronne-wendat des XIX ^e et XX ^e siècles. On ne trouve pas l'équivalent pour les neuf autres Premières Nations du Québec ni pour la communauté inuite du Grand Nord. Il faut noter toutefois la présence d'ouvrages en langue algonquaine, montagnaise et mohawk dans la collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau, conservée à la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, et dans la collection Louis-François-Georges-Baby, conservée à la bibliothèque de l'Université de Montréal. Ces deux dernières sont classées comme ensembles patrimoniaux du patrimoine documentaire.	Fonds Anne-Marie-Sioui (257 objets)
	Fonds de la Maison-Tsawenhohi (24 objets)

8.3.5. Patrimoine maritime et fluvial

<p>Les objets du patrimoine maritime et fluvial sont représentés notamment par trois bateaux, une série de 84 maquettes du chantier Davie inc. ainsi que 266 meubles et outils de la chalouperie Godbout, localisée à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Parmi les trois bateaux classés objets patrimoniaux se trouvent deux goélettes, l'une à voile (la <i>Marie-Clarisse II</i>, lancée en Nouvelle-Écosse en 1923) et l'autre à moteur (<i>Le Saint-André</i>, construit à La Malbaie en 1956 par l'un des derniers constructeurs de ce type de bateau, Philippe Lavoie). Ces deux goélettes sont des survivantes de l'ère du cabotage sur le Saint-Laurent, qui a précédé le camionnage. Elles sont aujourd'hui conservées en cale sèche au Musée maritime de Charlevoix, situé à Saint-Joseph-de-la-Rive, qui conserve une autre goélette, un patrouilleur et un remorqueur¹³⁵.</p> <p>Quant aux maquettes du chantier Davie inc., entreprise mise sur pied à Lévis par Allison Davie en 1829, elles témoignent de l'évolution technique de la construction navale dans la région de Québec au cours des deux derniers siècles¹³⁶. Enfin, les meubles et outils de la chalouperie Godbout évoquent un autre aspect de la navigation fluviale, soit l'utilisation des chaloupes. Au XIX^e siècle, ces embarcations non pontées, dont la longueur pouvait atteindre 13 mètres, servaient notamment au transport des denrées agricoles vers les marchés de Québec. Les chaloupes construites au XX^e siècle, plus petites, étaient plutôt utilisées comme canots de sauvetage ou bateaux de plaisance¹³⁷. Ces biens classés offrent un panorama incomplet, certes, mais représentatif de l'évolution de la construction navale au Québec et de la navigation sur le Saint-Laurent.</p> <p>La navigation intérieure est représentée par le remorqueur <i>T.-E.-Draper</i>. Ce puissant remorqueur de 100 tonnes, construit en Ontario, a assuré le flottage des immenses estacades de bois de pulpe de la Canadian International Paper sur le lac des Quinze, au Témiscamingue, de 1929 à 1972¹³⁸. Classé en 1979, le bateau est devenu une attraction touristique du village d'Angliers.</p>	Bateau <i>Le Saint-André</i>
	Goélette <i>Marie-Clarisse II</i>
	Remorqueur <i>T.-E.-Draper</i>
	84 maquettes du chantier Davie inc., de Lauzon
	266 meubles et outils de la chalouperie Godbout, à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

¹³⁵ Musée maritime de Charlevoix, *Bateaux*, [En ligne]. [<https://museemaritime.com/expositions/bateaux/>] (Consulté le 14 décembre 2021).

¹³⁶ Le fonds d'archives Les Industries Davie inc. a aussi été classé comme ensemble patrimonial (patrimoine documentaire).

¹³⁷ Parc maritime de Saint-Laurent île d'Orléans, *Les chalouperies*, [En ligne]. [<https://parcmaritime.ca/la-chalouperie/>] (Consulté le 14 décembre 2021).

¹³⁸ Benoît-Beaudry Gourd, *Angliers et le remorqueur de bois T.E. DRAPER. L'exploitation forestière et le flottage du bois au Témiscamingue*, Rouyn, Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, 1983, p. 64, [En ligne]. [<http://depositum.ugat.ca/id/eprint/423/1/cahierhist5.pdf>] (Consulté le 14 décembre 2021).

Tout comme les immeubles, les objets patrimoniaux (en l'occurrence les œuvres d'art) sont inclus dans la loi depuis 1922. Ils occupent donc une place importante dans le corpus. C'est ce qui explique en partie la prédominance de la thématique religieuse, principalement l'orfèvrerie, la peinture et la sculpture. En effet, ce type d'objets obtient une reconnaissance assez tôt dans l'histoire de la patrimonialisation au Québec, comparativement aux autres types d'objets. On peut toutefois nuancer ce portrait en comptabilisant le nombre de pièces contenues dans les ensembles patrimoniaux classés. Les objets ethnologiques témoignant de la vie rurale traditionnelle occupent alors une place bien plus importante en raison de la collection d'objets Robert-Lionel-Séguin, qui représente à elle seule plus des deux tiers des objets protégés par la loi.



Quelques-uns des artefacts trouvés lors des fouilles archéologiques de la place Royale, 1976
La collection archéologique de référence de Place-Royale, classée en 1999, est composée de
quelque 14 000 objets.

(BAnQ, photographe inconnu, E10,S44,SS1,D76-196)

CHAPITRE 9

PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique québécois est riche d'occupations culturelles s'échelonnant sur 12 000 ans. Les vestiges matériels mis au jour par les archéologues permettent de documenter les modes de subsistance, les réseaux d'échanges et les stratégies d'acquisition et de transformation des ressources par les populations autochtones, en plus de reconstituer les habitudes de vie des premiers colons européens et de leur descendance. Les sites archéologiques protégés par un statut et qui sont l'objet d'une mise en valeur constituent des vitrines permettant d'apprécier l'importance et la signification des découvertes archéologiques.

Plus de 10 000 sites archéologiques, comprenant plus de 6000 sites autochtones¹³⁹, ont été inventoriés à ce jour dans l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) et plus de 6000 collections archéologiques en sont issues¹⁴⁰. Parmi ceux-ci, 22 sites et 9 biens archéologiques (principalement des collections) bénéficient d'un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, ce qui représente 1 % de l'ensemble des statuts accordés depuis 1922.

La *Loi sur le patrimoine culturel* inclut les sites archéologiques dans la catégorie des sites patrimoniaux¹⁴¹, tandis que les biens et ensembles archéologiques sont compris dans la catégorie des objets patrimoniaux. Nous avons extrait les données de ces deux catégories de patrimoine afin de permettre une meilleure compréhension de ce secteur de recherche et de conservation. Notre analyse se concentre sur le statut de classement puisqu'il n'existe aucun bien ou ensemble archéologique cité. Il existe un seul site archéologique cité, soit le site archéologique Droulers-Tsiionhiakwatha, qui est également classé. Par ailleurs, de nombreux sites patrimoniaux classés et déclarés ont un potentiel archéologique et/ou ont fait l'objet de fouilles.

Ce chapitre présente d'abord le contexte dans lequel la loi intègre le patrimoine archéologique dans les statuts de protection. Puis les 22 sites archéologiques ainsi que les 9 biens et ensembles archéologiques protégés sont situés géographiquement sur une carte et brièvement mis en relation avec les périodes chronologiques majoritairement représentées.

Rappelons que le ministère de la Culture et des Communications (MCC), en plus de délivrer les permis de recherche archéologique, assume la responsabilité de la gestion des artefacts et écofacts trouvés sur les propriétés de l'État. Ceux-ci sont conservés au Laboratoire et à la Réserve d'archéologie du Québec (LRAQ), où se trouvent également des collections privées ou appartenant à des municipalités et MRC. Après analyse du matériel mis au jour par les archéologues, les pièces sont déposées au LRAQ et sont accessibles à la communauté scientifique et aux musées. D'autres collections majeures sont entreposées et mises en valeur sur le site de leur découverte, comme la collection de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie; celle de Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal; et celle du site patrimonial Le Ber-Le Moyne au Musée de Lachine. Enfin, d'autres collections sont conservées par les universités ainsi que par les administrations régionales et locales, qui assument la responsabilité des chantiers de fouilles. Depuis 2017, le site Web [archeolab.quebec](https://www.archeolab.quebec) présente aussi une collection virtuelle composée de milliers d'artefacts choisis parmi les plus représentatifs de la préhistoire et de l'histoire du Québec¹⁴².

¹³⁹ Michel Plourde, *Étude sur les sites archéologiques caractéristiques de l'occupation amérindienne du territoire*, rapport final remis à la Direction du patrimoine, Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Centre Archéo Topo, février 2006, p. 18, [En ligne]. [\[https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2008343\]](https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2008343) (Consulté le 11 juin 2022).

¹⁴⁰ Archeolab.Québec, « Un legs collectif », *La collection archéologique de référence du Québec*, [En ligne]. [\[https://www.archeolab.quebec/decouvrez/un-legs-collectif\]](https://www.archeolab.quebec/decouvrez/un-legs-collectif) (Consulté le 26 janvier 2022).

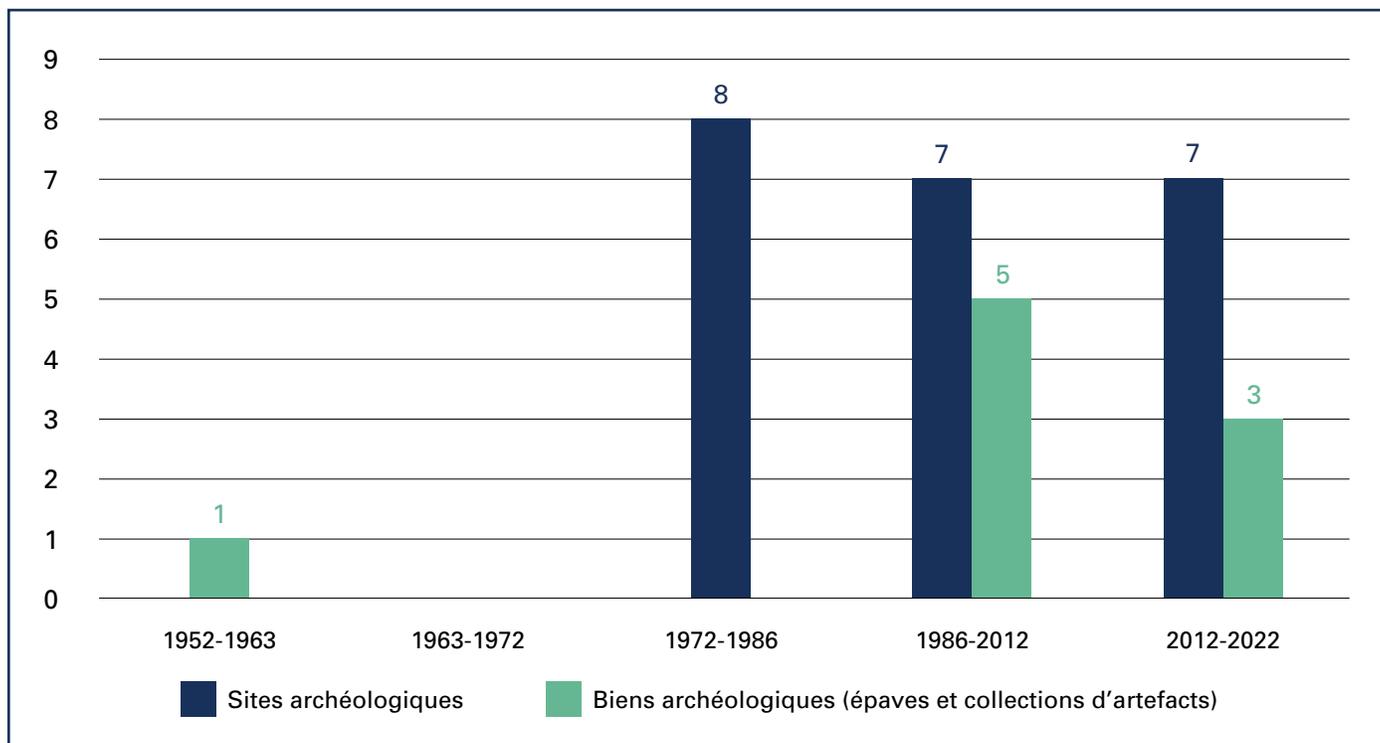
L'ISAQ est une vaste banque de données, créée en 1970, contenant toutes les archives des interventions archéologiques faites au Québec. Les rapports réalisés par les archéologues à la suite des interventions sur le terrain sont déposés au MCC, qui consigne l'information dans cette banque informatisée.

¹⁴¹ Notons que la catégorie de site archéologique classé a existé jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel*, en 2012. Les sites archéologiques classés avant le 19 octobre 2012 sont automatiquement devenus des sites patrimoniaux classés. Québec, *Loi sur le patrimoine culturel : RLRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} novembre 2021*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021.

¹⁴² La collection archeolab.quebec a été conçue par Pointe-à-Callière en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications.

9.1. CONTEXTE DE PATRIMONIALISATION

GRAPHIQUE 19 – NOMBRE DE SITES ET DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES CLASSÉS PAR PÉRIODE DE LA LOI



Au total, 22 sites archéologiques et 9 biens archéologiques ont été classés. Comme pour les objets et les documents patrimoniaux, les biens archéologiques ont souvent été classés comme ensembles patrimoniaux. Un ensemble patrimonial archéologique est constitué en réalité d'une partie seulement des artefacts compris dans la collection d'un site archéologique. Une sélection est donc faite à l'intérieur de la collection pour identifier un certain nombre d'artefacts qui sont considérés comme étant représentatifs du site archéologique. Rappelons que les données présentées dans ce chapitre réfèrent uniquement aux biens visés par un statut de classement.

On retrouve seulement deux biens archéologiques qui ont été classés individuellement, soit les épaves de l'*Empress of Ireland* et du *Marquis de Malauze*, et sept collections archéologiques classées (ensembles patrimoniaux). Ces biens protégés représentent un total d'un peu plus de 22 500 pièces (dont 14 000 pièces pour la collection archéologique de référence de Place-Royale). Ainsi, lorsqu'on considère seulement le nombre de statuts accordés, on n'obtient pas un portrait juste du nombre de biens archéologiques protégés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

L'épave du *Marquis de Malauze* est le premier objet non religieux à être classé, en 1965. Cette structure en bois est un vestige d'une frégate construite vers 1745 qui a coulé le 8 juillet 1760. Elle est repêchée en 1939 par Transports Canada, propriétaire de toutes les épaves dans les eaux canadiennes. L'épave est cédée au père Pacifique de la mission de Sainte-Anne-de-Restigouche¹⁴³. On peut considérer qu'il s'agit du premier bien archéologique classé puisqu'il est aujourd'hui catégorisé comme tel. Toutefois, c'est dans la loi de 1972 qu'on introduit la notion de bien archéologique. Il faut attendre l'année 1999 pour que d'autres biens archéologiques soient classés¹⁴⁴.

À la suite des études du Service d'archéologie et d'ethnologie, créé en 1961 par la Commission et rattaché au ministère des Affaires culturelles en 1963, la Commission demande et obtient, en mai 1974, le classement d'un premier site archéologique, soit le site archéologique du Poste-de-Nétagamiou, sur la Basse-Côte-Nord. De 1733 à la fin du XIX^e siècle, ce site a été un important poste de chasse au phoque du Groenland, un mammifère marin alors exploité pour sa peau, sa viande et son huile – cette dernière étant utilisée comme combustible pour l'éclairage. Deux autres sites sont classés au début de 1975 : le site archéologique de Pabos, en Gaspésie, qui a été le plus important poste de pêche sédentaire à la morue et le centre administratif de la seigneurie de Grand-Pabos, ainsi qu'un premier site préhistorique, le site archéologique Mandeville, à Sorel-Tracy. Découvert en 1961, ce dernier contient les vestiges d'un petit village semi-permanent horticole d'Iroquoiens du Saint-Laurent, occupé entre 1450 et 1550.

¹⁴³ « Relique de la guerre de sept ans », *Photo-journal*, 23 novembre 1939, p. 6, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3541694>] (Consulté le 31 août 2021).

¹⁴⁴ La collection archéologique de référence de Place-Royale (4 mars 1999), l'épave de l'*Empress of Ireland* (15 avril 1999) ainsi que l'épave et la collection archéologique du *Elizabeth and Mary* (30 septembre 1999).

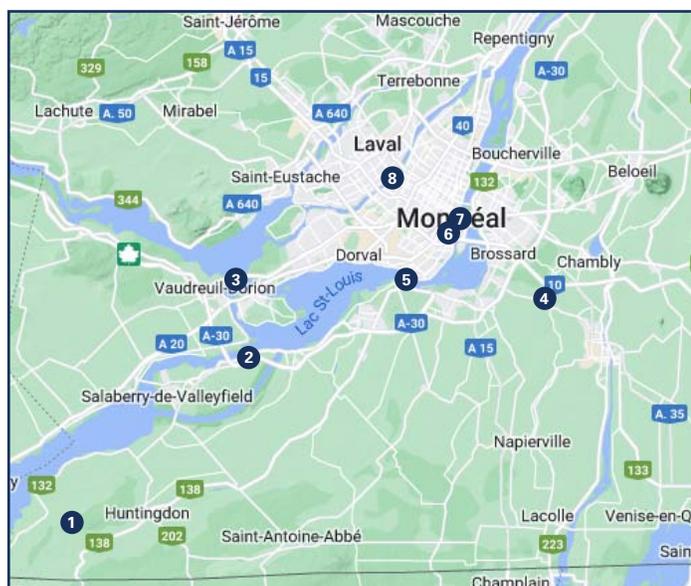
9.2. PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE

TABLEAU 4 – NOMBRE DE STATUTS DE CLASSEMENT ACCORDÉS EN PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE PAR RÉGION

RÉGION ADMINISTRATIVE	SITES ARCHÉOLOGIQUES	BIENS ARCHÉOLOGIQUES		NOMBRE TOTAL DE STATUTS
		Individuel	Collection	
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	2	0	3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	0	0	2
Capitale-Nationale	2	0	2 (20 000 pièces)	4
Mauricie/Centre-du-Québec	1	0	0	1
Estrie	0	0	0	0
Montréal	4	0	2 (1849 pièces)	6
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0
Côte-Nord	6	0	2 (319 pièces)	8
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0
Laval/Laurentides/Lanaudière	0	0	0	0
Montérégie	5	0	1 (358 pièces)	6
Nord-du-Québec	1	0	0	1
TOTAL	22	2	7	31

Note : La répartition géographique de ce tableau prend en considération les lieux de fouilles où les artefacts ont été trouvés, et non les lieux où ils sont conservés aujourd'hui. De plus, le nombre de pièces se rapporte aux biens archéologiques protégés par un statut.

CARTE DES SITES ARCHÉOLOGIQUES CLASSÉS



- 1 Site archéologique Droulers-Tsiionhiakwatha
- 2 Site archéologique de la Pointe-du-Buisson
- 3 Site archéologique de l'Île-aux-Tourtes
- 4 Site archéologique des Casernes-de-Blairfindie
- 5 Site archéologique de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine
- 6 Site archéologique du Marché-Sainte-Anne-et-du-Parlement-du-Canada-Uni
- 7 Site archéologique de la Chapelle-Notre-Dame-de-Bon-Secours
- 8 Site archéologique de Fort-Lorette
- 9 Site archéologique Mandeville
- 10 Site archéologique des Forges-Grondin
- 11 Site archéologique Cartier-Roberval
- 12 Site archéologique des Couvents-de-Château-Richer
- 13 Sites archéologiques de la Pointe-à-John
- 14 Site archéologique des Basques-de-l'Anse-à-la-Cave
- 15 Site archéologique de la Métabetchouane
- 16 Site archéologique du Poste-de-Traite-de-l'Asuapmushuan
- 17 Site archéologique rupestre de Pepeshapissinikan
- 18 Sites archéologiques de la Colline-Blanche
- 19 Site archéologique de Pabos
- 20 Site archéologique du Poste-de-Nétagamiou
- 21 Site archéologique de l'Île-au-Bois
- 22 Site archéologique de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon

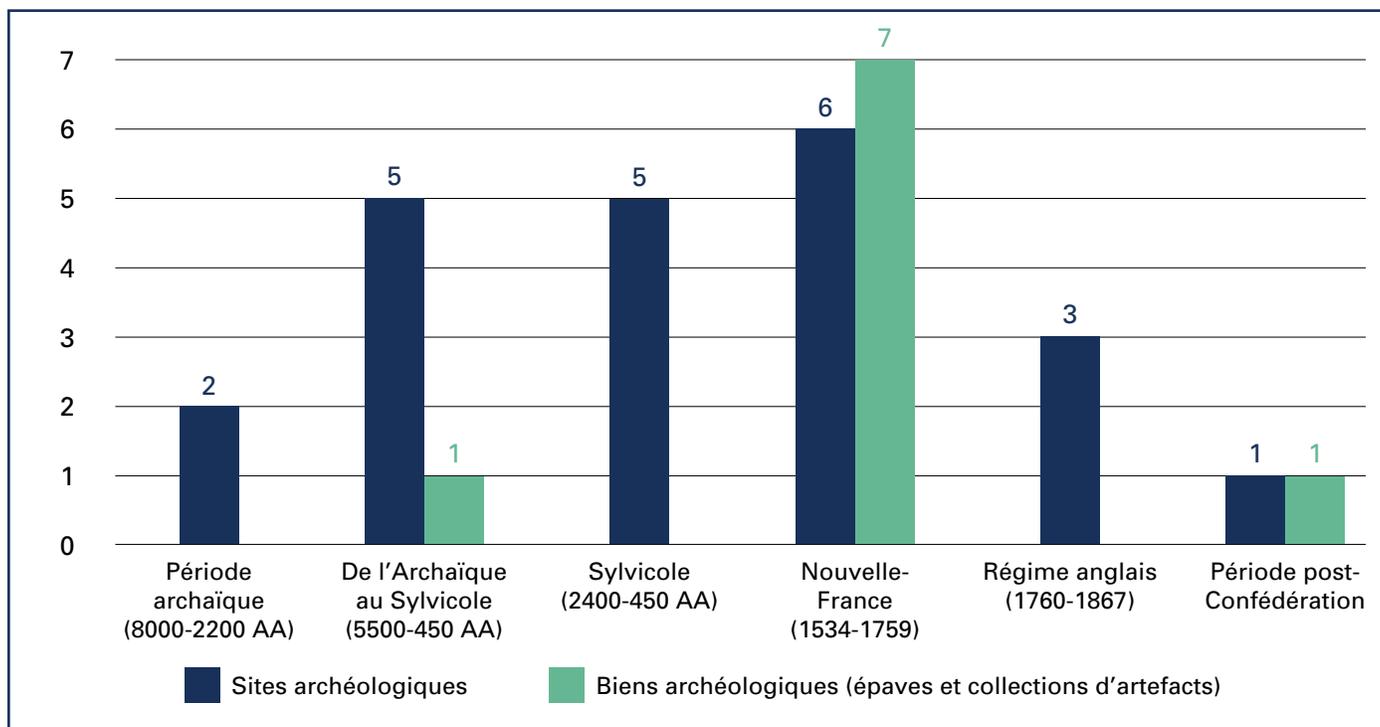
La répartition des sites archéologiques classés sur le territoire québécois démontre des concentrations dans quatre régions. Les sites de la Montérégie sont majoritairement des sites préhistoriques (seul le site archéologique des Casernes-de-Blairfindie ne l'est pas). Quatre des sites de la Côte-Nord sont des sites de pêche et de chasse aux mammifères marins datant de la période historique, soit les sites archéologiques des Basques-de-l'Anse-à-la-Cave, de l'Île-au-Bois, du Poste-de-Nétagamiou et de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon, ce dernier étant également considéré comme un site préhistorique. Les sites de la Capitale-Nationale et de Montréal sont des sites historiques, mais la plupart ont livré également des traces de la présence autochtone.

Le premier constat qui se dégage, c'est que plusieurs sites protégés correspondent aux premiers lieux d'occupation saisonnière ou permanente du territoire : sites fréquentés par les Basques, les pêcheurs de morue, les commerçants de fourrures; site de la première tentative de colonisation sur le promontoire de Cap-Rouge (site archéologique Cartier-Roberval); et lieux de fondation de Québec et de Montréal. D'autres témoignent de différentes activités à la période historique : ouvrages militaires, lieux de culte, postes de traite des fourrures, établissements de pêche, complexe sidérurgique, couvent. Enfin, en plus des postes de traite et des lieux de pêche fréquentés depuis des temps immémoriaux, certains sites archéologiques sont associés plus spécifiquement à la présence autochtone : villages iroquoiens, missions, carrière et atelier de taille de pierre, site rupestre.

Quatre des sept collections classées sont associées à des sites archéologiques classés. Les artefacts archéologiques classés proviennent à près de 90 % des deux sites fondateurs de la Nouvelle-France, soit le site Cartier-Roberval et la place Royale, à Québec. Les collections provenant de sites préhistoriques de la Côte-Nord, de Montréal et de la Montérégie se partagent le reste. Le fait que les collections d'artefacts de la plupart des sites classés ne sont pas elles-mêmes classées contribue à une sous-représentation des périodes d'occupation précédant l'arrivée des Européens et des époques suivant la Nouvelle-France.

9.3. PORTRAIT CHRONOLOGIQUE

GRAPHIQUE 20 – NOMBRE DE STATUTS DE CLASSEMENT ACCORDÉS EN PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE PAR PÉRIODE HISTORIQUE



Note : Certains sites peuvent être associés à plusieurs périodes, notamment au Sylvicole et à la période de la Nouvelle-France.

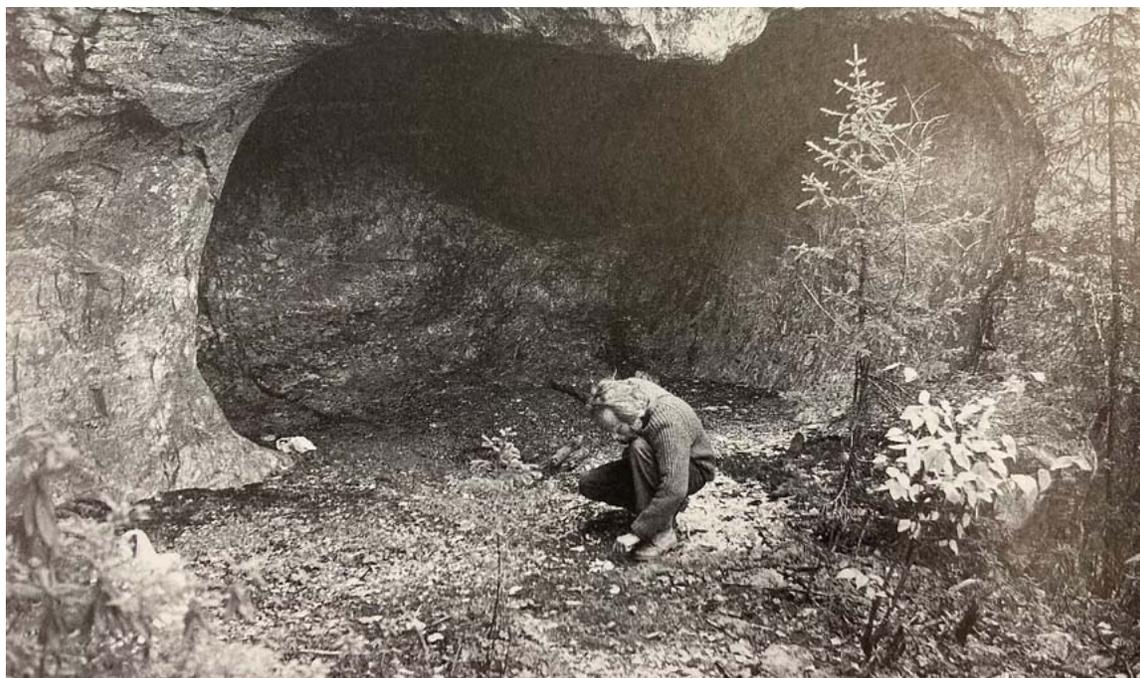
Parmi les sites patrimoniaux archéologiques auxquels on a accordé un statut national, on retrouve presque autant de sites historiques (Nouvelle-France, Régime anglais et période post-Confédération) que de sites autochtones préhistoriques (8000-450 AA¹⁴⁵), soit respectivement 10 contre 12. Par contre, une seule collection d'artefacts provenant de sites préhistoriques a été classée contre six collections d'objets mis au jour dans des sites de la Nouvelle-France et deux épaves. Il est à noter toutefois que les collections archéologiques de référence classées de Place-Royale et du site archéologique Cartier-Roberval, à Québec, et celle du site archéologique de la Chapelle-Notre-Dame-de-Bon-Secours, dans le Vieux-Montréal, recèlent des vestiges de la présence autochtone. Le site de Place-Royale, contrairement aux deux autres, n'est pas classé, mais il fait partie du site patrimonial déclaré du Vieux-Québec.

¹⁴⁵ AA : avant aujourd'hui

Les sites archéologiques de la Colline-Blanche

Les sites archéologiques de la Colline-Blanche, dans le Nord-du-Québec, comprennent une carrière de quartzite, la caverne nommée l'antre de Marbre et des aires de taille de la pierre. Le site est fréquenté par les Autochtones depuis environ 5000 ans. Bien que l'exploitation du quartzite de Mistassini ait varié en intensité au fil des millénaires, elle s'est poursuivie jusqu'au XIX^e siècle. La pierre extraite du site servait à la fabrication d'outils, tels que des pointes de flèches ou des grattoirs pour les peaux de bêtes, utilisés par les premiers occupants du territoire.

La carrière de la Colline-Blanche a été explorée d'abord par Edward S. Rogers, archéologue au Musée national de l'Homme. De 1947 à 1950, il a recueilli quelque 2000 artefacts lors des reconnaissances archéologiques effectuées dans la région¹⁴⁶. Mais c'est un étudiant de Rogers, l'anthropologue Charles A. Martijn, qui a réalisé à compter de 1963 le travail méthodique d'inventaire, de fouilles et d'analyse du matériel lithique des différents sites de la Colline-Blanche¹⁴⁷. Les travaux de Rogers et de Martijn ont abouti au classement de cet important site patrimonial en 1976. D'autres recherches ont été menées à compter de 1995 sous l'égide de l'Administration régionale crie en collaboration avec la communauté locale de Mistissini.



Vue de la caverne « l'antre de Marbre »
(Commission des biens culturels du Québec, *Les chemins de la mémoire*, Tome I, Québec, Les Publications du Québec, 1990, p. 469)

¹⁴⁶ David Denton et Jean-Yves Pintal, *Antre du lièvre and the history of the Mistassins, Overview of archaeological knowledge and presentation of zones of archaeological and historical interest*, report submitted to the Société de la faune et des parcs du Québec within the framework of the Albnel-Témiscamie-Otish Park project, juillet 2002, p. 6-9, [En ligne]. [https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Antre_final_eng.pdf] (Consulté le 31 janvier 2022).

¹⁴⁷ Charles A. Martijn et Edward S. Rogers, *Mistassini-Albnel. Contributions à la préhistoire du Québec*, Québec, Université Laval, 1969, Centre d'études nordiques, Travaux divers, n° 25, p. VII-XV, [En ligne]. [https://www.cen.ulaval.ca/nordicanad/donnees/nordicana/Nordicana25_464004ND.pdf] (Consulté le 31 janvier 2022).

Parmi les sites préhistoriques, le site archéologique de la Pointe-du-Buisson, classé à la fin de 1975, est le plus important site archéologique au Québec, permettant de documenter la pêche en rivière durant la préhistoire. Situé à Beauharnois, sur une pointe de terre au confluent du fleuve Saint-Laurent, de la rivière des Outaouais et du lac Saint-Louis, ce site de pêche a été découvert en 1965. De 1977 à 2000, il a servi de chantier-école pour le Département d'anthropologie de l'Université de Montréal. Les campagnes de fouilles annuelles ont permis de mettre au jour 1 800 000 artefacts et elles font du site de Pointe-du-Buisson le plus étudié au Québec. L'analyse de ce matériel riche a donné lieu à de nombreuses publications scientifiques. La collection d'artefacts et la documentation reliée aux fouilles sont conservées à Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie, à Beauharnois.

Le site archéologique Cartier-Roberval, classé en 2018, fait partie du premier établissement colonial français en Amérique. Il s'agit de l'un des deux forts¹⁴⁸ aménagés en 1541 par Jacques Cartier pour protéger les colons. Construit sur un promontoire stratégiquement choisi au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière du Cap Rouge, l'établissement comptait au moins trois bâtiments ainsi que des ouvrages défensifs en bois et en argile. Localisé en 2005, cet important site a livré plusieurs milliers d'artefacts qui ont enrichi les connaissances sur l'éphémère colonie baptisée « Charlesbourg-Royal » par Cartier et renommée « France-Roy » par Jean-François de La Rocque de Roberval, qui reprend et améliore les installations en 1542. Le site revêt une signification particulière puisqu'il témoigne de la première tentative de colonisation dans la vallée du Saint-Laurent. Dès 1958, la Commission des monuments historiques avait d'ailleurs été approchée par la Société historique de Québec pour financer des fouilles visant à localiser ce fort érigé par Jacques Cartier en 1541¹⁴⁹. La collection archéologique de quelque 6000 objets complets ou fragmentaires, recueillis lors des fouilles effectuées de 2007 à 2010 par des archéologues travaillant pour la Commission de la capitale nationale du Québec, a été classée en même temps que le site.

Le site archéologique de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon comprend sans doute la plus forte concentration de sites archéologiques préhistoriques au Québec. On y retrouve des dizaines de sites préhistoriques représentatifs d'une séquence d'occupation continue s'étalant sur plus de 8000 ans. Par conséquent, le site archéologique de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon doit être considéré comme un site préhistorique majeur comportant une faible composante européenne historique. Les sites archéologiques de la Pointe-à-John et le site archéologique rupestre de Pepeshapissinikan sont également des sites préhistoriques.

¹⁴⁸ Le second fort, qui avait été érigé au pied de la falaise, n'a pas été localisé.

¹⁴⁹ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, p. 100.

La collection archéologique de référence de Place-Royale, classée en 1999, reste « la plus imposante et la plus consultée des collections archéologiques du Québec¹⁵⁰ ». Cet ensemble réunit 14 000 objets – parmi les dizaines de milliers d’artefacts découverts – recueillis lors d’interventions archéologiques réalisées entre 1961 et 1999 dans une soixantaine de sites (caves, voûtes, latrines) de ce quartier du Vieux-Québec. Ces sites sont rattachés à des bâtiments acquis par le gouvernement du Québec dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur de ce site patrimonial exceptionnel, considéré comme le berceau de l’Amérique française. La collection est très diversifiée, mais elle comprend plusieurs objets liés à l’alimentation, dont quelques-uns ont bénéficié d’une restauration qui permet de les présenter dans des expositions. Les plus anciennes pièces remontent à plus de 3000 ans, alors que les plus récentes datent du XX^e siècle. Leur analyse a permis de mieux comprendre l’évolution du commerce à la place Royale, les modes de vie de la population et l’utilisation de certains matériaux¹⁵¹. Plusieurs pièces de la collection ont été restaurées et peuvent être prêtées à des institutions muséales pour des expositions. La collection archéologique de référence de Place-Royale est conservée au Laboratoire et à la Réserve d’archéologie du Québec, à Québec.

Le patrimoine archéologique du Québec offre encore un vaste potentiel de recherche et de découverte. Toutefois, sa protection exige une vigilance constante en raison de sa fragilité, tout particulièrement en milieu urbain et périurbain où le développement constitue une menace sérieuse à son intégrité. La gestion des ressources archéologiques est de plus en plus prise en compte par les municipalités. La mise en place de cadres de gestion en archéologie constitue un outil essentiel qui permet d’établir des priorités afin d’assurer leur protection et leur mise en valeur.

¹⁵⁰ « Collection archéologique de référence de Place-Royale », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?type=bien&methode=consulter&id=93583>] (Consulté le 27 janvier 2022).

¹⁵¹ Ces analyses en culture matérielle et synthèses historiques ont été publiées dans la collection « Dossiers » du patrimoine du Ministère.



J. Duran. 1839.

Planche de l'album « Souvenirs canadiens », réalisé par Jacques Viger entre les années 1830 et 1856 et classé en 2014

(Archives de la Ville de Montréal, BM99,S1,D1,P216)

CHAPITRE 10

PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

Au total, 145 statuts de classement ont été attribués à des documents patrimoniaux, ce qui représente près de 5 % de l'ensemble du corpus protégé par la loi. Les documents patrimoniaux incluent principalement des archives textuelles (registres d'état civil, livres de comptes, lettres, journaux personnels, manuscrits d'auteurs, etc.), iconographiques (photographies, cartes postales, dessins, aquarelles, gravures, cartes géographiques, plans, etc.) et sonores (disques, films, etc.) ainsi que des collections de livres anciens, de brochures et de périodiques. Le corpus des documents patrimoniaux classés regroupe des fonds d'archives produits par un individu ou une institution, comprenant parfois plusieurs mètres linéaires de documents, ainsi que des ensembles de documents réunis par un collectionneur. Il comprend également quelques pièces rares classées individuellement.

Pour ce chapitre, nous avons dû composer avec les données hétérogènes décrivant les composantes visées par chacun des statuts légaux attribués, ce qui pose certaines contraintes à notre analyse. En effet, un statut de classement peut englober un grand nombre de biens et présenter une grande variété dans le type de documents (documents textuels, iconographiques, cartographiques, informatiques, images en mouvement, enregistrements sonores, etc.). Ces documents ne se mesurent pas tous de la même manière : certains sont calculés en mètres linéaires, d'autres en nombres absolus. Pour cette raison, les analyses quantitatives des thématiques n'ont pas été possibles.

Ce chapitre présente d'abord le contexte légal et institutionnel mis en place pour la protection du patrimoine documentaire au Québec au-delà de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Ensuite, nous dressons un portrait général du patrimoine documentaire protégé par la loi et nous situons géographiquement les ensembles protégés par les 145 statuts accordés depuis la loi de 1972.

10.1. MISE EN CONTEXTE

C'est dans la *Loi sur les biens culturels* de 1972 que le patrimoine documentaire est intégré à la définition de « bien historique ». Cette catégorie de biens patrimoniaux est l'objet de lois spécifiques et d'organismes spécialisés. Nous en brosons ici un bref portrait afin de mettre en contexte le corpus de documents patrimoniaux bénéficiant d'un statut de classement.

En 1970, les Archives nationales du Québec – Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) depuis le regroupement avec la Bibliothèque nationale en 2006 – se voient confier la responsabilité de la conservation des archives publiques¹⁵², c'est-à-dire des documents produits par les différents ministères et organismes du gouvernement québécois qui ne servent plus à l'administration courante, mais dont la sauvegarde est jugée nécessaire. Cinq ans plus tard, une entente intervient entre le ministère des Affaires culturelles et le ministère de la Justice. Elle prévoit le dépôt aux Archives nationales des archives civiles – notamment les greffes de notaires et les registres d'état civil – et judiciaires de plus de 100 ans. Ces mesures assurent la préservation d'une partie essentielle du riche patrimoine documentaire québécois accumulé depuis la Nouvelle-France et une meilleure accessibilité de celui-ci à des fins de recherche.

Au moment où le Québec se préoccupe surtout de sauvegarder son patrimoine bâti, les archivistes ainsi que les historiennes et historiens attirent l'attention sur cet élément très important du patrimoine culturel. Le conservateur des Archives nationales du Québec, l'historien André Vachon, écrit en 1976 : « Le patrimoine national, avant d'être bois ouvrés et pierres taillées, est d'abord document d'archives, lequel évoque sans doute le passé au même titre que les monuments anciens, mais qu'en plus il l'explique et le vivifie¹⁵³. » Les archives publiques, jusqu'alors centralisées dans la capitale, seront peu à peu transférées vers les lieux de leur création. Le centre régional de Montréal sera le premier

¹⁵² Les archives publiques sont les archives des organismes publics, tandis que les archives privées correspondent aux archives autres que celles d'organismes publics : archives d'individus ou de familles, d'institutions ou d'organisations non publiques, d'entreprises ou de toute autre provenance non publique.

¹⁵³ Texte de 1976 cité dans Gilles Héon, « Une régionalisation sans décentralisation : les centres régionaux des Archives nationales du Québec », *La Gazette des archives*, n^{os} 121-122, 1983, p. 131, [En ligne]. [https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1983_num_121_1_2848] (Consulté le 15 décembre 2021).

d'une série de bureaux régionaux, établis de 1975 à 1981¹⁵⁴. Ces centres seront chargés de recueillir les archives de plus de 100 ans jusqu'alors conservées dans les palais de justice des districts judiciaires, de soutenir les organismes publics régionaux dans la gestion de leurs documents et de sensibiliser les acteurs locaux et la population à l'importance de conserver leurs archives ou, le cas échéant, d'en confier la garde à leur centre régional.

La *Loi sur les archives*, promulguée en 1983, vise à concilier la vision de conservation avec les impératifs administratifs de la gestion des documents, qui sont de plus en plus nombreux. Cette loi conduit à l'élaboration de politiques pour les documents actifs, semi-actifs et inactifs et à l'adoption d'un règlement sur les calendriers de conservation. Ces dispositions s'appliquent uniquement aux organismes publics¹⁵⁵. En ce qui concerne les archives privées, les Archives nationales du Québec établissent, à compter de 1990, un réseau de services agréés qui deviennent les partenaires des centres régionaux en matière d'acquisition, de conservation et de diffusion des documents. Au nombre d'une quarantaine actuellement, ces services d'archives privées agréés regroupent des centres spécialisés régionaux ou reliés à une institution religieuse, des musées ainsi que des sociétés historiques et de généalogie. BAnQ se conforme également à la Politique d'acquisition des archives privées, qui énonce les principes orientant et encadrant l'ensemble des activités d'acquisition d'archives privées par BAnQ.

La conservation des documents autres que les archives, notamment des ouvrages publiés, relève de la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1967. Le *Règlement sur le dépôt légal*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1968, oblige les éditeurs et éditeurs québécois à déposer à la Bibliothèque nationale deux exemplaires de leurs œuvres imprimées (livres, brochures, journaux, revues, livres d'artistes et partitions musicales). À compter de 1992, le dépôt légal s'applique également aux estampes originales, aux affiches, aux reproductions d'œuvres d'art, aux cartes postales, aux enregistrements sonores, aux logiciels, aux documents électroniques et aux microéditions. C'est en 2006 que le dépôt légal des films entre en vigueur. Tous ces documents récents s'ajoutent au premier fonds documentaire de la Bibliothèque nationale, constitué des collections et des biens de la bibliothèque de Saint-Sulpice de la rue Saint-Denis, l'une des plus anciennes de la métropole. En plus du dépôt légal, la Bibliothèque nationale acquiert ou reçoit des documents qui enrichissent ses collections patrimoniales.

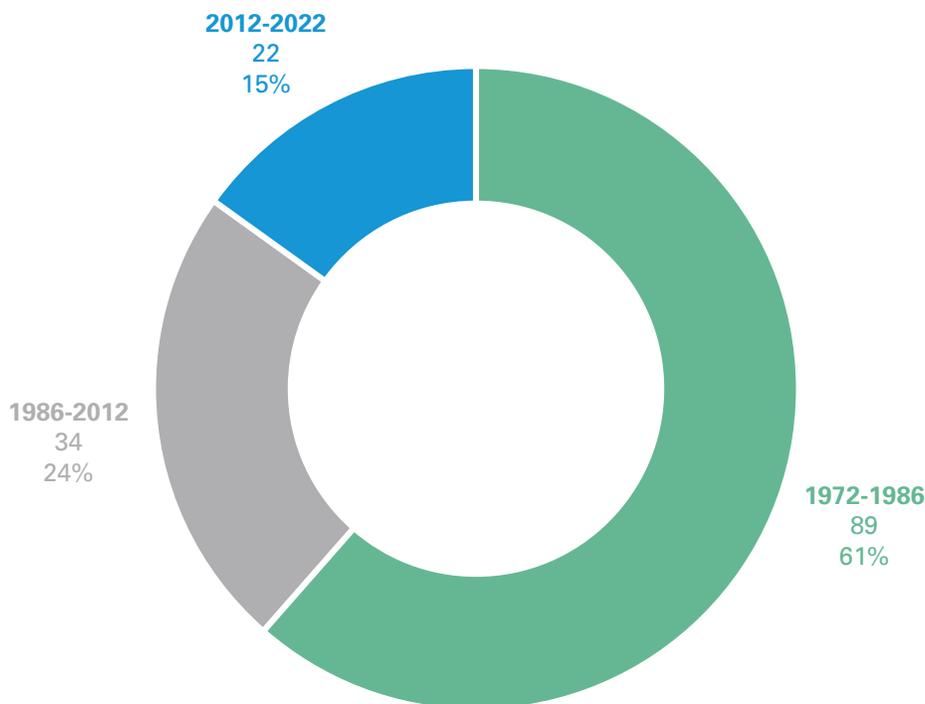
Les documents et ensembles patrimoniaux qui sont aujourd'hui classés ne représentent qu'une fraction de tous les documents qui sont conservés dans le réseau de BAnQ et dans des institutions privées. Ils ont une valeur patrimoniale liée à leur importance historique régionale ou nationale, à leur ancienneté, à leur rareté.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 131-134.

¹⁵⁵ BAnQ, « Historique », *À propos de BAnQ*, [En ligne]. [https://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/historique/] (Consulté le 2 février 2022).

10.2. PORTRAIT GÉNÉRAL DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

GRAPHIQUE 21 – NOMBRE DE STATUTS ACCORDÉS EN PATRIMOINE DOCUMENTAIRE PAR PÉRIODE DE LA LOI



Note : Les documents protégés vont de simples lettres à des collections très volumineuses. Tous les biens reconnus ont obtenu le statut de documents patrimoniaux classés à l'entrée en vigueur de la loi de 2012. Le graphique 21 compile le nombre de statuts accordés, et non le nombre de documents protégés.

Le premier fonds reconnu (aujourd'hui classé), en 1976, est celui de l'abbé Lionel Groulx, conservé par l'Institut d'histoire de l'Amérique française. De 1976 à 1979, une vingtaine de fonds d'archives reliés à l'histoire de différentes régions du Québec seront reconnus par le Ministère. En 1979, les registres d'état civil de 60 paroisses de l'Outaouais – 169 registres au total – s'ajoutent d'un seul coup à ce patrimoine documentaire protégé¹⁵⁶. Il existe deux copies des registres de baptêmes, mariages et sépultures, conservées dans les paroisses et au palais de justice du district. L'incendie du palais de justice de Hull en 1900 ayant fait disparaître la copie déposée au greffe, les registres paroissiaux étaient donc les seuls conservés, ce qui justifiait la protection accordée par le ministre en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Ainsi, si l'on exclut ce cas d'exception représentant 60 statuts, les documents patrimoniaux ont fait l'objet de 85 attributions de statuts au total, sur une période de 50 années (1972-2022).

Classé en 1979, le fonds Charles-Philippe-Ferdinand-Baillairgé comprend un ensemble de 598 dessins exécutés par Charles Baillairgé alors qu'il pratique comme architecte privé entre 1843 et 1863¹⁵⁷. Conservé aux Archives de la Ville de Québec, il est le seul fonds de documents à obtenir le statut de classement avant 2003. On privilégie alors le statut de reconnaissance, qui assure la conservation des archives au Québec.

¹⁵⁶ Hélène Cadieux, « Registres d'état civil. Paroisses de l'Outaouais », *Les chemins de la mémoire, Tome 3. Biens mobiliers du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1999, p. 342.

¹⁵⁷ Christina Cameron, « Fonds Charles-Philippe-Ferdinand-Baillairgé », *Les chemins de la mémoire, Tome 3. Biens mobiliers du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1999, p. 327.

Une demi-douzaine d'autres fonds se voient attribuer un statut de protection entre 1980 et 1986, dont le fonds Ernest-Cormier, qui porte le nom du « premier architecte québécois à avoir proposé une lecture radicalement moderne de la conception des bâtiments¹⁵⁸ ». C'est également le cas des 90 livres de comptes de la Série C du Fonds d'archives du Séminaire de Québec, une source inestimable pour connaître l'histoire du Séminaire. D'ailleurs, les historiens Jean Hamelin et Fernand Ouellet y ont puisé afin de reconstituer l'histoire économique et sociale du Canada français depuis la Nouvelle-France jusqu'en 1850¹⁵⁹.

La *Loi sur les archives* de 1983, qui s'applique aux archives tant publiques que privées, élargit le mandat de la Commission des biens culturels en cette matière¹⁶⁰. En juin 1984, un comité sur les archives est formé avec le mandat d'aviser la ou le ministre sur les calendriers de conservation, l'agrément des services d'archives privées et les projets de règlement. La protection légale de documents rares ou d'ensembles de documents significatifs pour l'histoire du Québec se fait alors moins pressante. Aucun autre fonds d'archives n'est inscrit au Registre du patrimoine culturel de 1987 à 1997.

En 1998, le fonds du Séminaire de Saint-Germain-de-Rimouski – 27 fonds et collections, 267 mètres de documents textuels, 18 plans, 2000 cartes postales et 21 500 photographies – se voit accorder un statut de protection. Dans l'avis favorable émis à cette occasion, la Commission des biens culturels souligne « l'intérêt historique de ces fonds et collections, non seulement pour l'institution et la ville de Rimouski, mais pour l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie¹⁶¹ ». Le fonds est formé de documents institutionnels et des archives privées de plusieurs prêtres rattachés au Séminaire. À la suite de la vente du séminaire au gouvernement du Québec pour en faire un cégep, en 1967, ces archives avaient été déménagées à l'École moyenne d'agriculture. En 1991, elles ont été ensuite déposées au Centre d'archives et de documentation du Grand Séminaire de Rimouski. Depuis février 2017, elles sont au centre d'archives de BANQ Rimouski¹⁶². L'historique de la conservation de cet ensemble montre l'enjeu complexe de la conservation de ces documents patrimoniaux.

La collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau, classée en 2003, est considérée comme « l'une des plus riches collections à avoir été constituées au Québec par un particulier au XIX^e siècle¹⁶³ ». Les quelque 3000 imprimés rassemblés par Chauveau, à la fois homme politique, écrivain et professeur, offrent un panorama de l'histoire du livre depuis les débuts de l'imprimerie et ils sont une source documentaire exceptionnelle pour l'histoire du Québec au XIX^e siècle, plus particulièrement l'histoire intellectuelle¹⁶⁴. Après la mort de Chauveau, en 1890, les ouvrages de cet intellectuel bibliophile ont servi à reconstituer en partie la bibliothèque de l'Assemblée législative (devenue par la suite l'Assemblée nationale), décimée par un incendie en 1883.

¹⁵⁸ « Ernest Cormier *1885-1980 », *Les Prix du Québec*, [En ligne]. [http://www.prixduquebec.gouv.qc.ca/eponyme/c-cormier_ernest.htm] (Consulté le 4 août 2021). Rappelons que la collection Ernest-Cormier est également classée comme ensemble patrimonial d'objets, et que la maison et le studio Ernest-Cormier sont classés comme immeubles patrimoniaux.

¹⁵⁹ Jean-Marie Lebel, « Livres de comptes du Séminaire de Québec (1634-1934) », *Les chemins de la mémoire, Tome 3. Biens mobiliers du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1999, p. 352.

¹⁶⁰ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, p. 248.

¹⁶¹ Commission des biens culturels du Québec, *Rapport annuel 1996-1997*, Procès-verbal du 30 avril 1996, p. 27.

¹⁶² BANQ, « Fonds du Séminaire de Saint-Germain-de-Rimouski », *Advitam*, [En ligne]. [<https://advitam.banq.qc.ca/notice/11770>] (Consulté le 5 août 2021).

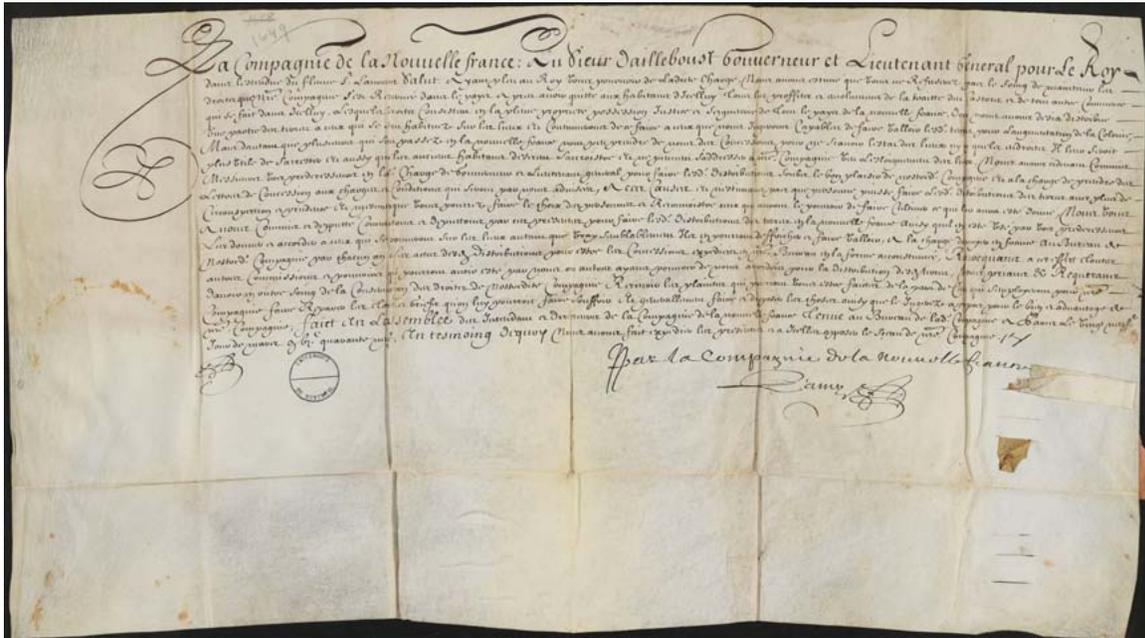
¹⁶³ « Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93284&type=bien>] (Consulté le 5 août 2021).

¹⁶⁴ « Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau », *Les carnets du patrimoine*, [En ligne]. [https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/document/rpcq_bien_93284_204451.PDF?id=204451] (Consulté le 5 août 2021).

La collection Louis-François-Georges-Baby

La collection Louis-François-Georges-Baby, classée en 2007, assemble plus de 20 000 pièces archivistiques, dont la plupart sont des originaux produits entre 1601 et 1905¹⁶⁵. Largement utilisée par les historiennes et historiens, elle comprend environ 12 000 lettres provenant de grandes familles de l'époque du régime seigneurial. Elle regroupe aussi divers documents officiels, des relations de voyage, des albums souvenirs, des cartes et plans ainsi que des imprimés. Le juge Baby, un aristocrate montréalais, est considéré comme l'un des précurseurs de la conservation du patrimoine documentaire au Québec¹⁶⁶. En plus des archives et des livres, il a collectionné monnaies, médailles, tableaux, plans et objets ethnographiques en vue de documenter l'histoire du Québec et du Canada. Peu avant sa mort, Baby a cédé sa collection d'archives et de livres rares à l'Université de Montréal. Ce don, fait en 1906, est l'une des plus prestigieuses collections privées données à l'Université de Montréal.

Plus de 8000 documents de cette collection ont été numérisés et peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : <https://calypso.bib.umontreal.ca/digital/collection/baby/search>.



Commission par la Compagnie de la Nouvelle-France à Louis D'Ailleboust pour la distribution des terres aux colons, 29 mars 1649 (Archives Université de Montréal, Collection Louis-François-Georges-Baby, P0058/O,002)

¹⁶⁵ « Collection Louis-François-Georges-Baby », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne]. <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=99596&type=bien> (Consulté le 5 août 2021).

¹⁶⁶ « Collection Louis-François-Georges-Baby », *Les carnets du patrimoine*, [En ligne]. https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/document/rpcq_bien_99596_202484.PDF?id=202484 (Consulté le 5 août 2021).

À ces collections d'érudits s'ajoutent d'importants fonds de communautés religieuses, soit le fonds de l'Hôtel-Dieu de Québec et les archives de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice.

Classés en 2003, les trois fonds d'archives institutionnelles¹⁶⁷ et le fonds ancien de la bibliothèque du monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec constituent, par leur authenticité, leur ancienneté, leur continuité et la richesse de leur contenu, « une documentation incontournable pour connaître les origines de la société québécoise et l'histoire de 350 ans de soins hospitaliers¹⁶⁸ ». La bibliothèque des Augustines compte quelque 2800 livres et comprend surtout des ouvrages religieux, mais aussi des livres sur la musique et la médecine. Établie en 1639, la communauté des Augustines a su préserver précieusement les documents et objets témoignant de sa mission spirituelle et sociale. Depuis 2009, la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines veille à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine et de la mémoire des Augustines, au bénéfice de la population québécoise et des futures générations.

Classées en 2021, les archives de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice comprennent environ un kilomètre linéaire de documents textuels produits entre 1291 et 1997. Elles témoignent de l'histoire et des réalisations au Canada de cette communauté religieuse fondée à Paris par l'abbé Jean-Jacques Olier en 1641, en plus d'être le plus important fonds d'archives privées lié à l'histoire de Montréal. Arrivés en Nouvelle-France en 1657, les Sulpiciens sont seigneurs de l'île de Montréal de 1663 jusqu'à 1840¹⁶⁹. En plus d'exercer leur ministère paroissial, ils contribuent au développement de la ville et des environs. Après l'établissement du Grand Séminaire de Montréal en 1840, ils se consacrent surtout à leur vocation première, soit la formation du clergé. La collection de livres rares et anciens de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, également classée en 2021, compte environ 25 000 livres et périodiques des bibliothèques sulpiciennes. Certains de ces ouvrages proviennent de la bibliothèque du Séminaire de Saint-Sulpice, l'une des premières bibliothèques privées constituées sous le Régime français. Cet ensemble patrimonial est toujours conservé par l'Univers culturel de Saint-Sulpice.

D'autres documents classés au cours des 20 dernières années – comme le journal intime de Caroline Debartzch, les deux manuscrits du poète Émile Nelligan, les six albums constitués par l'érudit Jacques Viger et les cinq lettres autographes de la fondatrice des Ursulines, Marie de l'Incarnation – tiennent leur valeur patrimoniale principalement de leur singularité, c'est-à-dire de leur rareté ou de leur caractère unique. Ces quelques documents d'exception figurent parmi les trésors cachés du patrimoine archivistique québécois.

¹⁶⁷ Le fonds des Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec, le fonds des enfants abandonnés et le fonds de l'Hôtel-Dieu de Québec.

¹⁶⁸ « Fonds et collection des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec », *Les carnets du patrimoine*, [En ligne]. [https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/document/rpcq_bien_95339_203076.PDF?id=203076] (Consulté le 5 août 2021).

¹⁶⁹ « La Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice au Canada », *Le patrimoine immatériel religieux du Québec*, [En ligne]. [<http://www.ipir.ulaval.ca/fiche.php?id=112>] (Consulté le 20 décembre 2021).

10.3. PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE

Les statuts de classement accordés à des documents patrimoniaux se concentrent dans quelques régions. Le nombre de ces statuts s'appuie sur les données du Répertoire du patrimoine culturel du Québec, qui associe l'emplacement au lieu actuel où sont conservées les archives. Rappelons que le statut de « document patrimonial » réfère à une grande variété de documents et s'applique généralement à des fonds et/ou à des collections composés de nombreux éléments. De plus, la dimension (mesurée en mètres de documents) fournirait une image beaucoup plus fidèle de leur répartition géographique que le nombre de biens, mais les descriptions du contenu des fonds ou des collections ne sont pas assez uniformes pour permettre cette comparaison. En tenant compte de cette dimension, la Capitale-Nationale et Montréal devanceraient les deux régions du Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de l'Outaouais. Soulignons à nouveau le cas de l'Outaouais, dont les 60 statuts réfèrent à un même groupe de documents, soit les registres d'état civil conservés dans 60 paroisses, dont les doubles avaient brûlé lors de l'incendie du palais de justice de Hull en 1900.

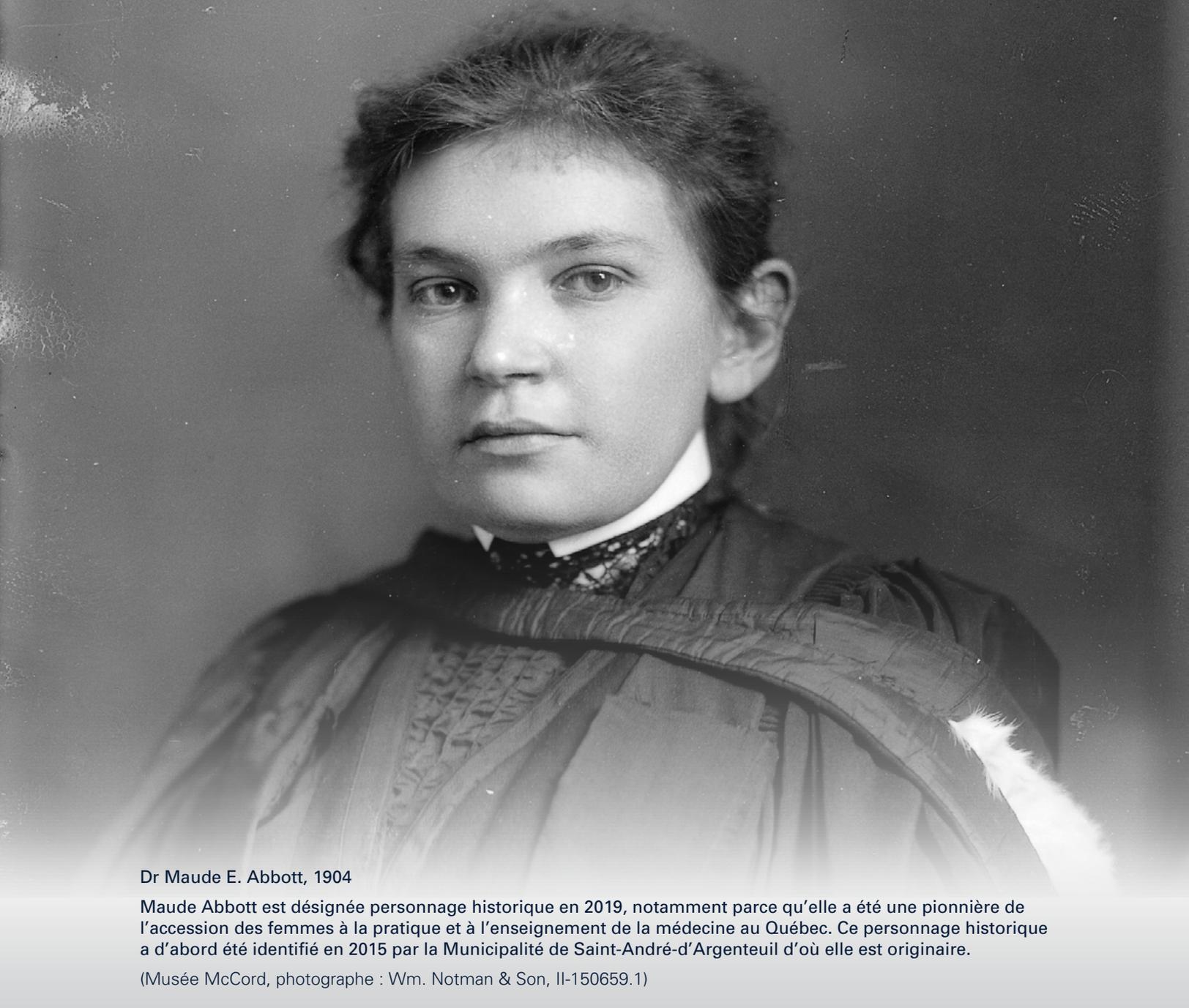
TABLEAU 5 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES STATUTS DE CLASSEMENT ACCORDÉS EN PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

RÉGION ADMINISTRATIVE	ARCHIVES				LIVRES	NOMBRE TOTAL DE STATUTS
	Documents (pièces)	Collections et fonds institutionnels	Fonds privés	Collections privées	Collections de livres	
Bas-Saint-Laurent		6 (61 m; 20 500 photos et plans)	20 (71,5 m; 10 500 photos et plans)			26
Saguenay-Lac-Saint-Jean			1 (14,7 m; 1700 photos et plans; 1 film; 12 bandes magnétiques)			1
Capitale-Nationale	8 (5 lettres; 3 manuscrits de 1875 folios)	6 (243 m; 17,15 m + 34 850 documents iconographiques)	2 (0,06 m; 436 plans)	4 (46 volumes)	3 (8600 +)	23
Mauricie/Centre-du-Québec		1	5 (11,8 m)			6

RÉGION ADMINISTRATIVE	ARCHIVES				LIVRES	NOMBRE TOTAL DE STATUTS
	Documents (pièces)	Collections et fonds institutionnels	Fonds privés	Collections privées	Collections de livres	
Estrie		4 (10,1 m; 220 photos)				4
Montréal	2 (2 manuscrits de 229 folios)	2 (1 km et 18 m)	9 (79 m; fonds Ernest-Cormier : 65 m, 3,2 m de cartes postales, 0,23 m de cartes géographiques)	4 (16,2 m; 3250 titres et 3 volumes)	1 (25 000)	18
Outaouais		60 (6 m)				60
Abitibi-Témiscamingue		1 (0,045 m)	1 (0,37 m)			2
Chaudière-Appalaches		1 (2800 m; 125 000 documents iconographiques et plans; 980 documents audiovisuels et informatiques)	1 (7,5 m)			2
Laurentides		1 (0,09 m)				1
Montérégie			1 (43,3 m; 53 cartes et plans; 589 enr. sonores et pièces)		1 (6000 +)	2
TOTAL	10	82	40	8	5	145

Le tableau 5 propose une description sommaire des types de documents ayant bénéficié d'un statut par région. Parmi les 145 statuts accordés, les archives d'individus, notamment d'érudits, d'écrivains et de prêtres, sont très importantes, tout comme les registres d'état civil, qui contiennent des renseignements sur les baptêmes, les mariages et les sépultures dans les paroisses. Quant aux archives de communautés religieuses fondatrices de la Nouvelle-France – en particulier celles des Augustines de la Miséricorde de Jésus, à Québec, et celles des Sulpiciens, à Montréal –, elles sont des sources de documentation essentielles pour les historiens et historiennes.

Les documents patrimoniaux classés constituent des matériaux irremplaçables pour l'histoire du Québec. D'autres documents d'intérêt pourraient aussi obtenir cette reconnaissance de l'État. Au-delà de la protection juridique, des défis importants se posent en matière de conservation et d'accessibilité, notamment aux chercheuses et aux chercheurs, des documents patrimoniaux. La numérisation du patrimoine documentaire, qu'il soit classé ou non, facilite cette diffusion. En ce qui concerne la préservation des documents classés, le support matériel devient aussi important que le contenu dont on veut assurer la pérennité. Cette question de la matérialité des archives et autres documents se pose avec acuité à l'heure de l'archivage du contenu numérique.



Dr Maude E. Abbott, 1904

Maude Abbott est désignée personnage historique en 2019, notamment parce qu'elle a été une pionnière de l'accès des femmes à la pratique et à l'enseignement de la médecine au Québec. Ce personnage historique a d'abord été identifié en 2015 par la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil d'où elle est originaire.

(Musée McCord, photographie : Wm. Notman & Son, II-150659.1)

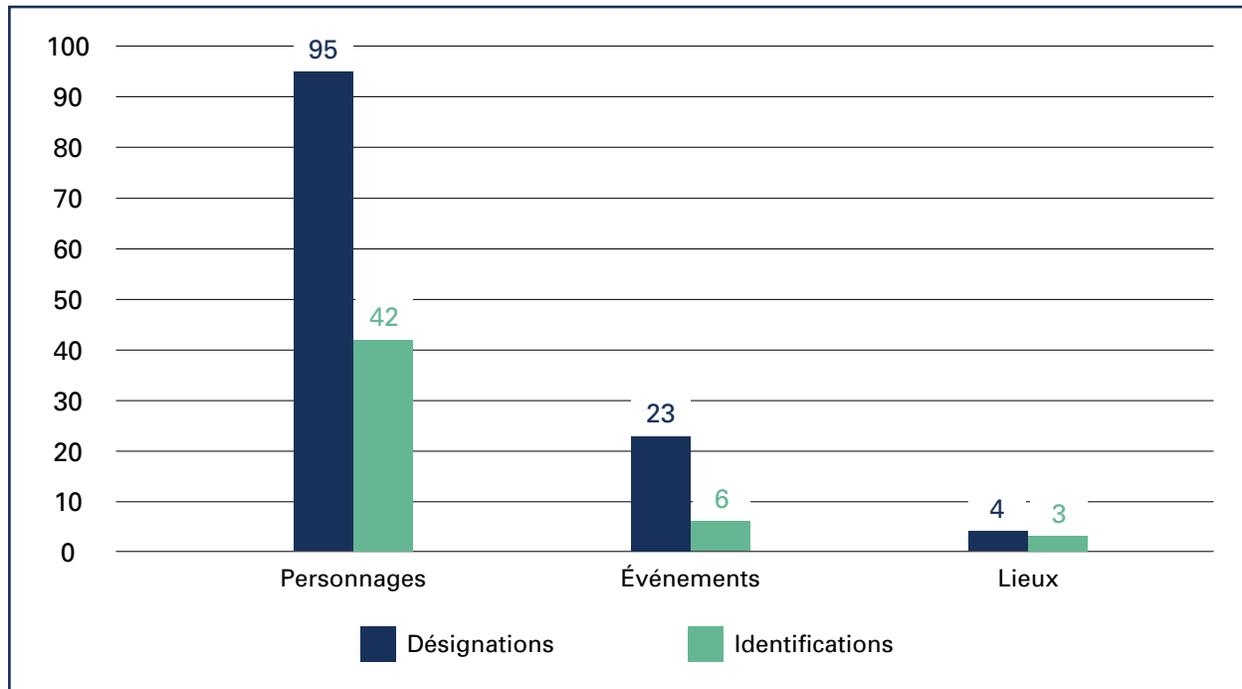
CHAPITRE 11

PERSONNAGES, ÉVÉNEMENTS ET LIEUX HISTORIQUES

Depuis 2012, la *Loi sur le patrimoine culturel* accorde à la ou au ministre de la Culture et des Communications la possibilité de désigner un personnage historique décédé, un événement historique ou un lieu historique. Les municipalités ont également le pouvoir d'identifier ces éléments du patrimoine culturel, qui sont par la suite inscrits au Registre du patrimoine culturel. L'information qui s'y rapporte est diffusée dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec, favorisant sa connaissance et sa valorisation. La désignation et l'identification sont des gestes de valorisation qui n'entraînent pas d'obligation légale.

11.1. PORTRAIT GÉNÉRAL DES PERSONNAGES, ÉVÉNEMENTS ET LIEUX HISTORIQUES

GRAPHIQUE 22 – NOMBRE DE STATUTS ACCORDÉS AUX PERSONNAGES, AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX LIEUX HISTORIQUES

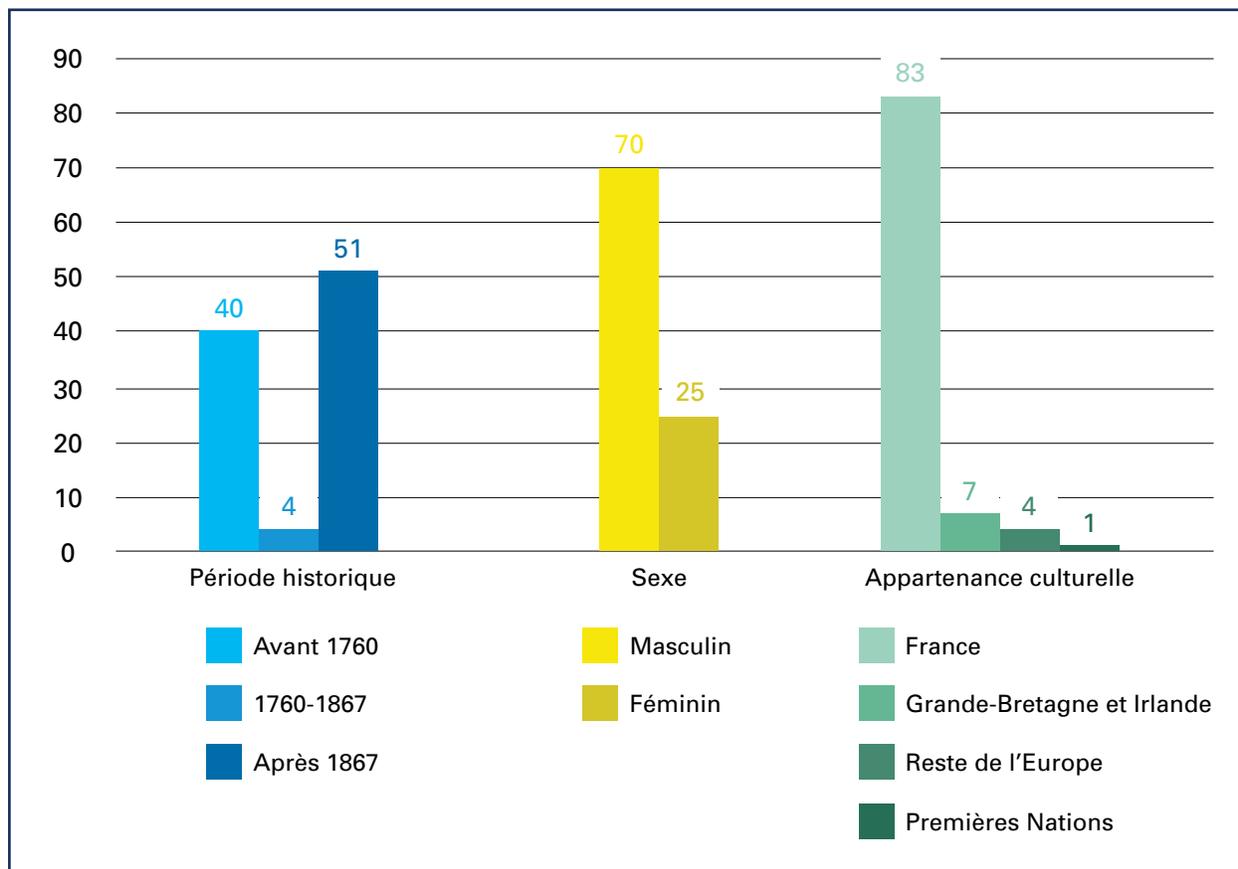


Au total, 122 statuts de désignation et 51 statuts d'identification ont été attribués entre 2012 et 2022, soit une proportion de près de 6 % par rapport à l'ensemble des statuts accordés. Notons que certains de ces éléments du patrimoine peuvent avoir un double statut de désignation et d'identification. Une majorité a été attribuée à des personnages (137 statuts au total), entre autres en raison de deux désignations collectives totalisant 53 personnages. Cela reflète une conception de l'histoire qui valorise les acteurs politiques et sociaux, ceux qui sont entrés dans la mémoire collective en raison de leur fonction, notamment l'exercice du pouvoir, ou par leurs accomplissements (réalisations, revendications, exploits, etc.).

Les événements (29 statuts), et plus encore les lieux historiques (7 statuts), ont beaucoup moins retenu l'attention jusqu'à maintenant. Les faits marquants de l'histoire du Québec qui pourraient être désignés sont évidemment très nombreux. Ils doivent toutefois être significatifs à l'échelle nationale. Leur désignation comme événement historique vise à sensibiliser la population à leur importance. Il en est de même pour les lieux historiques.

Désignations

GRAPHIQUE 23 – NOMBRE DE PERSONNAGES HISTORIQUES DÉSIGNÉS SELON LA PÉRIODE HISTORIQUE, LE SEXE ET L'APPARTENANCE CULTURELLE



Le corpus des personnages historiques désignés inclut les premiers ministres du Québec décédés depuis 1867, qui ont été désignés collectivement en 2012, ainsi que les gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France, qui ont aussi été désignés collectivement en 2013.

Des 42 autres désignations de personnages historiques effectuées depuis 2012, une vingtaine émane du ministère de la Culture et des Communications. Les autres propositions proviennent principalement de municipalités ou de sociétés historiques. Ces demandes sont parfois associées à des commémorations. Les désignations de 19 des 25 femmes s'inscrivent dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes. Elles permettent de souligner la contribution de figures féminines marquantes de l'histoire du Québec et de corriger le déséquilibre entre les sexes quant au nombre de personnages désignés. La période sous-représentée est celle du Régime britannique (1760-1867). En ce qui concerne l'appartenance culturelle, on remarque le très faible pourcentage de personnages issus des Premières Nations ainsi que de l'immigration plus récente.

Comme les personnages, les événements historiques désignés jusqu'à maintenant sont associés principalement à la Nouvelle-France et à la période post-Confédération. On a privilégié les événements fondateurs de l'histoire, comme l'arrivée des communautés religieuses et des principaux groupes de colons ainsi que la fondation des premières villes et de quelques institutions importantes. Mais on compte aussi des événements marquants de l'histoire récente : la saison du premier joueur de baseball afro-américain Jackie Robinson avec les Royals de Montréal en 1946, l'Exposition universelle de Montréal de 1967 ainsi que le glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney en 1971. La culture est bien représentée avec la désignation, de 2016 à 2018, de la parution de trois œuvres majeures de la littérature québécoise du XX^e siècle dans le cadre de la journée thématique *Le 12 août, j'achète un livre québécois*¹⁷⁰.

Seulement quatre lieux historiques ont fait l'objet d'une désignation. Les deux premiers, soit le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais, ont été désignés en 2017. Ces deux lieux rappellent l'importance du réseau hydrographique dans l'exploration et la mise en valeur du territoire. Les deux autres lieux désignés, c'est-à-dire le cœur historique du Sault-au-Récollet et Kitcisakik, situé dans la réserve faunique La Vérendrye, témoignent de deux modes d'occupation du territoire : la formation des premiers noyaux villageois à la suite de l'implantation des colons français et le nomadisme des Premières Nations, en l'occurrence les Anicinabe.

Identifications

La *Loi sur le patrimoine culturel* accorde aux municipalités le pouvoir, de leur propre initiative ou sur proposition de toute personne, d'identifier des éléments du patrimoine immatériel, des personnages décédés, des événements et des lieux historiques à des fins de valorisation. À ce jour, 42 personnages, 6 événements et 3 lieux historiques ont été identifiés. Les 42 personnages identifiés représentent tous les milieux de la société. Deux municipalités se démarquent par leur contribution au corpus : Sainte-Marie, avec 11 identifications, et Saint-Jérôme, avec 10. Parmi les personnages identifiés se trouvent des figures légendaires comme Marie-Joséphite Corriveau (dite La Corriveau), des politiciens comme Paul Gérin-Lajoie ainsi que des artistes comme le sculpteur Alphonse Paré de Sainte-Anne-de-Beaupré. D'autres sont un peu moins connus tels que Marie-Claire Fleury de La Gorgendière, une femme déterminée qui a contribué au développement de la seigneurie de Sainte-Marie et qui a laissé son nom à cette ville. Les événements et les lieux historiques qui ont été identifiés jusqu'à présent sont des références à des faits marquants de l'histoire locale, comme les inondations de juillet 1996 à Saguenay, ou encore à des lieux de mémoire, comme le monument des pionniers écossais, érigé en 1919 sur le site d'un ancien cimetière à Saint-Pierre-Baptiste.

La désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques s'inscrit dans la construction de la mémoire collective autour de valeurs partagées par l'ensemble de la population québécoise. Cette mémoire collective, qui est un élément de la définition de l'identité québécoise, reste subjective par rapport à la « science » historique, qui fait appel à la distanciation de l'objet d'étude, à la validation des faits, au croisement des regards. Il est néanmoins essentiel que cette mémoire reflète le plus fidèlement possible la trame historique du territoire québécois.

¹⁷⁰ Il s'agit de la parution des romans *L'avalée des avalés* de Réjean Ducharme (désignée en 2016), *Bonheur d'occasion* de Gabrielle Roy (désignée en 2017) et *Le Survenant* de Germaine Guèvremont (désignée en 2018).



Pratique du katajaniq (chant de gorge pratiqué par les Inuits du Nunavik), premier élément du patrimoine immatériel ayant été désigné, en 2014

(Institut culturel Avataq, photographe : Robert Fréchette)

CHAPITRE 12

PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Le patrimoine a longtemps été associé à la matérialité, mais il peut aussi relever de la tradition orale ou s'exprimer par certaines manifestations physiques comme des danses, des chants, des savoirs et des savoir-faire traditionnels. En 2012, la *Loi sur le patrimoine culturel* ajoute le statut de désignation (accordé par la ou le ministre) et le statut d'identification (accordé par une municipalité) pour le patrimoine immatériel. Ce dernier, tel que défini par la loi, est vivant, c'est-à-dire qu'il se transmet de génération en génération par des porteurs et porteuses de traditions. Au total, 16 statuts ont été accordés au patrimoine immatériel depuis, soit 0,5 % de l'ensemble du corpus. Nous précisons dans ce chapitre le contexte dans lequel cet ajout d'une nouvelle catégorie de patrimoine a eu lieu, puis nous présenterons un portrait général des éléments du patrimoine immatériel ayant obtenu un statut.

12.1. MISE EN CONTEXTE

Au Québec, les éléments de folklore ont retenu l'attention de chercheurs comme Marius Barbeau, Conrad Laforte et Luc Lacourcière, pour n'en nommer que quelques-uns, durant le second tiers du XX^e siècle¹⁷¹. Mais ces universitaires visaient à recueillir des informations et des témoignages à des fins d'études et non pas à assurer la sauvegarde des traditions. On est passé rapidement au Québec du terme *folklore* à celui d'*ethnographie*, puis à celui d'*ethnologie* pour désigner la discipline. La Société québécoise d'ethnologie (à l'origine Société québécoise des ethnologues) est créée en 1974.

Plus tard, la notion de « patrimoine vivant » (traduite de l'anglais *living heritage*), recouvrant surtout des activités ludiques, fera son apparition. Elle est proposée en particulier par le milieu des pratiques artistiques traditionnelles au tournant des années 1990 : le Centre de valorisation du patrimoine vivant à Québec (CVPV) et le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV)¹⁷², tous deux encore très actifs aujourd'hui. Cette notion est surtout attachée aux organismes en pratiques culturelles traditionnelles qui se consacrent à la transmission et à la mise en valeur de ces pratiques.

Le patrimoine immatériel, dont le patrimoine vivant est une caractéristique intrinsèque, se manifeste dans cinq grandes sphères : les traditions et expressions orales, les arts du spectacle, les rituels et les fêtes, les connaissances et les pratiques concernant la nature et, enfin, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

L'ajout du statut de désignation pour le patrimoine immatériel à la *Loi sur le patrimoine culturel* en 2012 s'inspire en partie de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) de l'UNESCO, qui œuvre à l'identification, à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine vivant¹⁷³. L'article 2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* définit le patrimoine immatériel comme « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public¹⁷⁴ ».

¹⁷¹ Dès le XIX^e siècle, les écrivains du terroir rapportaient déjà dans leurs écrits de nombreux faits de folklore (coutumes traditionnelles et littérature orale).

¹⁷² Martine Roberge, *La désignation d'éléments du patrimoine immatériel par le ministre de la Culture et des Communications du Québec. Élaboration d'un cadre d'analyse à l'intention des membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec : Rapport et recommandations*, Conseil du patrimoine culturel du Québec, février 2014, p. 63 [rapport non publié].

¹⁷³ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Consulter les Listes du patrimoine culturel immatériel et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde », *Patrimoine culturel immatériel*, [En ligne]. <https://ich.unesco.org/fr/listes> (Consulté le 4 février 2022).

¹⁷⁴ Québec, *Loi sur le patrimoine culturel : RLRO, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} février 2022*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2022, art. 2.

La préoccupation pour le patrimoine immatériel telle qu'elle se reflète dans la loi à partir de l'ajout de ce statut est précédée d'importants inventaires, entre autres l'Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel (IREPI), lancé en 2003, et l'Inventaire du patrimoine immatériel religieux du Québec (IPIR), qui débute en 2007. Les deux projets sont réalisés par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique de l'Université Laval. L'objectif premier de l'IREPI est « de connaître et de reconnaître le patrimoine culturel immatériel des communautés, de le rendre utile pour elles et de permettre à l'ensemble de la population de découvrir ces pratiques et ces communautés qui participent à la dynamique culturelle, économique et sociale de leur milieu, voire à sa revitalisation¹⁷⁵ ». Accessible en ligne, l'IREPI compte 643 fiches documentaires sur différentes pratiques ainsi que sur des porteuses et porteurs de traditions. L'IPIR concerne plus spécifiquement les traditions et les pratiques religieuses collectives, la mémoire orale ainsi que les pratiques sociales des communautés religieuses et celles des pratiquants et pratiquantes. Ce patrimoine menacé par la diminution de la pratique religieuse et la réduction des effectifs du clergé a été inventorié dans la foulée du rapport de la Commission de la culture sur l'avenir du patrimoine religieux au Québec en 2006. L'IPIR porte sur les rites, les fêtes, les us et coutumes, les savoirs et savoir-faire transmis de génération en génération dans les différents groupes confessionnels du Québec. Il est lui aussi consultable en ligne et regroupe 880 fiches¹⁷⁶.

Avant l'introduction du statut de désignation, certains lieux où se pratiquait une activité traditionnelle, tels que la forge-menuiserie Cauchon à La Malbaie ou encore la chalouperie Godbout à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, et les outils utilisés dans ces ateliers étaient déjà protégés comme immeubles patrimoniaux et objets patrimoniaux. À partir de 2012, c'est désormais la pratique du métier elle-même, à travers des porteurs et porteuses de traditions, qui peut être l'objet d'une reconnaissance officielle, ce qui permet une approche plus globale et souvent indissociable du patrimoine matériel¹⁷⁷. Les désignations qui seront faites auront grandement bénéficié des recherches et de l'engagement de la Société québécoise d'ethnologie et de ses membres, comme nous le verrons dans le portrait général qui suit.

¹⁷⁵ « À propos », *Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel*, [En ligne]. [<http://www.irepi.ulaval.ca/>] (Consulté le 7 février 2022).

¹⁷⁶ <http://www.ipir.ulaval.ca/>

¹⁷⁷ Bernard Genest, « Le Patrimoine immatériel en Belgique francophone : un modèle pour le Québec », *Rabaska. Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 5, 2007, p. 49, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/rabaska/2007-v5-rabaska2415/019025ar/>] (Consulté le 7 février 2022).

12.2. PORTRAIT GÉNÉRAL DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

TABLEAU 6 – ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL BÉNÉFICIAIRE D'UN STATUT LÉGAL

ANNÉE	DÉSIGNATIONS (MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS)	IDENTIFICATIONS (MUNICIPALITÉS)
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Katajjaniq • Pratique du canot à glace sur le fleuve Saint-Laurent 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique de la chanson traditionnelle à Saint-Côme
2015	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir-faire textiles transmis au sein des Cercles de Fermières du Québec • Veillée de danse 	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche au saumon dans La Matapédia • Pratique de la meunerie artisanale au moulin banal des Aulnaies
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Fléché 	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication artisanale d'accordéons à Montmagny • Pratique de l'accordéon diatonique à Montmagny • Pratique traditionnelle de meunier au moulin banal des Éboulements
2017		<ul style="list-style-type: none"> • Technique de la ceinture fléchée de L'Assomption
2019		<ul style="list-style-type: none"> • Pratique musicale au couvent de Deschambault
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Traditions du temps des sucres • Fabrication artisanale d'accordéons diatoniques • Jeu d'accordéon diatonique 	

Au total, 8 éléments du patrimoine immatériel ont fait l'objet d'une désignation et 8 éléments du patrimoine immatériel ont été identifiés par des municipalités entre 2012 et 2021. Le premier élément du patrimoine immatériel désigné est le chant de gorge des femmes inuites : le katajjaniq. La proposition a été soumise par l'Institut culturel Avataq, qui est mandataire de la Conférence des Aînés du Nunavik, et s'inscrit dans un mouvement d'affirmation identitaire et culturelle de la communauté inuite du Nunavik¹⁷⁸.

La désignation de la pratique du canot à glace sur le fleuve Saint-Laurent – un moyen de transport hivernal entre les deux rives devenu une activité sportive – marque quant à elle l'aboutissement d'une démarche entreprise dès 2006. Cette démarche a donné lieu à la publication *Naviguer en canot à glace. Un patrimoine immatériel*¹⁷⁹, suivie de la demande de reconnaissance légale de cette pratique par le

¹⁷⁸ Michel Patry, « Le katajjaniq, la pratique du chant de gorge inuit, est désigné à titre de premier élément du patrimoine immatériel québécois », *Institut culturel Avataq*, [En ligne]. [<http://www.avataq.qc.ca/fr/Actualites/Le-katajjaniq-la-pratique-du-chant-de-gorge-inuit-est-designe-a-titre-de-premier-element-du-patrimoine-immateriel-quebecois>] (Consulté le 25 février 2022).

¹⁷⁹ Bernard Genest et Richard Lavoie, *Naviguer en canot à glace, un patrimoine immatériel*, Québec, Les Éditions GID, 2012, 240 p.

statut de désignation en 2014 par la Société québécoise d'ethnologie (SQE) avec l'appui de plusieurs organismes du milieu¹⁸⁰.

Dans le cas de la désignation du fléché, une tradition de tissage au doigt conservée notamment dans la région de Lanaudière, six artisanes de Saint-Jean-de-Matha sont reconnues en 2013 par la SQE dans le cadre de son programme de valorisation des porteurs de traditions, créé en 2012¹⁸¹. De même, quatre facteurs d'accordéons de Montmagny sont reconnus par la SQE en 2015¹⁸². La fabrication artisanale d'accordéons diatoniques et le jeu d'accordéon diatonique (à une rangée et à dix boutons) seront désignés éléments du patrimoine immatériel par le Ministère en 2021.

Les savoir-faire textiles transmis au sein des Cercles de Fermières du Québec ont été désignés en même temps que la fondation des mêmes Cercles comme événement historique à l'occasion de leur centenaire en 2015. La veillée de danse traditionnelle a fait l'objet d'une demande de désignation du Conseil québécois du patrimoine vivant et les traditions du temps des sucres aussi de la part des Producteurs et productrices acéricoles du Québec. Dans ce dernier cas, la SQE avait reconnu dès 2014 douze acériculteurs et acéricultrices de la Beauce exploitant encore des entreprises de type artisanal¹⁸³.

Les municipalités disposent aussi d'un pouvoir de reconnaissance (identification) d'éléments du patrimoine immatériel en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ayant pour but de mettre en valeur et de favoriser la connaissance de ces éléments. Ces derniers sont inscrits au Registre du patrimoine culturel du Québec. Les éléments du patrimoine immatériel identifiés par des municipalités correspondent à des traditions qui ont été conservées dans les régions les plus anciennes du Québec. Jusqu'à maintenant, huit éléments ont été identifiés, dont trois bénéficient aussi d'un statut national, soit le fléché (à L'Assomption) ainsi que la fabrication et la pratique de l'accordéon (à Montmagny). Les autres sont : la pratique de la meunerie traditionnelle aux moulins banaux des Aulnaies et des Éboulements, la pêche au saumon dans La Matapédia, la pratique de la chanson traditionnelle à Saint-Côme et la pratique musicale au couvent de Deschambault. D'autres municipalités ont dressé un inventaire de leur patrimoine immatériel dans le cadre d'ententes de développement culturel, mais elles n'ont pas encore procédé à des reconnaissances officielles. Ces éléments inventoriés sont répertoriés dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Plusieurs autres éléments du patrimoine immatériel québécois pourraient s'ajouter à ceux qui ont été désignés et identifiés jusqu'à maintenant. C'est le cas, par exemple, des savoirs autochtones liés à l'usage des plantes médicinales, de la pratique du conte et du chant de tradition orale, des festivités de la mi-carême, des pratiques agricoles (produits du terroir), maritimes, forestières, sociales, etc. Les porteuses et porteurs de traditions sont les véritables détentrices et détenteurs de ce patrimoine culturel immatériel, en plus d'être les principales et principaux responsables de sa sauvegarde.

¹⁸⁰ Jean-Pierre Pichette, « Société québécoise d'ethnologie », *Rabaska. Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 12, 2014, p. 344-345, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/rabaska/2014-v12-rabaska01535/1026833ar/>] (Consulté le 8 février 2022).

¹⁸¹ Jean-Pierre Pichette, « Société québécoise d'ethnologie », *Rabaska. Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 11, 2013, p. 306, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/rabaska/2013-v11-rabaska0828/1018568ar/>] (Consulté le 8 février 2022).

¹⁸² Jean-Pierre Pichette, « Société québécoise d'ethnologie », *Rabaska. Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 14, 2016, p. 312, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/rabaska/2016-v14-rabaska02663/1037496ar/>] (Consulté le 8 février 2022).

¹⁸³ Bernard Genest, « Du sirop d'érable dans les veines. Acériculteurs et acéricultrices de la Beauce », *Rabaska. Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 14, 2016, p. 102-126, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/en/journals/rabaska/2016-v14-rabaska02663/1037451ar.pdf>] (Consulté le 12 juin 2022).



Vue aérienne du quai de Pointe-aux-Orignaux, paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux

(Municipalité de Rivière-Ouelle)

CHAPITRE 13

PAYSAGES CULTURELS PATRIMONIAUX

La *Loi sur le patrimoine culturel* introduit le statut de désignation pour les paysages culturels à compter de 2012. Comme pour les sites patrimoniaux déclarés, la désignation d'un paysage culturel patrimonial est accordée par le gouvernement du Québec, mais la demande doit être présentée par l'ensemble des instances municipales concernées. Contrairement aux sites patrimoniaux classés ou déclarés, les interventions dans un paysage culturel patrimonial n'ont pas à être autorisées par la ou le ministre, mais elles doivent respecter un plan de conservation adopté par les municipalités. À ce jour, un seul paysage a été désigné : ce statut a été attribué en 2021 au paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux.

Dans ce chapitre, nous esquissons le contexte qui a vu émerger une préoccupation pour le paysage, à l'international d'abord, puis au Québec, pour nous attarder ensuite à la spécificité du statut attribué par la loi et à la première désignation.

13.1. MISE EN CONTEXTE

La protection des paysages, notamment ceux reconnus pour leur beauté naturelle exceptionnelle, a donné lieu aux mouvements de protection de la nature au XIX^e siècle. Un premier parc national est créé aux États-Unis en 1872 (Yellowstone), puis le National Park Service est créé en 1916. Au Canada, le premier parc national est créé en 1885 à Banff, puis la Division des parcs du Dominion (aujourd'hui Parcs Canada) voit le jour en 1911. Aujourd'hui, cet organisme gère 42 parcs nationaux et 167 lieux historiques nationaux. Depuis, de nombreux pays ont mis en place des statuts pour la protection des paysages qui mêlent à la fois leur valeur culturelle et naturelle. En Grande-Bretagne, le statut de Areas of Outstanding Beauty est créé en 1947, en France celui de Parc naturel régional en 1967, aux États-Unis celui de National Heritage Area en 1984.

La Convention pour la protection du patrimoine mondial, adoptée en 1972, fait place à la fois au patrimoine culturel et au patrimoine naturel, en reconnaissant l'interaction entre l'être humain et la nature ainsi que le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux. Mais il faudra attendre 1992, année du Sommet de la terre à Rio de Janeiro, pour que la réflexion des spécialistes sur les modalités d'inscription des paysages culturels de valeur universelle exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial aboutisse à des orientations précises¹⁸⁴. À ce jour, 114 paysages culturels apparaissent sur cette prestigieuse liste, dont le « marais » de l'établissement acadien de Grand-Pré et deux sites autochtones de l'Ouest canadien : Pimachiowin Aki et Writing-on-Stone / Áísínai'pi¹⁸⁵.

Au Québec, le début d'une relative protection du patrimoine naturel date de 1895 avec la création du parc de la Montagne-Tremblante (aujourd'hui le parc national du Mont-Tremblant)¹⁸⁶. Il s'agit alors d'une réserve forestière. Le parc du Mont-Orford est le premier, en 1938, à être voué à la conservation intégrale du milieu naturel. Aujourd'hui, la Société des établissements de plein air du Québec compte 24 parcs nationaux¹⁸⁷.

La Commission des biens culturels s'est intéressée très tôt à la protection légale du patrimoine naturel situé à l'extérieur des grands parcs de conservation. Dans son rapport annuel de 1973, elle soumet une liste d'une quarantaine de sites naturels, situés principalement le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saguenay, susceptibles d'être protégés par un classement¹⁸⁸. Ces suggestions ne sont toutefois pas retenues.

¹⁸⁴ Nora Mitchell, Mechtild Rössler et Pierre-Marie Tricaud, *Paysages culturels du patrimoine mondial. Guide pratique de conservation et de gestion*, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, 2011, p. 4.

¹⁸⁵ UNESCO, « Paysages culturels », *Convention du patrimoine mondial*, [En ligne]. [<https://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/>] (Consulté le 11 août 2021).

¹⁸⁶ Henri-Gustave Joly de Lotbinière, député de Lotbinière, militait en faveur de la conservation de la forêt québécoise en tant que patrimoine collectif par le biais d'articles et de conférences. Son influence a contribué à la création du réseau de parcs nationaux au Québec. Sophie Oliveau-Moore, « Henri-Gustave Joly et la mise en valeur du patrimoine naturel », *Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française*, [En ligne]. [<http://www.ameriquefrancaise.org/fr/article-497/Henri-Gustave-Joly-et-la-mise-en-valeur-du-patrimoine-naturel.html#.YjN8l-rMJPY>] (Consulté le 17 mars 2022).

¹⁸⁷ Pour consulter la carte des parcs nationaux du Québec : https://www.sepaq.com/carte/index.dot?language_id=2.

¹⁸⁸ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, p. 225.

Avec la refonte de la loi en 1972, il est dorénavant possible d’attribuer un statut de déclaration à des arrondissements naturels, en plus des arrondissements historiques, statut qui, rappelons-le, est la plus haute protection légale qui peut être accordée. Par contre, sur le plan légal, il s’agit de deux catégories bien différentes l’une de l’autre. Un arrondissement naturel est défini comme un territoire qui présente une « harmonie naturelle » en raison de son intérêt « esthétique, légendaire ou pittoresque », tandis qu’un arrondissement historique est un territoire où se trouve une « concentration de monuments ou de sites historiques¹⁸⁹ ».

Les sites de l’amphithéâtre de Percé et de l’archipel de Mingan sont les premiers arrondissements naturels déclarés, respectivement en 1973 et en 1978¹⁹⁰. Suivront au Québec une série de lois qui auront un impact déterminant sur le paysage : la *Loi sur les parcs* (1977), la *Loi sur la protection du territoire agricole* (1978) et la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (1979). Un dernier arrondissement naturel sera déclaré en 1981, le bois de Saraguay, une forêt urbaine située en bordure de la rivière des Prairies¹⁹¹. Près d’un quart de siècle plus tard, soit en 2005, le mont Royal est déclaré arrondissement historique et naturel, notamment pour protéger la montagne de la convoitise des promoteurs immobiliers. L’attribution de ce statut double est une première au Québec, ce dernier reconnaissant l’arrimage entre les composantes historiques et paysagères du lieu. Cela préfigure en quelque sorte le paysage culturel patrimonial, qui sera introduit dans la loi sept ans plus tard, soit en 2012.

13.2. STATUT DE DÉSIGNATION DE PAYSAGES CULTURELS PATRIMONIAUX

Depuis l’adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel* en 2012, les arrondissements naturels et les arrondissements historiques sont tous devenus des sites patrimoniaux déclarés. Cette loi introduit par ailleurs la catégorie de paysage culturel patrimonial, soit « tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l’interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d’être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire¹⁹² ». Ce statut de désignation est exceptionnellement attribué par le gouvernement et survient au terme d’un processus qui implique la présentation d’une demande par les autorités responsables du territoire visé. Cette demande doit être accompagnée d’un diagnostic paysager et d’une charte du paysage culturel patrimonial adoptée par les demanderesse contenant les principes et les engagements acceptés par le milieu pour sa protection et sa mise en valeur. Si la demande se qualifie, un plan de conservation doit être élaboré par les demanderesse. Sur approbation de ce plan, après avoir pris l’avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, la ou le ministre peut recommander au gouvernement la désignation d’un paysage culturel patrimonial. Le projet est ensuite étudié au Conseil des ministres et le gouvernement peut, par décret, désigner le paysage culturel.

¹⁸⁹ Québec, *Loi sur les biens culturels*, chapitre B-4, article 1.

¹⁹⁰ Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, *op. cit.*, p. 225-227.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 227-228.

¹⁹² Québec, *Loi sur le patrimoine culturel : RLRO, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} avril 2021*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021, art. 2.

Ce statut présente des spécificités qui le distinguent clairement des nombreux autres inscrits dans la *Loi*. La désignation d'un paysage culturel patrimonial émerge d'une demande qui doit être portée par les organisations municipales. Il s'agit donc d'un statut voulu par une collectivité qui souhaite faire reconnaître les valeurs qu'elle accorde à son paysage en développant un projet de conservation qu'elle aura choisi et dont elle aura défini les modalités spécifiques.

À ce jour, seul le paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux a obtenu le statut de désignation. Situé dans les limites de la municipalité de Rivière-Ouelle, à l'écart du village et des axes routiers, ce paysage culturel patrimonial est un territoire à caractère maritime. Il est formé de deux pointes de terre s'avancant dans le Saint-Laurent et de la portion du littoral comprise entre les deux, qui a l'aspect d'une succession de crêtes rocheuses boisées parallèles au fleuve. Il s'étend sur une superficie d'environ 1,16 kilomètre carré. La Municipalité de Rivière-Ouelle, en partenariat avec la MRC de Kamouraska et la firme de consultants Ruralys, a entrepris la démarche de désignation en 2012¹⁹³. Le statut de désignation a été attribué en 2021.

* * *

La désignation d'un paysage culturel patrimonial implique une reconnaissance de ses valeurs patrimoniales par le milieu et un désir de la population et des élus de s'impliquer dans sa conservation. Or, s'il est assez facile d'obtenir un consensus sur les valeurs emblématique, identitaire, historique et esthétique de certains sites exceptionnels, il est beaucoup plus difficile de le faire pour des lieux familiers comme les paysages agricoles¹⁹⁴, d'autant plus que les personnes élues et la population qui portent un tel projet de reconnaissance doivent prendre conscience et accepter qu'il s'accompagnera de multiples nouvelles règles imposées par un projet de conservation. Si le paysage de l'île d'Orléans profite d'une protection en vertu de son statut de site patrimonial déclaré, d'autres zones rurales du Québec mériteraient d'obtenir le sceau de qualité que confère la désignation de paysages culturels patrimoniaux. Plusieurs MRC se dotent d'atlas de paysages qui pourraient permettre d'identifier ces territoires à valoriser, incluant les paysages urbains, car tous les types de paysages sont visés par la loi¹⁹⁵.

¹⁹³ Rivière-Ouelle, « Désignation paysage culturel patrimonial pour les secteurs des pointes aux Iroquois et aux Orignaux », *Culture, loisirs et vie communautaire*, [En ligne]. [<https://riviereouelle.ca/fr/culture-loisirs-et-vie-communautaire/culture/paysage-culturel-patrimonial>] (Consulté le 11 août 2021).

¹⁹⁴ La Commission des biens culturels avait soulevé, dans ses premiers rapports annuels, l'enjeu de la « banalisation du paysage rural » et celui-ci reste d'actualité avec le retour en friche des terres abandonnées et l'uniformisation des pratiques agricoles. Alain Duhamel, « Le patrimoine agricole et horticole au Québec », *Le Devoir*, 4 septembre 1984, p. 6, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2788996>] (Consulté le 11 août 2021).

¹⁹⁵ Benoît Livernoche, « Le paysage québécois pourrait-il devenir un bien commun? », *Ici Radio-Canada*, 20 mars 2021, [En ligne]. [<https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/2217/paysage-quebecois-bien-commun-france-suisse>] (Consulté le 11 août 2021). Quelques exemples d'atlas de paysages réalisés : MRC de La Vallée-du-Richelieu (2021); MRC Brome-Missisquoi (2019); MRC de Marguerite-D'Youville (2021); Communauté métropolitaine de Québec (2008).



Habitat-67, un complexe d'habitation érigé de 1965 à 1970, est l'œuvre de l'architecte Moshe Safdie.

Classé en 2009, cet ensemble est l'un des rares exemples d'immeuble patrimonial moderne bénéficiant d'un statut de classement. Il est également cité par la Ville de Montréal depuis 2007.

(Wikimedia Commons, photographe : Thomas Ledl, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Habitat_67,_southwest_view.jpg)

CONCLUSION

À la suite de cet exercice d'analyse des données portant sur le corpus constitué des statuts accordés au fil des 100 dernières années par les lois successives protégeant le patrimoine au Québec, le Conseil désire d'abord revenir sur quelques constats généraux, puis aborder les enjeux récurrents et les perspectives d'avenir dans le domaine de la connaissance et de la protection du patrimoine.

Constats généraux sur les statuts accordés

L'analyse des données sur le patrimoine culturel bénéficiant d'un statut de protection légal révèle un traitement variable selon les catégories de patrimoine. Par exemple, le patrimoine immatériel et les paysages culturels, intégrés plus tardivement à la loi, sont moins bien représentés. À l'inverse, les immeubles patrimoniaux, introduits dès 1922, et les sites patrimoniaux, introduits en 1952, représentent la majorité des statuts accordés depuis 100 ans¹⁹⁶. Les œuvres d'art et les objets ethno-historiques figurent aussi en bonne place dans le corpus. Ils ont également bénéficié de la mise en place d'un vaste réseau muséal consacré à la conservation de ces biens. Les sites et biens archéologiques, tout comme les documents patrimoniaux, bénéficient également d'outils de protection en dehors de la loi. Toutefois, le nombre de statuts légaux qui leur ont été attribués reste faible quand on considère l'importance de ce patrimoine. Les personnages, événements et lieux historiques, introduits dans la loi de 2012, représentent quant à eux un total de 173 statuts, dont plus de 53 ont été attribués collectivement.

En ce qui concerne la représentativité de la population, le patrimoine autochtone est quasi absent mis à part dans le secteur de l'archéologie, ce qui indique une importante lacune à combler. De plus, bien que ce dernier représente la majorité des sites archéologiques classés, on ne retrouve qu'une seule collection d'artefacts autochtones dans le corpus de biens archéologiques classés. On peut faire le même constat en regardant du côté des personnages historiques désignés depuis 2012, puisqu'on y retrouve une forte majorité de personnages d'ascendance française et un seul personnage issu des Premières Nations et des Inuits.

De plus, les statuts accordés reflètent la prédominance des francophones catholiques et des anglophones protestants, mais très peu la contribution des autres composantes de la population. Le patrimoine associé à l'immigration au XX^e siècle et à la diversité culturelle actuelle du Québec reste à être mieux connu et reconnu. Les biens témoignant de la diversité culturelle sont valorisés surtout au niveau municipal, plus particulièrement dans la métropole, mais les plus importants de ces biens pourraient bénéficier d'un statut national. Notons également que le statut de désignation de personnages gagnerait à être plus représentatif de la contribution des femmes à notre société.

Les immeubles, sites et objets patrimoniaux classés reflètent l'importance accordée à ce que l'on a considéré longtemps comme les fondements de l'identité québécoise : les origines françaises et la religion catholique. Les bâtiments construits à l'époque de la Nouvelle-France, ou s'inspirant de l'architecture française, ont certainement une grande valeur patrimoniale, ne serait-ce qu'en raison de leur ancienneté et de leur rareté. C'est ce qui a inspiré les auteurs des premiers inventaires des bâtiments anciens qui ont servi à documenter la démarche de classement jusque dans les années 1970. C'est aussi ce qui explique le nombre plus réduit d'immeubles et de sites classés dans les régions qui ont été développées plus tardivement, la valorisation de l'ancienneté ayant favorisé les régions de peuplement ancien. La période de la Nouvelle-France a également beaucoup retenu l'attention pour la désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques.

¹⁹⁶ Ces chiffres incluent les statuts légaux octroyés par les municipalités.

Il en est de même pour le patrimoine religieux. L'Église catholique a longtemps été le principal commanditaire des artistes et des artisans au Québec. Architectes, sculpteurs, peintres, orfèvres, entre autres, ont pu exprimer leur talent dans la décoration des églises. La culture matérielle associée à la vie paysanne traditionnelle est aussi plutôt bien représentée dans le corpus des objets patrimoniaux. Toutefois, certaines catégories d'objets sont absentes du corpus, bien qu'elles soient représentatives des activités historiques liées au développement industriel du Québec, que ce soit la production du papier journal au XX^e siècle, l'industrie du bois, l'industrie ferroviaire, etc.

Le patrimoine immobilier institutionnel, résidentiel et religieux classé est un reflet assez fidèle des principaux types de bâtiments qui ont été construits en Nouvelle-France. Par leur durabilité, les bâtiments de pierre jouissent d'un avantage par rapport à ceux en bois. Par contre, des vestiges archéologiques sont toujours là pour témoigner des constructions en bois qui ont disparu. Le patrimoine archéologique des sites d'agriculteurs, en particulier, est loin d'avoir révélé tous ses secrets.

La valorisation de l'architecture traditionnelle, qui, par définition, est figée dans le temps et cesse d'évoluer, a été au cœur des premiers classements. Les courants architecturaux plus récents, provenant souvent des États-Unis, ont longtemps été négligés par les spécialistes du patrimoine. Et l'intérêt de ces expertes et experts pour le patrimoine moderne ne date que de quelques décennies. Puisque la conservation du patrimoine architectural a été imaginée comme celle des œuvres d'art, l'objet de conservation devait démontrer une valeur esthétique évidente. Il ne s'agit que d'un exemple de l'évolution des critères qui définissent les valeurs patrimoniales.

Enjeux récurrents en patrimoine

À ces constats généraux s'ajoutent des enjeux récurrents liés à la protection et à la conservation du patrimoine, mais aussi des occasions à saisir pour favoriser la transmission du patrimoine aux générations futures.

Le premier enjeu récurrent consiste à définir ce que recouvre la notion de patrimoine. Cette notion ne cesse d'évoluer dans le temps en raison du fait qu'elle est intimement liée à la vision d'une société à une période donnée. L'évolution de la loi elle-même reflète l'évolution de cette vision, qui devient toujours plus large. C'est également le cas du corpus constitué par l'attribution de statuts légaux. Le critère de la représentativité de ce corpus par rapport aux caractéristiques spécifiques à chaque période constitue un guide important dans l'identification et la prise de décision sur le patrimoine à protéger. La mise en place du système d'analyse de valeur patrimoniale, à compter des années 2000, a permis de réaliser des évaluations patrimoniales sur des bases comparables¹⁹⁷. Ces évaluations seront, elles aussi, sujettes à évoluer en intégrant de nouvelles préoccupations comme l'acceptabilité sociale, la diversité, l'inclusion, le développement durable.

Le second enjeu récurrent consiste à concilier l'intérêt privé et l'intérêt public en faveur de la conservation du patrimoine protégé par la loi. Rappelons que les statuts légaux accordés visent à protéger le bien par le biais d'obligations auxquelles doit se conformer son propriétaire. Pour sa part, l'État procure généralement un certain soutien financier. Cet enjeu est à la source de la plupart des difficultés de conservation de nos biens et persiste à ce jour.

¹⁹⁷ Joances Beaudet, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Commission des biens culturels du Québec, juin 2004, 48 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/VA-rapport-final.pdf>].

Au-delà du patrimoine protégé par la loi, ce vaste réservoir de biens et de savoirs que constitue notre histoire matérielle et culturelle enrichit l'expérience d'une société et constitue pour chacun des citoyens une valeur ajoutée, mais aussi une responsabilité. Celle de construire le patrimoine du futur et de contribuer, chacun à sa manière, à transmettre le patrimoine existant aux générations futures. Ainsi, l'enjeu de la connaissance et de la communication des valeurs du patrimoine reste majeur malgré le travail et l'engagement remarquables d'un grand nombre d'organismes communautaires et de défense du patrimoine, tant à l'échelle locale que nationale, mais aussi de professionnels et de chercheurs dans des domaines touchant au patrimoine culturel ainsi que des musées et des centres d'archives. Le rôle des médias a aussi été critique tout au long de ces années. Une large somme de connaissances a été constituée au cours des 100 dernières années sur notre patrimoine. Toutefois, ces données restent encore trop souvent fragmentées et peu utilisées par les décideurs sur le terrain, tout particulièrement pour le patrimoine bâti et paysager. On ne célèbre tout simplement pas assez notre patrimoine. Le patrimoine est plus diffus que les autres manifestations culturelles, comme les arts de la scène ou les arts visuels. Il constitue la toile de fond du quotidien. Nous ne réalisons pas sa richesse jusqu'à ce qu'il soit menacé de disparaître. Et cette menace provient également des conséquences des changements climatiques, conséquences visibles autant sur le patrimoine immobilier et urbain que paysager et naturel.

Perspectives d'avenir

Qu'en est-il des perspectives d'avenir pour le patrimoine ? La perspective d'une transition écologique est d'ores et déjà incontournable afin de mitiger les risques qui pèsent sur les populations et les territoires en raison des conséquences des changements climatiques. La triade valeur sociale et culturelle, valeur environnementale et valeur économique du patrimoine sera plus que jamais au centre des réflexions, des engagements et des actions à venir. La perspective de penser l'aménagement de notre territoire non pas dans son rapport avec la fiscalité foncière, mais plus largement dans le but de valoriser de façon durable ces caractéristiques naturelles et culturelles constitue une piste largement défendue par les regroupements, les professionnels et les chercheurs de la société civile, sans compter une nouvelle génération d'élus engagés en ce sens.

À l'échelle du patrimoine bâti, la réutilisation du vaste corpus bâti particulièrement au XX^e siècle devient une option de plus en plus considérée comme viable dans une perspective de développement durable. Toutefois, la logique de densification des centres urbains pourrait aussi contribuer à la disparition de quartiers entiers dans les villes du Québec dont le bâti urbain dépasse rarement trois ou quatre étages. Pourtant, ces quartiers constituent souvent de bons modèles de ces villes de proximité, ce qui est évoqué par les tenants du développement durable. Le critère de l'acceptabilité sociale auprès des citoyens a grandi en importance dans les 30 dernières années et pourrait devenir une considération encore plus largement répandue pour nos villes et nos territoires grâce aux diverses modalités de consultation citoyenne. Par ailleurs, pourrait-on favoriser l'émergence un jour de tout un secteur de l'économie (assureurs, évaluateurs, agents et promoteurs immobiliers, entrepreneurs, professionnels, artisans, fabricants...) qui s'appuie sur la réhabilitation du patrimoine comme un actif, de la même manière qu'un vaste secteur de l'économie se construit autour du recyclage des produits ?

En ce qui concerne l'application de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le patrimoine immobilier demeure au centre des préoccupations des décideurs avec les modifications apportées à la loi en 2021. Celles-ci favorisent la transparence et la prévisibilité des actions ministérielles en matière de gestion du patrimoine. L'ensemble des outils qui seront élaborés pour y arriver (méthode d'évaluation patrimoniale et de catégorisation, inventaire, politique de consultation) permettra en effet d'élaborer des bases communes à l'ensemble des décideurs, incluant les municipalités et les MRC dont le rôle ne cessera de grandir. Ces outils permettront également aux citoyens d'avoir une meilleure compréhension de la gestion du patrimoine.

Au-delà de ces outils, la vision du patrimoine, encore une fois, continuera d'évoluer dans un sens qui reflète les préoccupations actuelles de notre société et les statuts qui seront proposés et accordés exprimeront ces valeurs. Parmi les statuts qui n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre, nommons ceux qui permettent de protéger des ensembles autant dans le domaine des archives et des biens immobiliers et mobiliers (incluant les biens archéologiques) que pour le patrimoine immatériel. Cette notion d'ensemble s'étend aussi à l'échelle du territoire. C'est le cas du statut de paysage culturel patrimonial, introduit en 2012, ou encore du classement de type sériel, encore peu utilisé, qui permet de créer un site discontinu dans l'espace, mais dont les composantes architecturales, artistiques, paysagères ou urbanistiques sont reliées par un fil conducteur. Le critère de représentativité des biens permet aussi de guider les demandeurs et les décideurs en indiquant des catégories de patrimoine historiquement moins considérées et de grand intérêt.

En terminant, nous devons souligner l'extraordinaire chemin parcouru depuis 100 ans et saluer tous les acteurs de ce long parcours qui a permis de protéger une part significative de notre patrimoine. Devant nous, des possibilités se dessinent d'abord en ce qui a trait aux pouvoirs publics avec les modifications dans la gestion du patrimoine, qui favorisent la transparence et la prévisibilité, mais aussi l'exemplarité. De la même manière, le contexte de la transition écologique devrait contribuer à encourager la réhabilitation du patrimoine bâti et une gestion plus durable de notre territoire. L'engagement citoyen en faveur du patrimoine et de la qualité des milieux de vie constitue un atout indéniable dans la poursuite de cet objectif de conservation et de mise en valeur du patrimoine au bénéfice de tous et pour les générations futures.

ANNEXES

ANNEXE 1. CHRONOLOGIE DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL*

1922-1952

LOI RELATIVE À LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES OBJETS D'ART AYANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE OU ARTISTIQUE

Nouveau statut

- ◆ Classement

Nouvelles catégories de patrimoine

- ◆ Monument historique (aujourd'hui immeuble patrimonial)
- ◆ Œuvre d'art

Cette loi crée la Commission des monuments historiques, qui est responsable de l'attribution des statuts légaux. Dans les premières années, la Commission mène essentiellement des actions de commémoration et de sensibilisation.

1923-1927 Publication des premiers inventaires de la Commission

1924 Début du programme d'installation de plaques et d'inscriptions commémoratives de la Commission

1929 Classement des premiers monuments historiques : maison des Jésuites-de-Sillery (Québec), château De Ramezay (Montréal) et église de Notre-Dame-des-Victoires (Québec)

1952-1963

LOI RELATIVE AUX MONUMENTS, SITES ET OBJETS HISTORIQUES OU ARTISTIQUES

Nouvelles catégories de patrimoine

- ♦ Monument préhistorique
- ♦ Terrain renfermant des vestiges de civilisations anciennes (aujourd'hui site archéologique)
- ♦ Paysage et site présentant un intérêt scientifique, artistique ou historique (aujourd'hui site patrimonial)
- ♦ Immeuble dont la possession est nécessaire pour isoler, dégager ou mettre en valeur un monument ou un site classé

Une modification à la *Loi* en 1956 permet à la Commission d'acquérir tout lieu ou objet présentant un intérêt national.

1952 Début du programme de restauration des monuments de la Commission

1957 Acquisition de la maison Jean-Baptiste-Chevalier (Québec), la première d'une série d'acquisitions faites par la Commission

1961 Création du ministère des Affaires culturelles (aujourd'hui le ministère de la Culture et des Communications)

1961 Classement de la première collection d'œuvres d'art : biens mobiliers de l'église des Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec (Québec)

1962 Classement du premier site historique : site patrimonial du Moulin-à-vent-de-L'Isle-aux-Coudres

1963-1972

LOI DES MONUMENTS HISTORIQUES

Nouveau statut

- ◆ Déclaration

Nouvelle catégorie de patrimoine

- ◆ Arrondissement historique (aujourd'hui site patrimonial déclaré)

La Commission continue d'octroyer le statut de classement, tandis que le statut de déclaration est accordé par le lieutenant-gouverneur sur recommandation de la Commission.

1963 Création du Service des monuments historiques au sein du ministère des Affaires culturelles

1963 **Déclaration du premier arrondissement historique** : Vieux-Québec

1964 Début du chantier de Place-Royale à Québec

1964-1965 Déclaration de six autres arrondissements historiques : Montréal, Sillery, Trois-Rivières, Beauport, Carignan (retiré en 2011) et Charlesbourg

1970 Déclaration de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans

1972-1986

LOI SUR LES BIENS CULTURELS

Nouveau statut

- ◆ Reconnaissance

Nouvelles catégories de patrimoine

- ◆ Bien historique (aujourd'hui objet patrimonial ou document patrimonial)
- ◆ Bien archéologique (aujourd'hui objet patrimonial)
- ◆ Arrondissement naturel (aujourd'hui site patrimonial déclaré)
- ◆ Délimitation d'une aire de protection autour d'un monument classé

La Commission des monuments historiques du Québec est renommée Commission des biens culturels du Québec. Elle devient un organisme consultatif pour l'attribution de statuts légaux qui relève dorénavant de la ou du ministre.

1972 Création de la Direction générale du patrimoine au sein du ministère des Affaires culturelles

1973 Déclaration du premier arrondissement naturel : Percé

1974 Classement du premier site archéologique : site archéologique du Poste-de-Nétagamiou (Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent)

1975 Déclaration de l'arrondissement historique de La Prairie

1976 Reconnaissance du premier bien historique (patrimoine documentaire) : fonds Lionel-Groulx

1977 Classement du premier bien historique (patrimoine ethnologique) : outils de la forge Asselin

1977 Début du macro-inventaire du patrimoine québécois

1978 Déclaration de l'arrondissement naturel de l'Archipel-de-Mingan

1981 Déclaration de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay

1986-2012

MODIFICATION DE LA *LOI SUR LES BIENS CULTURELS*

Nouveau statut

- ◆ Citation

La modification à la *Loi* établit un partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la protection du patrimoine puisque ces dernières obtiennent le pouvoir d'attribuer le statut de citation.

2005 Déclaration du premier arrondissement historique et naturel : Mont-Royal

2012-2021

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Nouveaux statuts

- ◆ Désignation
- ◆ Identification

Nouvelles catégories de patrimoine

- ◆ Paysage culturel patrimonial
- ◆ Élément du patrimoine immatériel
- ◆ Événement historique
- ◆ Personnage historique
- ◆ Lieu historique

La Commission des biens culturels du Québec devient le Conseil du patrimoine culturel du Québec. Le statut d'identification élargit les pouvoirs des communautés locales en lien avec la valorisation de leur patrimoine.

2012 Désignation des premiers personnages historiques : 23 premiers ministres du Québec décédés

2013 Désignation du premier événement historique : arrivée de la Société des vingt-et-un au Saguenay (1837)

2013 Première citation (et la seule à ce jour) accordée par une communauté autochtone (Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwik) : maison Denis-Launière (Cacouna)

2014 Désignation du premier élément du patrimoine immatériel : katajjaniq (chant de gorge inuit)

2014 Désignation du premier lieu historique : fleuve Saint-Laurent

2018 Déclaration du site patrimonial d'Arvida

2021-...

MODIFICATION DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Nouveau statut

- ♦ Citation par les municipalités régionales de comté (MRC)

Cette loi introduit l'obligation pour les MRC de produire ou de mettre à jour un inventaire des bâtiments construits avant 1940 se trouvant sur leur territoire.

2021 Désignation du premier paysage culturel patrimonial : paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux (Rivière-Ouelle)

ANNEXE 2. PRÉSENTATION DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Créé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme consultatif qui soutient la ou le ministre de la Culture et des Communications en matière de sauvegarde, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel québécois. Il est composé de douze membres, dont une présidente et une vice-présidente qui occupent leur poste à temps plein. Le gouvernement nomme les membres en fonction de leur expertise, de leur formation et de leur expérience dans divers domaines reliés au patrimoine culturel.

Le Conseil doit donner son avis à la ou au ministre sur toute question que celle-ci ou celui-ci lui réfère. Il peut aussi faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées par la *Loi sur les archives*. Parmi ses principales fonctions, le Conseil analyse les demandes d'attribution de statuts juridiques, reçoit en audition les citoyens et les groupes qui veulent s'exprimer sur toute question visée par la *Loi sur le patrimoine culturel* et fournit à la ou au ministre des avis sur certains types d'autorisations de travaux. Afin de mieux s'outiller pour remplir son mandat, le Conseil réalise également des études et des recherches sur différents sujets d'intérêt en patrimoine.

Dans le contexte de cette publication, nous tenons à remercier les membres du Conseil pour leur collaboration, tout particulièrement René Bouchard, Claudine Déom, André Chouinard, Laurier Lacroix, Francine Lelièvre, Cynthia Savard et Julie Ruiz.

ANNEXE 3. PRINCIPALES PUBLICATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Denis Boucher et Frédérique Gagné-Thibault. *Le façadisme : Analyse de cas, positions et orientations*, Conseil du patrimoine culturel du Québec, février 2020, 32 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/facadisme_rapport_final_200304-1.pdf].

France Vanlaethem. *Patrimoine en devenir. L'architecture moderne du Québec*, Québec, Publications du Québec, 2012, 227 p.

Suzel Brunel et Sylvie Lacroix. *Empreintes & mémoire : les arrondissements historiques de Sillery, Beauport et Charlesbourg*, Québec, Publications du Québec, 2010, 275 p.

Nathalie Hamel. *L'étude d'impact patrimonial : guide pratique*, Commission des biens culturels du Québec, juin 2009, 19 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/etude_impact_patrimonial_guide_pratique.pdf].

Marie-Odile Trépanier et Stéphanie Wells. *Le transfert de droits de développement à des fins patrimoniales, un outil pour le Québec?*, Commission des biens culturels du Québec, février 2009, 51 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/le_transfert_de_droits_de_developpement.pdf].

Nathalie Hamel. *L'étude d'impact patrimonial : un outil pour la gestion du changement*, Commission des biens culturels du Québec, novembre 2008, 62 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/etude_d_impact_patrimonial.pdf].

Suzel Brunel et Alain Roy. *Empreintes & mémoire : l'arrondissement historique du Vieux-Québec*, Québec, Publications du Québec, 2007, 238 p.

Guy Mongrain. *Étude de caractérisation de l'arrondissement naturel de Percé*, Commission des biens culturels du Québec, novembre 2006, 74 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/perce.pdf>].

Denyse Légaré et Chantal Prud'Homme. *Patrimoine et paysages agricoles de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans*, Commission des biens culturels du Québec, août 2006, 92 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/patrimoine_et_paysage_agricoles.pdf].

Claire Poitras et Joanne Burgess. *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal*, Commission des biens culturels du Québec, décembre 2005, 170 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/Mont-Royal.pdf>].

France Vanlaethem et Joances Beaudet. *Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien?*, Commission des biens culturels du Québec, octobre 2005, 38 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/Patrimoine_moderne.pdf].

Claire Poitras et Joanne Burgess. *Abrégé de l'Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal*, Commission des biens culturels du Québec, septembre 2005, 26 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/abrege_mont-royal.pdf].

Nathalie Hamel. *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Trois-Rivières*, Commission des biens culturels du Québec, avril 2005, 73 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/troisrivieres.pdf>].

Denyse Légaré. *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Charlesbourg*, Commission des biens culturels du Québec, avril 2005, 42 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/charlesbourg.pdf>].

Denyse Légaré. *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Beauport*, Commission des biens culturels du Québec, janvier 2005, 56 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/beauport.pdf>].

Suzel Brunel et Joances Beaudet. *La murale urbaine : pratique et fonctions*, Commission des biens culturels du Québec, octobre 2004, 63 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/Murale.pdf>].

Mario Brodeur. *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de La Prairie*, Commission des biens culturels du Québec, septembre 2004, 60 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/laprairie.pdf>].

Denyse Légaré. *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery*, Commission des biens culturels du Québec, août 2004, 53 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/Sillery.pdf>].

Patrice Groulx. *Le cimetière patrimonial : un cadre de référence*, Commission des biens culturels du Québec, juillet 2004, 24 p., [En ligne]. [http://biens-culturels.o2web.ws/fileadmin/user_upload/docs/www.cbcq.gouv.qc.ca.pdf].

Joances Beaudet. *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, Commission des biens culturels du Québec, juin 2004, 48 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/VA-rapport-final.pdf>].

Lorraine Guay. *L'évolution de la typologie des cimetières en Occident judéo-chrétien du Moyen Âge à nos jours*, Commission des biens culturels du Québec, mars 2004, 51 p., [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/cimetieres.pdf>].

Commission des biens culturels du Québec. *L'ABC de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans*, 2003, 12 fiches, [En ligne]. [<https://cpcq.gouv.qc.ca/publications/etudes-et-rapports-de-recherche/>].

Joances Beaudet. *Les modes de financement de la conservation du patrimoine bâti*, Commission des biens culturels du Québec, mars 2003, 36 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/financement_patrimoine_bati.pdf].

Commission des biens culturels du Québec. *La mise en mémoire des lieux de création littéraire au Québec*, février 2003, 32 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/lieux_creation_litteraire.pdf].

- Nicole Allard et Cathy Beauséjour. *Patrimoine, coups de cœur! : sélection de 46 biens culturels*, Québec, Commission des biens culturels du Québec, 2002, 129 p.
- Commission des biens culturels du Québec. *L'aire de protection*, 2002, 3 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/L_Aire_de_protection.pdf].
- Commission des biens culturels du Québec. *La commémoration*, [sans date], 4 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/la_Commémoration.pdf].
- Commission des biens culturels du Québec. *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*, septembre 2002, 87 p., [En ligne]. [https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/05/arrondissements_historiques.pdf].
- Commission des biens culturels du Québec. *Les chemins de la mémoire, supplément 1987-1999 : monuments et sites historiques du Québec*, Québec, Publications du Québec, 2001, 40 p.
- Alain Côté. *Un patrimoine incontournable : sélection de 29 biens culturels*, Québec, Commission des biens culturels, 2000, 69 p.
- Commission des biens culturels du Québec. *Les chemins de la mémoire, tome 3 : biens mobiliers du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1999, 452 p.
- Jean Simard. *Le patrimoine religieux au Québec : exposé de la situation*, Québec, Publications du Québec, 1998, 55 p.
- Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan. *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, 302 p.
- Cyril Simard, Andrée Lapointe et Cornéliu Kirjan. *Patrimoine muséologique au Québec. Repères chronologiques*, Québec, Commission des biens culturels du Québec, 1992, 111 p.
- Commission des biens culturels du Québec. *Les chemins de la mémoire, tome 2 : monuments et sites historiques du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1991, 565 p.
- Commission des biens culturels du Québec. *Les chemins de la mémoire, tome 1 : monuments et sites historiques du Québec*, Québec, Publications du Québec, 1990, 540 p.
- Commission des biens culturels du Québec. *Traditions maritimes au Québec. Colloque international tenu du 10 au 13 octobre 1984*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 p.
- Louise Trottier. *Le patrimoine industriel au Québec*, Québec, Commission des biens culturels du Québec, 1985, 85 p.
- Jean Provencher. *Le patrimoine agricole et horticole au Québec. État de la situation et recommandations*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 p.
- François Picard. *Le patrimoine maritime au Québec. État de la situation et recommandations*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 p.

Robert Rivard et Louis-Marc Laliberté. *De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens*, Québec, Commission des biens culturels du Québec, décembre 1979, 105 p.

Pierre-Georges Roy. *L'île d'Orléans* (réédition), Québec, Éditeur officiel du Québec et Garneau, 1976, 571 p.

Pierre-Georges Roy. *L'île d'Orléans*, Québec, Commission des monuments historiques et Louis-A. Proulx, Imprimeur du Roi, 1928, 505 p.

Pierre-Georges Roy. *Vieux manoirs, vieilles maisons*, Commission des monuments historiques et Imprimeur du Roi, 1927, 366 p.

Pierre-Georges Roy. *Les vieilles églises de la province de Québec, 1647-1800*, Commission des monuments historiques et Imprimeur du Roi, 1925.

Pierre-Georges Roy. *Les monuments commémoratifs de la province de Québec*, Québec, Commission des monuments historiques et Louis-A. Proulx, Imprimeur du Roi, 1923, 2 vol., [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2873819?>].

ANNEXE 4. MÉTHODOLOGIE

Cette étude vise à faire ressortir les grandes caractéristiques de l'ensemble des éléments du patrimoine auxquels un statut légal a été attribué en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, du 21 mars 1922 au 21 mars 2022. Pour ce faire, la méthode de recherche s'appuie sur la base de données PIMIQ (Patrimoine immobilier, mobilier et immatériel du Québec) du ministère de la Culture et des Communications et son outil de diffusion en ligne, le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ). Par conséquent, nous avons dû composer avec l'hétérogénéité des données qui y ont été colligées au fil des ans. Dans certains cas, des regroupements ont été faits pour les fins de l'analyse et de la compréhension.

De façon générale, nous utilisons la catégorisation et la terminologie de la *Loi sur le patrimoine culturel* (art. 2). Puisque cette recherche se veut un portrait du corpus du patrimoine protégé par la loi en date du 21 mars 2022, les biens ayant perdu leur statut de protection (par exemple, en raison d'un incendie, d'une démolition, etc.) ne sont pas pris en compte. De plus, le statut de reconnaissance, mis en place en 1972, est aboli en 2012. Tous les biens bénéficiant de ce statut deviennent alors classés. Dans notre analyse, ces derniers sont donc considérés comme classés, mais nous prenons en compte la date d'attribution du statut de reconnaissance.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Les chapitres 4 à 7 abordent les statuts accordés en patrimoine immobilier, qui regroupe deux catégories de patrimoine définies dans la loi : les immeubles patrimoniaux (classés et cités) ainsi que les sites patrimoniaux (déclarés, classés et cités). Notons que les lieux historiques (désignés et identifiés) et les paysages culturels patrimoniaux (désignés) sont traités respectivement aux chapitres 11 et 13, car ils réfèrent à d'autres statuts de protection introduits lors de la refonte de la loi en 2012.

Dans ces chapitres, notre analyse des sites patrimoniaux déclarés demeure relativement limitée puisque ces derniers couvrent pour la plupart un grand territoire qui comprend une multitude de bâtiments et de structures (plus de 8500 au total) et une grande variété de typologies.

PATRIMOINE MOBILIER

Les chapitres 8 à 10 portent principalement sur les catégories faisant partie du patrimoine mobilier, soit les objets patrimoniaux (œuvres d'art et biens ethno-historiques), les biens archéologiques, les documents patrimoniaux et les ensembles patrimoniaux. Exceptionnellement, le chapitre 9 déroge de la catégorisation de la loi, car il nous apparaissait pertinent de faire une analyse spécifique des biens et des sites archéologiques en raison des enjeux particuliers qui les concernent. En effet, au sens de la loi, les biens archéologiques font partie de la catégorie des objets patrimoniaux, tandis que les sites archéologiques font partie de la catégorie des sites patrimoniaux.

NOUVEAUTÉS DE LA LOI DE 2012

Les chapitres 11 à 13 abordent les catégories de patrimoine introduites en 2012, qui réfèrent aux statuts de désignation et d'identification : les événements, personnages et lieux historiques, les éléments du patrimoine immatériel ainsi que les paysages culturels patrimoniaux.

ANNEXE 5. LEXIQUE

Aire de protection : une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimitée par la ou le ministre pour la protection de cet immeuble. L'aire de protection a un rayon maximal de 152 mètres autour de l'immeuble classé et permet d'exercer un contrôle sur le développement de l'environnement de ce dernier pour conserver sa valeur patrimoniale.

Bien archéologique : tout bien témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique.

Bien patrimonial : un document, un ensemble, un immeuble, un objet ou un site patrimonial.

Citation : statut légal que peut attribuer une municipalité ou une communauté autochtone pour protéger un immeuble ou un site (sur son territoire) ou encore un objet, un document ou un ensemble (dont elle est propriétaire), dont la conservation présente un intérêt public.

Classement : statut légal que la ou le ministre peut attribuer à un bien patrimonial dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.

Conservation : ensemble des actions ou des processus qui visent à sauvegarder les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle afin d'en préserver la valeur patrimoniale et d'en prolonger la vie physique. Il peut s'agir de préservation, de réhabilitation, de restauration ou d'une combinaison de ces approches de conservation.

Déclaration : statut légal que le gouvernement peut attribuer à un site patrimonial. Il s'agit du plus haut niveau de protection prévu par la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Désignation : statut légal que le gouvernement peut attribuer à un paysage culturel patrimonial ou encore que la ou le ministre peut attribuer à un élément du patrimoine immatériel ou à un personnage, à un événement ou à un lieu historique.

Document patrimonial : selon le cas, un support sur lequel est portée une information intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images, délimitée et structurée de façon tangible ou logique, ou cette information elle-même, qui présente un intérêt pour sa valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique, sociale ou technologique, notamment des archives.

Ensemble patrimonial : des documents ou des objets qui, rassemblés en une collection ou autrement, présentent un intérêt pour leur valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique, sociale ou technologique, notamment un ensemble d'artefacts ou une collection de livres, d'archives ou d'œuvres d'art.

Événement historique : un fait s'étant produit dans le passé ou l'aboutissement d'un processus historique reconnu comme étant significatif dans l'histoire.

Identification : statut légal qu'une municipalité locale ou une communauté autochtone peut attribuer à un élément du patrimoine immatériel ou bien à un personnage, à un événement ou à un lieu historique.

Immeuble patrimonial : tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.

Lieu historique : emplacement reconnu comme étant significatif dans l'histoire et qui peut être associé à un personnage, à un groupe ou à un événement significatif.

Objet patrimonial : tout bien meuble, autre qu'un document patrimonial, qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique, sociale ou technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artefact.

Patrimoine immatériel : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public.

Patrimoine immobilier : le patrimoine immobilier est divisé en deux catégories définies dans la *Loi sur le patrimoine culturel* : les immeubles patrimoniaux et les sites patrimoniaux.

Patrimoine mobilier : le patrimoine mobilier est divisé en trois catégories de biens : les documents, les objets (qui comprennent les biens archéologiques) et les ensembles patrimoniaux.

Patrimoine protégé et valorisé : éléments du patrimoine culturel auxquels un statut légal a été attribué en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Patrimonialisation : processus qui conduit à la reconnaissance de ce que l'on désigne comme patrimoine.

Paysage culturel patrimonial : tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.

Personnage historique : personne décédée ayant réellement existé et ayant joué un rôle reconnu comme étant significatif dans l'histoire.

Registre du patrimoine culturel du Québec : registre tenu à jour par le ministère de la Culture et des Communications dans lequel doivent être inscrits tous les éléments du patrimoine culturel désignés, classés, déclarés, identifiés ou cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*. Le Registre contient notamment une description des éléments du patrimoine culturel qui y sont inscrits et consigne d'autres gestes légaux, comme la délimitation d'une aire de protection et le transfert de responsabilité de la ou du ministre à une municipalité.

Répertoire du patrimoine culturel du Québec : outil de diffusion en ligne qui présente les éléments patrimoniaux inscrits au Registre du patrimoine culturel et qui contient des renseignements sur des milliers d'éléments patrimoniaux inventoriés par le ministère ou ses partenaires. Les données du Registre du patrimoine culturel, à l'exception des données confidentielles, sont entièrement diffusées dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Site archéologique : tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique.

Site patrimonial : un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique.

Statut légal : statut de protection accordé à un bien patrimonial, à un événement, un personnage ou un lieu historique, ou à un élément du patrimoine immatériel en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Chaque bien patrimonial recevant un statut légal est inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec.

Valeur patrimoniale : importance ou signification d'un élément patrimonial pour les générations passées, actuelles ou futures reposant sur ses éléments caractéristiques ou ses qualités. Selon la catégorie de patrimoine, la *Loi sur le patrimoine culturel* dresse la liste des valeurs sur lesquelles l'attribution d'un statut légal peut s'appuyer : archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique.

RÉFÉRENCES

Loi sur le patrimoine culturel : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-9.002>

Site Internet du Conseil du patrimoine culturel du Québec : <https://cpcq.gouv.qc.ca/patrimoine-culturel/quelques-definitions/>

Site Internet du ministère de la Culture et des Communications : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/>

Répertoire du patrimoine culturel du Québec : <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/>

Lieux patrimoniaux du Canada, *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* : <https://www.historicplaces.ca/media/18081/81468-parks-s+g-fre-web2.pdf>

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

GRAPHIQUES

- Graphique 1 – Nombre de statuts accordés par catégorie de patrimoine
- Graphique 2 – Nombre de statuts accordés par période de la loi
- Graphique 3 – Nombre de statuts accordés en patrimoine immobilier par catégorie de bien
- Graphique 4 – Nombre de statuts accordés en patrimoine immobilier par période de la loi
- Graphique 5 – Nombre de statuts accordés en patrimoine immobilier par région
- Graphique 6 – Nombre de structures protégées dans les sites patrimoniaux déclarés
- Graphique 7 – Nombre de statuts accordés en patrimoine immobilier selon leur date de construction ou d'aménagement
- Graphique 8 – Nombre de biens classés et cités en patrimoine immobilier selon leur usage
- Graphique 9 – Nombre d'immeubles et de sites résidentiels classés selon leur année de construction
- Graphique 10 – Nombre d'immeubles et de sites résidentiels classés selon leur typologie
- Graphique 11 – Nombre d'immeubles religieux classés selon leur année de construction
- Graphique 12 – Nombre d'immeubles et de sites religieux classés selon leur typologie
- Graphique 13 – Nombre d'immeubles et de sites institutionnels et civils classés selon leur année de construction
- Graphique 14 – Nombre d'immeubles et de sites institutionnels et civils classés selon leur typologie
- Graphique 15 – Nombre d'immeubles et de sites classés datant de la Nouvelle-France selon leur typologie
- Graphique 16 – Nombre d'objets et d'ensembles patrimoniaux classés selon leur année de fabrication
- Graphique 17 – Nombre d'objets et d'ensembles patrimoniaux classés par période de la loi
- Graphique 18 – Nombre d'objets et d'ensembles patrimoniaux religieux classés par type d'œuvre
- Graphique 19 – Nombre de sites et de biens archéologiques classés par période de la loi
- Graphique 20 – Nombre de statuts de classement accordés en patrimoine archéologique par période historique
- Graphique 21 – Nombre de statuts accordés en patrimoine documentaire par période de la loi
- Graphique 22 – Nombre de statuts accordés aux personnages, aux événements et aux lieux historiques
- Graphique 23 – Nombre de personnages historiques désignés selon la période historique, le sexe et l'appartenance culturelle

TABLEAUX

- Tableau 1 – Statuts légaux de protection prévus par la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec
- Tableau 2 – Nombre d'objets et d'ensembles patrimoniaux classés selon leur région de provenance
- Tableau 3 – Thématiques associées aux objets et aux ensembles patrimoniaux classés
- Tableau 4 – Nombre de statuts de classement accordés en patrimoine archéologique par région
- Tableau 5 – Description sommaire des statuts de classement accordés en patrimoine documentaire
- Tableau 6 – Éléments du patrimoine immatériel bénéficiant d'un statut légal

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

TEXTES DE LOI

Québec. *Loi sur le patrimoine culturel : RLRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1^{er} avril 2021*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2021.

Québec. *Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives*, L.R.Q., chapitre 24, article 34, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1985.

Québec. *Loi sur les biens culturels*, chapitre 19, [Québec], 1972.

Québec. *Loi des monuments historiques*, Statuts de la province de Québec, (1963), chapitre 62, [Québec], Imprimeur de la reine Roch Lefebvre, 1964.

Québec. *Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques*, Statuts de la province de Québec, 15-16 Geo. VI (1952), chapitre 24, [Québec], Imprimeur du Roi, 1952.

Québec. *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*, Statuts de la province de Québec, 12 Geo. V (1922), chapitre 30, [Québec], Imprimeur du Roi, 1922.

SOURCES HISTORIQUES

« L'épave "Le marquis de Malauze", coulé à Restigouche, devient monument historique », *Le Nouvelliste*, 12 janvier 1966, p. 5, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3179169>].

« Relique de la guerre de sept ans », *Photo-journal*, 23 novembre 1939, p. 6, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3541694>].

Jean-Claude Asselin. « Une caverne aux trésors liturgiques ouverte au grand public acheteur », *La Patrie*, 2 juin 1968, p. 5, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4063575>].

Commission des monuments historiques de la province de Québec. *Vieux manoirs, vieilles maisons*, Québec, Imprimé par Ls-A. Proulx Imprimeur du Roi, 1927, 366 p.

Commission des monuments historiques de la province de Québec. *Les vieilles églises de la province de Québec, 1647-1800*, Québec, Imprimé par Ls-A. Proulx Imprimeur du Roi, 1925.

Alain Duhamel. « Le patrimoine agricole et horticole au Québec », *Le Devoir*, 4 septembre 1984, p. 6, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2788996>].

Gérald Godin. « Que la place d'Armes soit proclamée site historique! », *Le Nouvelliste*, 20 août 1959, p. 3 et 27.

Charles A. Martijn et Edward S. Rogers. *Mistassini-Albanel. Contributions à la préhistoire du Québec*, Québec, Université Laval, 1969, Centre d'études nordiques, Travaux divers, n° 25, 439 p., [En ligne]. [https://www.cen.ulaval.ca/nordicanad/donnees/nordicana/Nordicana25_464004ND.pdf].

Québec (Province). « Arrêté en conseil, Chambre du Conseil exécutif. Numéro 1672' », *Gazette officielle du Québec*, 17 novembre 1962, p. 5755.

Québec (Province). « Arrêté en conseil, Chambre du Conseil exécutif. Numéro 146' », *Gazette officielle du Québec*, 23 avril 1960, p. 1850-1851.

Québec (Province). « Arrêté en conseil, Chambre du Conseil exécutif. Numéro 1133 », *Gazette officielle du Québec*, 15 novembre 1958, p. 3967-3968.

Québec (Province). « Arrêté en conseil, Chambre du Conseil exécutif. Numéro 9 », *Gazette officielle du Québec*, 26 janvier 1957, p. 417-418.

Québec (Province). *Sur les routes du Québec. Guide du touriste*, Bureau provincial du tourisme, Ministère de la Voirie, novembre 1929, 874 p.

Pierre-Georges Roy. *Les monuments commémoratifs de la province de Québec*, Québec, Commission des monuments historiques et Louis-A. Proulx, Imprimeur du Roi, 1923, 2 vol., [En ligne].

[<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2873819?>].

OUVRAGES ET ARTICLES DE PÉRIODIQUES

Nicole Allard et Cathy Beauséjour. *Patrimoine, coups de cœur! : sélection de 46 biens culturels*, Québec, Commission des biens culturels du Québec, 2002, 129 p.

Claude Bergeron. *L'architecture des églises du Québec : 1940-1985*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1987, 383 p.

René Bouchard (dir.). *La vie quotidienne au Québec : histoire, métiers, techniques et traditions*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1983, 395 p.

Gilles Boulet. « Le Musée des arts et traditions populaires du Québec », Réseau, février 1997.

Commission des biens culturels du Québec. *Les chemins de la mémoire*, Québec, Publications du Québec, 1990 (tome 1), 1991 (tome 2), 1999 (tome 3).

Conseil canadien des archives. *Règles pour la description des documents d'archives* (RDDA), 2008, 698 p.

Pierre-Yves Dionne. « Des moulins à vent en Nouvelle-France », *Scientia Canadensis*, vol. 12, n° 2, automne-hiver 1988, p. 113-128, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/scientia/1988-v12-n2-scientia3225/800272ar.pdf>].

Jacques Dorion. « Un patrimoine à découvrir. Les écoles de rang », *Cap-aux-Diamants*, n° 75, automne 2003, p. 20-24, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/cd/2003-n75-cd1046317/7319ac.pdf>].

Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan. *La passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Québec, Septentrion, 1995, 302 p.

Bernard Genest. « Macro-inventaire du patrimoine. Le Québec dans les détails », *Continuité*, n° 146, automne 2015, p. 32-35, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/2015-n146-continuite02110/78956ac.pdf>].

Bernard Genest et Richard Lavoie. *Naviguer en canot à glace, un patrimoine immatériel*, Québec, Les Éditions GID, 2012, 240 p.

Bernard Genest. « Le Patrimoine immatériel en Belgique francophone : un modèle pour le Québec », Rabaska. *Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 5, 2007, p. 47-70, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/rabaska/2007-v5-rabaska2415/019025ar/>].

Bernard Genest. « Du sirop d'érable dans les veines. Acériculteurs et acéricultrices de la Beauce », Rabaska. *Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 14, 2016, p. 99-129, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/en/journals/rabaska/2016-v14-rabaska02663/1037451ar.pdf>].

Benoît-Beaudry Gourd. *Angliers et le remorqueur de bois T.E. DRAPER. L'exploitation forestière et le flottage du bois au Témiscamingue*, Rouyn, Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, 1983, 95 p., [En ligne]. [<http://depositum.uqat.ca/id/eprint/423/1/cahierhist5.pdf>].

- Texte de Louis-Edmond Hamelin présenté et annoté par René Bouchard et Stéphanie Massé.
« Symbolique et destinée des “archives figurées” Robert-Lionel Séguin », *Rabaska. Revue d’ethnologie de l’Amérique française*, vol. 19, 2021, p. 123-143.
- Fernand Harvey. « La commémoration à Québec, 1828-2012 », *Les Cahiers des dix*, n° 66, 2012, p. 269-322, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/cdd/2012-n66-cdd0527/1015076ar.pdf>].
- Gilles Héon. « Une régionalisation sans décentralisation : les centres régionaux des Archives nationales du Québec », *La Gazette des archives*, nos 121-122, 1983, p. 131-138, [En ligne]. [https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1983_num_121_1_2848].
- Ginette Laroche. « Les trésors de l’église Saint-Mathieu », *Continuité*, n° 46, hiver 1990, p. 44, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/en/journals/continuite/1990-n46-continuite1053923/18051ac.pdf>].
- Benoît Livernoche. « Le paysage québécois pourrait-il devenir un bien commun? », *Ici Radio-Canada*, 20 mars 2021, [En ligne]. [<https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/2217/paysage-quebecois-bien-commun-france-suisse>].
- Paul-Louis Martin. *À la façon du temps présent. Trois siècles d’architecture populaire au Québec*, Sainte-Foy, Presses de l’Université Laval, 1999, 378 p.
- Nora Mitchell, Mechthild Rössler et Pierre-Marie Tricaud. *Paysages culturels du patrimoine mondial. Guide pratique de conservation et de gestion*, Centre du patrimoine mondial de l’UNESCO, 2011.
- Claude Payer et Daniel Drouin. *Les tabernacles du Québec des XVII^e et XVIII^e siècles*, Québec, Publications du Québec, 2016, 271 p.
- Jean-Pierre Pichette. « Société québécoise d’ethnologie », *Rabaska. Revue d’ethnologie de l’Amérique française*, vol. 14, 2016, p. 311-313, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/rabaska/2016-v14-rabaska02663/1037496ar/>].
- Jean-Pierre Pichette. « Société québécoise d’ethnologie », *Rabaska. Revue d’ethnologie de l’Amérique française*, vol. 12, 2014, p. 343-348, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/rabaska/2014-v12-rabaska01535/1026833ar/>].
- Jean-Pierre Pichette. « Société québécoise d’ethnologie », *Rabaska. Revue d’ethnologie de l’Amérique française*, vol. 11, 2013, p. 303-308, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/rabaska/2013-v11-rabaska0828/1018568ar/>].
- Laurence Provencher-St-Pierre. « Robert-Lionel Séguin et sa collection ethnologique : démarches, méthode et réseau », *Rabaska. Revue d’ethnologie de l’Amérique française*, vol. 19, 2021, p. 106-122.
- Réseau du patrimoine de Gatineau et de l’Outaouais. *25 ans de valorisation du patrimoine de l’Outaouais. Guide anniversaire sur le patrimoine bâti et les activités de diffusion de la Société d’histoire de l’Outaouais*, Gatineau, Réseau du patrimoine de Gatineau et de l’Outaouais, 2017, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3801373>].
- Diane Saint-Pierre. « Politiques culturelles et patrimoines au Québec et au Canada », *Culture et musées*, n° 9, 2007, p. 121-140, [En ligne]. [http://www.chairefernanddumont.ucs.inrs.ca/wp-content/uploads/2014/01/SaintPierreD_2007_-Politiques_culturelles_et_patrimoines_au_Quebec_et_au_Canada.pdf].
- Nathalie Vaillancourt, Rénaud Lessard, avec la collaboration de Barbara Salomon de Friedberg.
« Le macro-inventaire du patrimoine québécois : un portrait du Québec d’il y a 35 ans », *L’Ancêtre*, été 2016, p. 314-315.

France Vanlaethem. *Patrimoine en devenir. L'architecture moderne du Québec*, Québec, Publications du Québec, 2012, 227 p.

François Varin. « L'histoire d'une maison par ses moulures », *Continuité*, n° 86, automne 2000, p. 54-56, [En ligne]. [<https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/2000-n86-continuite1053204/16903ac.pdf>].

DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX ET MUNICIPAUX

David Denton et Jean-Yves Pinal. *Antre du lièvre and the history of the Mistassins, Overview of archaeological knowledge and presentation of zones of archaeological and historical interest*, report submitted to the Société de la faune et des parcs du Québec within the framework of the Albanel-Témiscamie-Otish Park project, juillet 2002, 64 p., [En ligne]. [https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Antre_final_eng.pdf].

Division du Vieux-Québec et du patrimoine. *Guide technique 9. Les revêtements de bois, Ville de Québec*, Service de l'urbanisme et Service des communications, 1989, 23 p., [En ligne]. [https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/docs/patrimoine/guide_tech09.pdf].

Docomomo Québec. *Projet de loi n° 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel du Québec et d'autres dispositions législatives*, mémoire présenté à la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec, 24 novembre 2020.

Fédération québécoise des Amis de l'Orgue. *Orgues et patrimoine religieux du Québec*, mémoire présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec, 14 p., [En ligne]. [<https://www.musiqueorguequebec.ca/orgues/memoire.pdf>].

Michel Gaumont. *La maison Fornel. Place Royale, Québec*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1965, 38 p.

Gouvernement du Québec. *La Loi sur le patrimoine culturel. Guide pratique destiné aux municipalités*, Ministère de la Culture et des Communications, Direction du patrimoine et de la muséologie, octobre 2012, 89 p., [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2239963>].

Institut de la statistique du Québec. « La population des régions administratives du Québec en 2020 », *Bulletin sociodémographique*, vol. 25, n° 2, janvier 2021, 5 p., [En ligne]. [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/population-regions-administratives-quebec-2020.pdf>].

Michel Plourde. *Étude sur les sites archéologiques caractéristiques de l'occupation amérindienne du territoire*, rapport final remis à la Direction du patrimoine, Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Centre Archéo Topo, février 2006, 48 p., [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2008343>].

Ville de Joliette. *Plan d'action 2016-2018*, Joliette, Ville de Joliette, s. p., [En ligne]. [<https://www.joliette.ca/storage/app/uploads/public/5bd717/913/5bd717913001d416332668.pdf>].

SITES WEB

Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française. [<http://www.ameriquefrancaise.org/>].

« Ernest Cormier *1885-1980 », *Les Prix du Québec*. [http://www.prixduquebec.gouv.qc.ca/eponyme/c-cormier_ernest.htm].

Les carnets du patrimoine. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/36347>].

Action patrimoine. « Couverture de tôle », *Fiches techniques*. [<https://actionpatrimoine.ca/outils/fiches-techniques/couverture-de-tole-2/>].

Archéolab. Québec. « Un legs collectif », *La collection archéologique de référence du Québec*. [<https://www.archeolab.quebec/decouvrez/un-legs-collectif/>].

BAnQ. *Advitam*. [<https://advitam.banq.qc.ca/>].

BAnQ. « Historique », *À propos de BAnQ*. [https://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/historique/].

Monique Bellemare. « Trésors », *Les croix de chemin au Québec. Un patrimoine à découvrir*. [<http://www.patrimoineduquebec.com/ajouts/tresors/>].

Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré. « Réfrigérer à la manière d'autrefois : les caveaux à légumes de la Côte-de-Beaupré », *Musée virtuel du Canada, Histoires de chez nous*. [https://www.histoiresdecheznous.ca/v1/pm_v2.php?id=exhibit_home&fl=0&lg=Francais&ex=00000343].

Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique, Université Laval. *Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel*. [<http://www.irepi.ulaval.ca/>].

Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique, Université Laval. *Le patrimoine immatériel religieux du Québec*. [<http://www.ipir.ulaval.ca/>].

Gouvernement du Québec. « Populations autochtones du Québec. Statistiques au 31 décembre 2019 ». [<https://www.quebec.ca/gouv/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec>].

Héritage Montréal. *Bref historique*. [<https://www.heritagemontreal.org/qui-sommes-nous/historique/>].

Lucie K. Morisset et Luc Noppen. « Histoire de l'architecture : Régime colonial français », *L'Encyclopédie canadienne*. [<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/histoire-de-larchitecture-regime-colonial-francais>].

Lieux patrimoniaux du Canada. *Patrimoine bâti de l'ère moderne*. [https://www.historicplaces.ca/fr/pages/5_modern_heritage-patrimoine_moderne.aspx].

Ministère de la Culture et des Communications du Québec. « Personnages, événements et lieux historiques. Des statuts légaux pour valoriser », *Panorama du patrimoine culturel*. [<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i-%3d5114.html>].

Ministère de la Culture et des Communications du Québec. *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/>].

Musée maritime de Charlevoix. *Bateaux*. [<https://museemaritime.com/expositions/bateaux/>].

Observatoire de la culture et des communications du Québec. *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives, cahier 2 : Le patrimoine au Québec, une réalité enfin révélée*, Institut de la statistique du Québec, avril 2007. [<https://statistique.quebec.ca/fr/document/etat-des-lieux-du-patrimoine-des-institutions-museales-et-des-archives>].

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. « Consulter les Listes du patrimoine culturel immatériel et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde », *Patrimoine culturel immatériel*. [<https://ich.unesco.org/fr/listes>].

Parc maritime de Saint-Laurent île d'Orléans. *Les chalouperies*. [<https://parcmaritime.ca/la-chalouperie/>].

Michel Patry. « Le katajaniq, la pratique du chant de gorge inuit, est désigné à titre de premier élément du patrimoine immatériel québécois », *Institut culturel Avataq*. [<http://www.avataq.qc.ca/fr/Actualites/Le-katajaniq-la-pratique-du-chant-de-gorge-inuit-est-designe-a-titre-de-premier-element-du-patrimoine-immateriel-quebecois>].

Rivière-Ouelle. « Désignation paysage culturel patrimonial pour les secteurs des pointes aux Iroquois et aux Orignaux », *Culture, loisirs et vie communautaire*. [<https://riviereouelle.ca/fr/culture-loisirs-et-vie-communautaire/culture/paysage-culturel-patrimonial>].

UNESCO. « Paysages culturels », *Convention du patrimoine mondial*. [<https://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/>].

Ville de Montréal. *Carte interactive*. [<https://spectrum.montreal.ca>].

Ville de Québec. *Répertoire du patrimoine bâti*. [<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/patrimoine/bati/index.aspx>].

*Conseil
du patrimoine
culturel*

Québec 